

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## 2.2 COMPTES CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 2.2.1 COMPTES DE RESULTATS AUX 31 DECEMBRE 2003, 2002 ET 2001

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

		Exercice clos le 31 décembre		
	Note	2003	2002	2001
Chiffre d'affaires		46 121	46 630	43 026
Coût des services et produits vendus		(17 223)	(18 558)	(17 619)
Frais commerciaux et administratifs		(11 117)	(12 579)	(12 520)
Frais de recherche et développement		(478)	(576)	(567)
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière</b>		<b>17 303</b>	<b>14 917</b>	<b>12 320</b>
Dotation aux amortissements et provisions des immobilisations		(7 538)	(7 910)	(6 910)
Amortissement des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière	22	(211)	(199)	(210)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>9 554</b>	<b>6 808</b>	<b>5 200</b>
Charges financières nettes hors TDIRA	16	(3 688)	(4 041)	(3 847)
Charges d'intérêt des TDIRA	26	(277)	-	-
Ecart de change net		(25)	136	(337)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	22	(199)	(216)	(229)
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>		<b>5 365</b>	<b>2 687</b>	<b>787</b>
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	6	(1 119)	(12 849)	(5 904)
Impôt sur les sociétés	7	2 591	(2 499)	2 932
Participation des salariés		(127)	(148)	(131)
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>6 710</b>	<b>(12 809)</b>	<b>(2 316)</b>
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	11	(168)	(367)	(890)
Amortissement des écarts d'acquisition	8-11	(1 677)	(2 352)	(2 531)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition	8-11	(1 137)	(5 378)	(3 257)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>3 728</b>	<b>(20 906)</b>	<b>(8 994)</b>
Intérêts minoritaires	24	(522)	170	714
<b>Résultat net (Part du groupe)</b>		<b>3 206</b>	<b>(20 736)</b>	<b>(8 280)</b>

#### Résultats par action (en euros)

Résultat net part du Groupe				
- de base				
	publié	1,64	(19,11)	(7,51)
	comparable <sup>(1)</sup>		(16,75)	
- dilué				
	publié	1,60	(19,11)	(7,51)
	comparable <sup>(1)</sup>		(16,75)	

(1) cf note 25

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## 2.2.2 BILANS CONSOLIDES AUX 31 DECEMBRE 2003, 2002 ET 2001

(Montants en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	Note	2003	2002	2001
<b>ACTIF</b>				
Ecarts d'acquisition nets	8	25 838	27 675	34 963
Autres immobilisations incorporelles nettes	9	16 554	18 411	18 189
Immobilisations corporelles nettes	10	30 635	36 268	31 728
Titres mis en équivalence	11	205	2 564	8 912
Titres de participation nets	12	1 045	1 418	3 240
Autres actifs à long terme nets	13-16	3 171	2 501	1 936
Impôts différés à long terme nets	7	7 927	3 903	5 369
<b>Total de l'actif immobilisé</b>		<b>85 375</b>	<b>92 740</b>	<b>104 337</b>
Stocks nets		516	696	900
Créances clients nettes de provisions (1 325 au 31 décembre 2003, 1 625 au 31 décembre 2002)	13	3 819	5 474	7 596
Impôts différés à court terme nets	7	1 429	416	1 102
Autres créances et charges constatées d'avance	14	3 470	4 397	6 653
Créance relative à la cession des actifs immobiliers				2 689
Valeurs mobilières de placement	19	1 874	45	1 138
Disponibilités et quasi-disponibilités	19	3 350	2 819	2 943
<b>Total de l'actif circulant</b>		<b>14 458</b>	<b>13 847</b>	<b>23 021</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>99 833</b>	<b>106 587</b>	<b>127 358</b>
<b>PASSIF</b>				
Capital social de 2 402 316 828 actions (d'un nominal de 4 euros par action)		9 609	4 761	4 615
Prime d'émission		15 333	24 750	24 228
Réserves		(9 239)	(5 434)	4 682
Résultat net part du Groupe		3 206	(20 736)	(8 280)
Réserve de conversion		(6 883)	(3 315)	844
Actions propres			(9 977)	(5 002)
<b>Capitaux propres</b>	25	<b>12 026</b>	<b>(9 951)</b>	<b>21 087</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	24	<b>5 966</b>	<b>9 780</b>	<b>8 101</b>
<b>Fonds non remboursables et assimilés</b>	26	<b>5 279</b>		
Emprunts obligataires	16	36 356	42 489	48 554
Autres dettes financières à long et moyen terme	16	2 408	4 409	5 989
Autres dettes à long terme	22	5 986	14 978	8 663
<b>Total des dettes à long terme</b>		<b>44 750</b>	<b>61 876</b>	<b>63 206</b>
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	16	9 057	13 495	1 596
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	16	1 570	10 490	11 365
Dettes fournisseurs		7 368	8 503	8 631
Charges à payer et autres provisions à court terme	22	9 040	7 395	7 259
Autres dettes	22	1 378	1 712	2 481
Impôts différés à court terme nets	7	234	87	374
Produits constatés d'avance	15	3 165	3 200	3 258
<b>Total des dettes à court terme</b>		<b>31 812</b>	<b>44 882</b>	<b>34 964</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>99 833</b>	<b>106 587</b>	<b>127 358</b>

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 2.2.3 TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montants en millions d'euros, excepté les données relatives aux actions)

	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total Capitaux propres
<b>Solde au 01 janvier 2001</b>	<b>1 153 831 943</b>	<b>4 615</b>	<b>24 228</b>	<b>6 408</b>	<b>59</b>	<b>(2 153)</b>	<b>33 157</b>
Résultat de l'exercice 2001				(8 280)			(8 280)
Acquisition d'actions propres (note 25)				(1 271)		(2 849)	(4 120)
Distribution de dividendes				(1 075)			(1 075)
Variation de change					785		785
Autres mouvements (note 25)				620			620
<b>Solde au 31 décembre 2001</b>	<b>1 153 831 943</b>	<b>4 615</b>	<b>24 228</b>	<b>(3 598)</b>	<b>844</b>	<b>(5 002)</b>	<b>21 087</b>
Résultat de l'exercice 2002				(20 736)			(20 736)
Mouvements sur capital (note 25)	36 326 781	146	522				668
Acquisition d'actions propres (note 25)						(4 975)	(4 975)
Distribution de dividendes				(1 056)			(1 056)
Variation de change (note 25)					(4 152)		(4 152)
Autres mouvements (note 25)				(780)	(7)		(787)
<b>Solde au 31 décembre 2002</b>	<b>1 190 158 724</b>	<b>4 761</b>	<b>24 750</b>	<b>(26 170)</b>	<b>(3 315)</b>	<b>(9 977)</b>	<b>(9 951)</b>
Résultat net de l'exercice 2003				3 206			3 206
Augmentation de capital Plan Ambition FT (note 25)	1 037 205 725	4 149	10 691				14 840
Augmentation de capital réservée aux salariés (note 25)	7 350 628	29	58				87
Réduction de capital par annulation d'actions propres (note 25)	(3 000 000)	(12)	(300)			312	0
Augmentation de capital suite à l'OPE Orange (note 25)	170 600 523	682	2 910				3 592
Remise d'actions propres aux actionnaires d'Orange en échange de leurs actions (note 25)						9 665	9 665
Impact de la moins-value d'échange liée à l'OPE (note 25)				(7 638)			(7 638)
Effet d'impôt sur la moins value d'échange liée à l'OPE (note 25)				1 963			1 963
Augmentation de capital par conversion d'obligation en actions (note 25)	1 228	0	0				0
Affectation du résultat social France Télécom S.A. (note 25)			(22 776)	22 776			0
Variation de change (note 25)					(3 614)		(3 614)
Autres mouvements (note 25)				(170)	46		(124)
<b>Solde au 31 décembre 2003</b>	<b>2 402 316 828</b>	<b>9 609</b>	<b>15 333</b>	<b>(6 033)</b>	<b>(6 883)</b>	<b>0</b>	<b>12 026</b>

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 2.2.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE DES EXERCICES CLOS AU 31 DECEMBRE 2003, 2002 ET 2001

(Montants en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre		
		2003	2002	2001
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>				
Résultat net consolidé part du Groupe		3 206	(20 736)	(8 280)
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition	8 à 11	10 352	15 639	12 698
Plus-values sur cessions des biens immobiliers		(31)		(705)
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs corporels et incorporels		(46)	(37)	(92)
Moins-values (plus-values) sur cessions d'autres actifs	6	(309)	(960)	(2 093)
Variation des autres provisions	6	(399)	13 119	7 860
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence		169	369	841
Impôts différés	7	(2 941)	1 586	(2 090)
Intérêts sur TDIRA	26	253	-	-
Intérêts minoritaires	24	522	(170)	(714)
Ecart de change non réalisé <sup>(1)</sup>		(710)	-	-
Autres éléments non monétaires		14	(232)	(19)
<i>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</i>				
Diminution (augmentation) des stocks nets		131	193	341
Diminution (augmentation) des créances clients		1 470	1 219	(628)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(323)	(420)	(588)
<i>Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation</i>				
Effet net des cessions de créances commerciales	13	(222)	797	914
Effet net des cessions de créances futures	22		(82)	690
Effet net des cessions de créances d'impôt (carry-back)	7		1 111	(1 111)
Diminution (augmentation) des autres créances		300	542	(1 974)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(114)	(99)	2 026
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>11 322</b>	<b>11 839</b>	<b>7 076</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements</b>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations <sup>(3)</sup>	9-10	(5 102)	(7 943)	(8 553)
Produits de cession des biens immobiliers	10	419	2 550	-
Produits de cessions des autres actifs corporels et incorporels		178	366	296
Rachat des actions propres	3-25		(5 022)	(8 807)
Mise en bourse Orange S.A.				6 102
Rachat d'actions Orange S.A. : exercice de l'option de vente par E. On	3		(950)	-
Exercice de l'option d'achat sur actions préférentielles NTL	12		(1 092)	-
Variation de la trésorerie nette suite à l'intégration globale de TP group			144	-
Acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise (dont OPR Orange (161) millions d'euros)	3	(202)	(184)	(1 071)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	11	(35)	(146)	(3 284)
Cession du sous-groupe TDF et investissement dans Tower Participations	3		1 290	-
Impact net de la cession de titres Wind	3	1 537		
Impact net de la cession de titres Casema	3	498	-	-
Cession d'Eutelsat et investissement dans BlueBirds	3	373	-	-
Produit de cession des titres Sprint PCS	12	286	-	-
Produits des autres cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée	3-11	352	146	4 524
Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme	19	(2 041)	(673)	(31)
<b>Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement</b>		<b>(3 737)</b>	<b>(11 514)</b>	<b>(10 824)</b>

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

(Montants en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	Note	2003	2002	2001
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>				
Emission d'emprunts à long terme	16	7 398	4 394	37 244
Remboursement d'emprunts à long terme	16	(18 100)	(3 380)	(18 174)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	16	(9 079)	(1 077)	(13 556)
Variation nette du <i>cash collateral</i> <sup>(2)</sup>	16	(551)	-	
Fonds non remboursables et assimilés	26	(794)		
Crédit fournisseur UMTS ( <i>Vendor Financing</i> )	22	(531)	271	234
Augmentation de capital	25	14 894	-	
Contributions des actionnaires minoritaires		14	70	181
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	25	(119)	(77)	(128)
Dividendes payés	25	0	(395)	(1 075)
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>(6 868)</b>	<b>(194)</b>	<b>4 726</b>
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		717	131	978
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités		(186)	(255)	(75)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		2 819	2 943	2 040
<b>Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture</b>		<b>3 350</b>	<b>2 819</b>	<b>2 943</b>
(1) Les variations étaient antérieurement incluses dans la rubrique "Diminution (augmentation) des autres créances" pour (434) millions d'euros au 31 décembre 2002 et pour (392) millions d'euros au 31 décembre 2001.				
(2) Les variations étaient antérieurement incluses dans la rubrique "Diminution (augmentation) des autres créances / Augmentation (diminution) des autres dettes" pour (587) millions d'euros au 31 décembre 2002 et pour 228 millions d'euros au 31 décembre 2001.				
<b>Informations complémentaires</b>				
(3) Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		(16)	(368)	410
<b>Flux de trésorerie concernant le paiement des :</b>				
. Intérêts		(3 739)	(3 681)	(3 695)
. Impôt sur les sociétés		(325)	(959)	(610)
. Intérêts TDIRA décaissés		(24)		

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## 2.2.5 ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDES

Ces comptes ont été présentés au Conseil d'Administration du 11 février 2004.

### NOTE 1 - DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le groupe France Télécom (France Télécom), avec notamment ses filiales cotées Orange, Wanadoo, TP Group (l'opérateur polonais de télécommunications TP S.A. et ses filiales) et Equant, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde et le principal opérateur en France. France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

### NOTE 2 - METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

#### 2.1 Première application des nouveaux textes comptables

##### Loi de Sécurité Financière

La Loi de Sécurité Financière du 1<sup>er</sup> août 2003 comprend une disposition comptable supprimant la nécessité de détention de titres d'une entité pour la consolider dès lors qu'elle serait considérée comme contrôlée. Cette disposition est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les modifications à apporter au Règlement CRC 99-02 afin de préciser les modalités d'application de cette nouvelle disposition font actuellement l'objet d'un examen par le Conseil National de la Comptabilité. En conséquence, l'évaluation des effets éventuels de cette disposition est en cours et sera finalisée dès que ces modalités d'application auront été précisées. Sans que France Télécom ne soit aujourd'hui en mesure d'estimer les divergences avec les règles actuellement appliquées par France Télécom, ces modifications pourraient conduire à augmenter le total des actifs et des passifs du Groupe, notamment du fait de transactions résultant des programmes de cession des créances commerciales (décrits en note 13) ou de garanties données (Kulczyk Holding, QTE leases, décrits en note 28.2).

##### Règlement CRC 02-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs

Ce règlement redéfinit les notions d'amortissement et de dépréciation et précise les situations dans lesquelles un test de dépréciation des actifs corporels et incorporels doit être conduit. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et peut faire l'objet d'une application complète anticipée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002. France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée de ce règlement dans ses comptes au 31 décembre 2003.

##### Règlement CRC 03-07 du 12 décembre 2003 concernant les modalités de première application de la comptabilisation par composants et modifiant les dispositions transitoires prévues dans le cadre du Règlement CRC 02-10 pour les grosses réparations

Les provisions pour grosses réparations font l'objet, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de mesures transitoires par application des règlements CRC 00-06 (sur les passifs), CRC 02-10 et CRC 03-07. Ces règlements identifient deux catégories de grosses réparations :

- les dépenses qui ont pour objet de remplacer tout ou partie des immobilisations existantes,
- les dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretiens ou de grandes révisions en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise ayant pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

En ce qui concerne les dépenses de la première catégorie (dépenses de renouvellement d'actifs), dans la mesure où le règlement CRC 02-10 n'a pas été appliqué par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'entreprise a le choix, au titre des exercices 2003 et 2004, soit de maintenir le traitement comptable pratiqué antérieurement, soit d'utiliser l'approche par composants. En ce qui concerne les dépenses de la deuxième catégorie, l'entreprise a le choix, soit de comptabiliser une provision pour gros entretien ou grande révision, soit d'appliquer la méthode des actifs par composants.

France Télécom n'a pas opté pour une application de la méthode par composants dans ses comptes au 31 décembre 2003. Eu égard à la nature de son activité, France Télécom n'est pas exposé à des dépenses de la deuxième catégorie significatives.

Ainsi, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 l'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence significative sur son résultat et ses capitaux propres.

##### Recommandation 03-R-01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires

Cette recommandation, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2004, avec une possibilité d'application anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2003, précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite. Son champ d'application concerne les avantages postérieurs à l'emploi, les autres avantages à long terme, les indemnités de rupture de contrat de travail et les cotisations sociales et fiscales correspondantes. France Télécom revoit actuellement les modalités de mise en place de cette recommandation au sein de France Télécom pour son application au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## **Règlement CRC 03-05 du 20 novembre 2003 relatif au traitement comptable des coûts de création de sites internet**

Dans la continuité du projet d'avis relatif à la définition des actifs et du règlement 02-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, ce règlement présente le traitement comptable des coûts de conception et de développement des sites Internet en précisant les conditions et modalités d'inscription à l'actif de ces coûts. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et peut faire l'objet d'une application anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée de ce règlement dans ses comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cependant des dispositions similaires étant déjà appliquées par France Télécom, l'application de ce règlement ne devrait pas avoir d'effet significatif sur son résultat et ses capitaux propres.

## **Règlement CRC 03-01 du 2 octobre 2003 relatif au traitement comptable des activités d'échange dans le cadre de transactions internet**

Ce règlement précise le champ d'application, les principes d'évaluation, les modalités d'estimation de la valeur vénale ainsi que les informations complémentaires à présenter en annexe au titre des activités d'échange dans le cadre des transactions Internet. Ce règlement s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 et peut faire l'objet d'une application anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée de ce règlement dans ses comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cependant des dispositions similaires étant déjà appliquées par France Télécom, l'application de ce règlement ne devrait pas avoir d'effet significatif sur son résultat et ses capitaux propres.

## **Recommandation 03-R-02 du 21 octobre 2003 du Conseil National de la Comptabilité portant sur les aspects environnementaux**

La recommandation décline les dispositions de la recommandation européenne du 30 mai 2001, relative à la "prise en considération des aspects environnementaux dans les comptes et rapports annuels des sociétés : inscription comptable, évaluation et publication d'informations". Applicable à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la recommandation ne modifie pas les règles de comptabilisation des passifs environnementaux mais vise à une plus grande harmonisation de la nature des informations communiquées par les différentes entreprises.

## *2.2 Présentation des états financiers et des résultats par action*

Les états financiers consolidés sont établis en euros.

- Les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC) sont ventilées selon les destinations suivantes :
  - les coûts des services et produits vendus correspondent aux coûts des services et des biens vendus pendant la période ;
  - les frais commerciaux et frais administratifs reflètent respectivement, d'une part, les charges résultant des actions mises en œuvre par l'entreprise pour vendre ses produits et services, d'autre part, les charges afférentes aux fonctions support (gestion, comptabilité, ressources humaines, achats, stratégie, etc) ;
  - les frais de recherche et développement sont constitués, pour la partie recherche, des travaux originaux organisés et conduits avec l'objectif d'acquiescer une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles et, pour la partie développement, de la mise en œuvre avant le commencement d'une production commercialisable ou d'une utilisation interne, de plans et d'études pour la production de matériaux, appareils, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou fortement améliorés, en application de découvertes réalisées ou de connaissances acquises.
- La différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC), définis ci-avant, constitue le résultat d'exploitation avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congés de fin de carrière (REAA). Le résultat d'exploitation correspond au REAA diminué des dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations et des amortissements des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière (CFC).
- Les charges résultant d'une part de l'actualisation financière de l'engagement relatif au plan de congés de fin de carrière (CFC) en France et, d'autre part, du régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont inscrites sur des lignes distinctes du compte de résultat, après le résultat d'exploitation.
- Les "Autres produits (charges) non opérationnels, nets" comprennent principalement les résultats de cession d'entreprises consolidées et de titres de participation y compris les résultats de dilution, les mouvements de provisions sur titres de participation et valeurs mobilières de placement, les dividendes reçus, les coûts et les mouvements de provisions pour restructuration. Ils comprennent aussi le résultat des cessions dont l'importance relative dépasse le cadre de l'activité courante (actifs immobiliers, créances commerciales...).
- La charge d'amortissement des écarts d'acquisition concerne les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, de l'intégration proportionnelle et de la mise en équivalence.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- Le bilan présente les actifs et les dettes en fonction de leur degré de liquidité ou d'exigibilité croissante et distingue les éléments à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, des éléments à long terme.
- Le tableau des flux de trésorerie présente la variation de la trésorerie, hors découverts bancaires et hors valeurs mobilières de placement à échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition, dont les variations sont incluses dans les activités de financement et d'investissement.

Deux types de résultat par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période et du contrat de liquidité que le groupe s'est engagé à mettre en place au profit des porteurs d'options d'Orange (voir infra : *contrat de liquidité*). Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'auto-contrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

### 2.3 Méthodes de consolidation

Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les participations dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

#### Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de l'euro, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation sont réévalués dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales, avant d'être convertis en euros, de la façon suivante :

- les éléments monétaires du bilan sont convertis au taux de clôture ;
- les éléments non monétaires sont convertis au taux historique ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année, à l'exception des dotations et reprises d'amortissements et provisions qui sont converties au taux historique ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent en résultat de change au compte de résultat.

Les comptes des filiales qui ont été réévalués comme indiqué précédemment sont ensuite convertis en euros selon la méthode applicable à l'ensemble des filiales étrangères de France Télécom.

#### Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que marques, licences et parts de marché, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous la rubrique "Écarts d'acquisition" pour les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle et dans le poste "Titres mis en équivalence" pour les sociétés sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable.

Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises étrangères sont comptabilisés comme des actifs libellés dans leur monnaie fonctionnelle.

Lors de la cession partielle de titres de sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle, le prix de revient de l'actif cédé tient compte de la quote-part de l'écart d'acquisition qui se rattache à la part cédée et cette quote-part de l'écart d'acquisition d'origine



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

disparaît en conséquence du bilan lors de la comptabilisation de cette cession partielle, que celle-ci intervienne par voie de cession contre un autre actif ou par voie de dilution.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition, comprise généralement entre 5 et 20 ans, est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

La valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet au moins annuellement d'un examen et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Le niveau d'analyse auquel France Télécom apprécie la valeur actuelle des écarts d'acquisition correspond en général au niveau de regroupement de ses activités au sein de ses principaux sous-groupes :

- activités mobiles d'Orange plc acquises et celles antérieurement détenues par France Télécom ;
- activités d'Equant ;
- activités Internet de Wanadoo ;
- activités Annuaires de Wanadoo ;
- activités de TP Group.

France Télécom estime que ce niveau d'analyse reflète :

- les caractéristiques de métier ou de marché (technologie, marque, clientèle, marketing) similaires des entités revues,
- le partage par les entités de ressources communes (plate-formes informatiques, R&D, management, financement),
- les primes stratégiques acceptées par France Télécom pour acquérir des activités afin de les rassembler avec celles antérieurement détenues au sein de sous-ensembles cohérents ainsi dotés d'un potentiel de développement accru.

Pour les autres sociétés intégrées et les sociétés mises en équivalence, la valeur actuelle est appréciée au niveau individuel.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable consolidée de l'activité et sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie de l'activité lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom privilégie dans son appréciation de la valeur d'usage, la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification, et étendus sur un horizon approprié compris entre 5 et 10 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité,
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le cas où une cession a été décidée, la valeur actuelle est déterminée par référence à la valeur vénale.

### 2.4 Autres méthodes comptables

#### Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises.

Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises ou de ceux adossés à des actifs en même devise, sont constatés en résultat de la période.

#### Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- les produits des ventes de terminaux, nettes des remises et des commissions assimilées accordées aux distributeurs et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage comme, à compter de 2003, les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques ; les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés sont quant à eux pris en compte dans le résultat lors de la parution ;
- les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins ("IRU") sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.
- Les revenus des services à valeur ajoutée sont présentés nets de reversements aux prestataires de ces services lorsque le prestataire a la responsabilité du contenu et détermine la tarification de l'abonné.

Le changement de méthode opéré en 2003 sur la prise en compte des produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires électroniques a conduit à minorer le chiffre d'affaires de 14 millions d'euros et le résultat d'exploitation de 12 millions d'euros. L'effet d'ouverture de ce changement de méthode de (39) millions d'euros en quote-part groupe a été enregistré en "Autres mouvements" dans la variation des capitaux propres au 31 décembre 2003 (voir note 25).

### Opérations d'échanges de biens ou de services

Les échanges de services réalisés ne sont enregistrés que lorsque la valeur des échanges est déterminable et dans ce cas à la valeur vénale dont l'estimation est la plus sûre entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues, que les biens échangés soient ou non semblables. La valeur vénale est appréciée en référence à des ventes normales, c'est à dire des ventes équivalentes réalisées par la société avec d'autres tiers dans des conditions identiques et dont la valeur vénale peut être appréciée de façon fiable. A défaut d'une estimation fiable de la valeur vénale, la transaction est valorisée à la valeur comptable de l'actif remis dans l'échange ou sinon pour une valeur nulle.

### Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils se sont élevés à 1 063 millions d'euros au cours de l'exercice 2003 (1 232 millions d'euros au cours de l'exercice 2002).

### Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

### Frais de développement de sites Internet

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique,
- l'entreprise a l'intention d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre,
- l'entreprise a la capacité d'utiliser ou de vendre le site Internet,
- le site Internet générera des avantages économiques futurs,
- l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre le site Internet,
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les coûts de création de sites Internet sont comptabilisés en charges ou en immobilisations en fonction de la phase de développement des sites :

- les dépenses de recherche préalable sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées,
- les dépenses relatives au développement et à la création de la charte graphique remplissant les conditions d'activation constituent des immobilisations,
- les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

### Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom ne se considère pas exposé à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Les créances commerciales transférées dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales à des cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable à chaque pays sont sorties du bilan dès lors que :

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- (i) Les créances font l'objet d'une cession juridiquement parfaite.
- (ii) France Télécom n'a donné aucune garantie,
- (iii) France Télécom n'a pris aucun engagement de retour des créances,
- (iv) France Télécom n'est ni associé ni actionnaire du cessionnaire et ne dispose d'aucun pouvoir de décision et de gestion de son activité.

Les intérêts résiduels conservés dans les créances cédées sous diverses formes (parts subordonnées, prix différés, etc.) sont inscrits en "Autres actifs à long terme nets". La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en déduction des "Autres actifs à long terme nets" et sa variation est comptabilisée en "frais commerciaux et administratifs". Les frais de cession de créances sont comptabilisés en charges non opérationnelles.

### Disponibilités et quasi-disponibilités

Les disponibilités et quasi-disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition, et qui sont évalués au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

### Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des terminaux mobiles. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les parts de marché, les licences, les droits d'utilisation des câbles sous-marins et les brevets.

Les marques et les parts de marché sont comptabilisées au coût d'acquisition ; le plus souvent, il est déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition d'une entreprise par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

Les marques et les parts de marché ne sont pas amorties ; elles font l'objet de test de dépréciation (voir infra – *Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles*).

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont enregistrées au coût historique d'acquisition et sont amorties linéairement à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation, en France, d'un réseau mobile de troisième génération (UMTS) est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. Conformément à l'avis du comité d'urgence du CNC, la part variable de la redevance d'utilisation (égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de troisième génération) sera comptabilisée en charges de l'exercice au cours duquel elle sera encourue. Les charges d'intérêts liées au financement des licences de téléphonie mobile, telles que les licences UMTS, sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont engagées par France Télécom.

Les achats de capacité de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont immobilisés et amortis sur leur durée prévisible d'utilisation. Les produits relatifs à la vente d'IRU sont enregistrés linéairement au compte de résultat sur la durée du contrat.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1<sup>er</sup> janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

L'amortissement des immobilisations est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau)	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

### Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

### Contrats de location financement

Les biens financés par un contrat de location qui transfère à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Un bien entre dans cette catégorie si le contrat de location remplit une seule de ces conditions :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location,
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail,
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué,
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété économique sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

### Dépréciation des autres immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable ; la valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable (lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur actuelle).

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom, ou par référence soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies de substitution.

Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

### Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité appréciée par la Direction de France Télécom sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

### Impôts différés

France Télécom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

France Télécom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront. Les actifs

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

et passifs d'impôt différés sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement peut être établi.

Aucun actif ni passif d'impôt différé n'est comptabilisé lors de l'élimination, en consolidation, des résultats de cession internes de titres de participation d'entreprises consolidées ou des provisions pour dépréciations et pour risques et charges, déductibles fiscalement, portant sur ces titres, sauf si des reports fiscaux déficitaires des entreprises concernées ont donné lieu dans le même temps à la constatation d'actifs nets d'impôt différé.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

### Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

### Fonds non remboursables et assimilés

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Fonds non remboursables et assimilés*.

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

### Opérations sur actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours ou de remise d'actions à des titulaires d'options de souscription d'actions (y compris celles résultant du contrat de liquidité) qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Lors de la cession d'actions propres portées en diminution des capitaux propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants net d'impôt et le cas échéant du montant de la provision pour actualisation y afférente. Les provisions pour dépréciation constatées dans les comptes sociaux de France Télécom S.A. sur les actions propres inscrites en immobilisations financières, ainsi que les provisions pour risques constituées au titre d'engagement de rachat sur actions propres, sont éliminées en consolidation.

### Instruments financiers dérivés

France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatées en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- les pertes latentes nettes, calculées par instrument négocié de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en compte uniquement au dénouement de l'opération.

### Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### Cession de créances futures

Les cessions de créances futures sont enregistrées au passif en dettes financières.

### Engagements de retraite et avantages similaires

Les principes suivants sont retenus pour chacune des grandes catégories d'engagements.

#### ■ Retraites des agents fonctionnaires en France :

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime à prestations définies des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

#### ■ Plan de congés de fin de carrière en France :

Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit que jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision évaluée sur la base d'hypothèses actuarielles (voir note 22). Ces hypothèses actuarielles sont suivies et modifiées en fonction des observations réalisées.

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte à partir de la date anniversaire du plan sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent et des exercices ultérieurs, au prorata des périodes futures de service, jusqu'à l'échéance du plan, des personnes partant en congés de fin de carrière.

#### ■ Autres régimes de retraite

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

Les coûts se rapportant à des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice concerné.

#### ■ Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Dans certains pays, la législation prévoit que des indemnités sont versées aux salariés à certaines échéances ou au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel des engagements est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

#### ■ Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, cotisation de carte bancaire et autres avantages.

France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés.

### Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ne font pas l'objet d'une inscription au compte de résultat.

Les actions de filiales émises lors de l'exercice d'options de souscription d'actions accordées aux salariés sont inscrites en augmentation de capital de la filiale concernée (déterminée sur la base du prix d'exercice des options de souscription) ce qui entraîne un résultat de dilution dans les comptes de France Télécom. Lorsqu'une perte de dilution est probable et évaluable, celle-ci fait l'objet d'une provision.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Dans le cadre des plans d'options d'acquisition d'actions, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque les actions acquises dans ce cadre ont un prix de revient supérieur au prix d'exercice des options.

Les charges sociales liées aux plans de souscription et d'acquisition d'actions sont provisionnées dans la filiale concernée lorsque l'exercice des options devient probable.

### Contrat de liquidité

Par le contrat de liquidité (voir note 25) que France Télécom s'est engagé à mettre en place au profit des porteurs d'options de souscription Orange, ceux-ci pourront se voir remettre des actions France Télécom. Aussi, l'effet de ce contrat est pris en compte dans la détermination du résultat dilué par action.

Il n'est pas possible de déterminer si le contrat de liquidité donnera lieu à remise d'actions France Télécom, nouvelles ou existantes, ou à règlement en numéraire.

Ce contrat de liquidité vise à garantir aux bénéficiaires d'options de souscription Orange une liquidité similaire à celle dont ils bénéficiaient auparavant. Il permet par ailleurs d'acquérir les intérêts minoritaires futurs relatifs à Orange susceptibles d'être créés lorsque les signataires des contrats de liquidité exerceront leurs options de souscription Orange. Aussi, par analogie avec le traitement applicable aux CVG dits attractifs prévu par l'avis N°98-B du Comité d'urgence du CNC, tout paiement effectué au titre du contrat de liquidité et quelle qu'en soit la forme sera comptabilisé lorsque les titulaires d'options de souscription d'actions Orange les exerceront.

### 2.5 Recours à des estimations

La situation financière et les résultats des opérations présentés par France Télécom sont sensibles aux méthodes comptables, hypothèses, estimations et jugements sous-jacents à la préparation des états financiers. France Télécom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

Les positions retenues par France Télécom dans l'application de ces principes comptables, les estimations de la Direction et la sensibilité des résultats publiés aux circonstances et aux hypothèses retenues par la Direction sont des facteurs à prendre en considération lors de la lecture des états financiers de France Télécom.

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, conduit la Direction de France Télécom à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les provisions pour risques, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels, les titres de participation ainsi que la description de la liquidité.

## NOTE 3 - PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIIONS

### EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

#### Principales acquisitions

##### Acquisitions d'actions Orange S.A. dans le cadre d'offres publiques

A l'issue d'une Offre Publique d'Echange simplifiée, France Télécom a acquis, le 24 octobre 2003, 604 463 050 actions complémentaires d'Orange portant sa participation à 4 758 984 293 actions représentant environ 98,78 % du capital et des droits de vote d'Orange. Cette acquisition a été rémunérée par 95 363 219 actions propres France Télécom et par 170 600 523 actions nouvelles France Télécom (voir note 25), sur la base d'un rapport d'échange de 11 actions France Télécom pour 25 actions Orange, représentant un coût d'acquisition de 5 652 millions d'euros sur la base du cours de bourse de France Télécom du 16 octobre 2003, date de publication de l'avis du Conseil des Marchés Financiers (CMF) constatant la clôture de l'Offre, soit 21,25 euros.

Le 20 novembre 2003, France Télécom a lancé une Offre Publique de Retrait (OPR) suivi d'un Retrait Obligatoire afin d'acquérir la totalité des actions Orange. Le prix du retrait obligatoire était de 9,50 euros par action Orange. L'OPR n'a pas été étendue aux Etats-Unis et ne peut donc pas être acceptée par des détenteurs d'actions y résidant. Dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire, France Télécom a pris l'engagement d'acheter la totalité des actions qui ne seront pas venues à l'offre au prix offert dans le cadre de l'offre et à l'issue de celle-ci (voir note 28). Le calendrier de l'offre tel que fixé par le CMF prévoyait une clôture de l'offre le 3 décembre 2003 et la mise en œuvre du retrait obligatoire le 4 décembre 2003. L'Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM) jugeant le prix de l'OPR trop faible, a déposé le 24 novembre 2003 devant la Cour d'appel de Paris un recours en annulation de l'avis de recevabilité du CMF portant sur l'OPR suivie d'un retrait obligatoire et du visa de la Commission des Opérations de Bourse (COB) portant sur la note d'information, en même temps qu'une demande de sursis à exécution des décisions du CMF. A la suite de ces recours, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), successeur de la COB et du CMF, a décidé de proroger la procédure d'offre publique de retrait jusqu'à la décision de la Cour d'Appel de Paris. La mise en œuvre du retrait obligatoire, qui devait intervenir le 4 décembre 2003, lendemain de la clôture prévue de l'offre publique de retrait, a donc été reportée. La Cour d'appel devrait rendre sa décision à la fin du premier trimestre 2004. Au 31 décembre 2003, le nombre d'actions Orange définitivement acquises par France Télécom dans le



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

cadre de l'offre de retrait s'élève à 16 915 370 (soit 161 millions d'euros), portant la participation de France Télécom à 99,02 % du capital d'Orange.

L'écart d'acquisition, au 31 décembre 2003, correspondant à la participation complémentaire de 12,73 % de France Télécom dans Orange S.A. s'élève à 2 790 millions d'euros.

### Principales cessions

#### Casema

Conformément à l'accord conclu le 24 décembre 2002, France Télécom a cédé le 28 janvier 2003, à un consortium d'investisseurs financiers composé de Carlyle, Providence Equity et GMT Communications Partners, 100 % de la société Casema. La transaction valorise la société hors dettes à 665 millions d'euros.

Ce montant payé en numéraire à la réalisation de la transaction a été affecté d'une part au remboursement de la dette bancaire qui s'élevait à 163 millions d'euros en date de cession, indemnités de rupture comprises, et pour le solde, soit 502 millions d'euros, au remboursement des avances en compte courant consenties par France Télécom à Casema.

L'impact net sur la trésorerie relatif à cette cession s'élève pour France Télécom à 498 millions d'euros. Le résultat de cession net avant impôt constaté en résultat en 2003 s'élève à 16 millions d'euros.

#### Eutelsat

Conformément à l'accord conclu le 4 février 2003 avec Eurazeo, France Télécom a cédé le 28 avril 2003 à BlueBirds Participations SARL (BlueBirds), sa participation de 23,11 % dans Eutelsat. Le montant de la transaction valorise la participation de France Télécom à 447 millions d'euros. France Télécom a réinvesti 74 millions d'euros, pour détenir 20 % de BlueBirds, contrôlée majoritairement par Eurazeo et dans laquelle d'autres investisseurs financiers ont pris également une participation minoritaire.

Le produit net de trésorerie de cette opération s'élève pour France Télécom à 373 millions d'euros. Le résultat de cession avant impôt est de 87 millions d'euros, dont 14 millions d'euros reconnus en 2003, représentant la différence entre le résultat de cession et le montant réinvesti dans BlueBirds, le solde étant inscrit en produits constatés d'avance.

En effet, lors de la distribution des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat, Eurazeo et les investisseurs financiers ("actionnaires B") disposent d'un droit de distribution prioritaire jusqu'à l'obtention d'un taux de rendement interne (TRI) de 12 % sur leur investissement initial. Une fois ce seuil de TRI de 12 % atteint par les actionnaires B, France Télécom reçoit en priorité les distributions jusqu'à l'obtention du même seuil de TRI sur ses capitaux investis. Les actionnaires B retrouvent ensuite la priorité sur les distributions jusqu'à l'obtention d'un TRI de 20 %. Enfin, le solde des distributions est partagé entre les actionnaires.

France Télécom comptabilise l'investissement dans BlueBirds en mise en équivalence pour 52 millions d'euros soit le montant de l'investissement net de la plus value différée sur les 20 % d'intérêts indirectement conservés dans Eutelsat. L'intérêt de France Télécom dans le résultat net de cette société suit l'évolution du changement des droits de France Télécom dans l'actif net de BlueBirds. Ce traitement est cohérent avec les droits de distributions détenus par France Télécom et les actionnaires B. Compte tenu du fait que France Télécom n'a pas d'obligation financière vis-à-vis de BlueBirds et qu'une partie du produit de cession a été différée, le risque pour France Télécom est nul.

Par ailleurs, France Télécom bénéficie de différents droits, notamment droit d'obtenir des attestations d'équité et droits de préemption, destinés à protéger ses capitaux investis.

#### Wind

France Télécom a cédé à Enel sa participation dans Wind le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le produit de cession s'élève à un montant total de 1 537 millions d'euros, dont 1 362 millions d'euros représente le prix de cession en numéraire de la participation de 26,58 % dans le capital de Wind et 175 millions d'euros le remboursement de l'avance d'actionnaires consentie à Wind.

Au 30 juin 2003, compte tenu des conditions définitives de réalisation de la cession, la provision pour risques sur Wind d'un montant de 303 millions d'euros a été reprise et une dépréciation de 33 millions d'euros a été constatée sur les titres Wind. Le produit net de 270 millions d'euros est enregistré en résultat non-opérationnel au 31 décembre 2003 (voir note 6).

France Télécom bénéficie d'une clause de révision de prix à la hausse, dans l'hypothèse où Enel céderait, avant le 31 décembre 2004, tout ou partie de ses titres Wind pour un prix valorisant 100 % de l'actif net de Wind à plus de 5 milliards d'euros.

En conséquence de cette opération, il a été mis fin à tous les accords régissant les relations entre France Télécom, Enel et Wind (y compris les options d'achat et de vente de titres) et Enel s'est engagé à décharger France Télécom de toutes les obligations financières liées à sa participation de 26,58 % dans Wind (en particulier les engagements de financement et les garanties données) qui découlaient de ces accords.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## CTE Salvador

Conformément à l'accord conclu le 8 septembre 2003, France Télécom a cédé le 22 octobre 2003 sa participation dans l'opérateur historique salvadorien CTE Salvador, pour un montant de 197 millions d'euros. Le résultat de cession net avant impôt constaté en résultat s'élève à 78 millions d'euros.

## Nortel/Telecom Argentina

Le 19 décembre 2003, France Télécom a apporté à Sofora, société détenue à parité avec Telecom Italia, les actions de Nortel Inversora (qui contrôle 54,7 % du capital de Telecom Argentina) qu'elle détenait et qui représentent 25,5 % des intérêts économiques de Nortel Inversora. Le même jour, elle a cédé 48 % du capital de Sofora à la société W de Argentina, filiale du groupe Los W, un important investisseur argentin, pour 97 millions d'euros. Elle a également accordé à W de Argentina une option d'achat à 10 000 dollars sur les 2 % restants et a reçu en échange une prime de 3 millions d'euros. Le résultat de cession net avant impôt constaté en résultat s'élève à 97 millions d'euros.

France Télécom n'a accordé aucune garantie sur les actions cédées, ni sur les actifs sous-jacents.

## EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2002

### Consolidation par intégration globale de TP Group

Suite à la nomination par le consortium France Télécom / Kulczyk Holding, lors de l'assemblée générale ordinaire d'avril 2002, de la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A., TP Group (TP S.A. et ses filiales) est consolidé par intégration globale dans les comptes de France Télécom à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002. TP Group était jusqu'à cette date consolidé par mise en équivalence.

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> lot <sup>(1)</sup>	2 <sup>nd</sup> lot <sup>(2)</sup>	Total
Prix d'acquisition	3 431	679	4 110
Juste valeur des actifs et passifs acquis (quote-part du groupe)	(1 196)	(389)	(1 585)
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>2 235</b>	<b>290</b>	<b>2 525</b>

(1) Acquisition de 25 % en octobre 2000.

(2) Acquisition de 8,93 % en septembre 2001.

La réévaluation des actifs de TP Group a conduit à valoriser notamment les parts de marché Services fixes, Internet et Mobiles (1 099 millions d'euros au 31 décembre 2002) et la marque TP (204 millions d'euros au 31 décembre 2002). La marque a été évaluée sur la base de la valeur actuelle des redevances qui seraient versées par TP pour l'utilisation de cette marque. La part de marché a été évaluée sur la base du portefeuille de clientèle à la date de prise de contrôle et de la marge générée par ces clients pendant leur durée de présence au sein du portefeuille de clientèle.

Conformément au règlement CRC 99-02, la quote-part de réévaluation effectuée sur le premier lot sur la base des valeurs retenues pour le deuxième lot a été imputée directement sur les réserves à hauteur de 243 millions d'euros (voir note 25).

### Principales acquisitions

#### Orange S.A. : exercice par le Groupe E.On de son option de vente

En application du contrat d'options d'achat et de vente en date de novembre 2000 et amendé en janvier 2002, le Groupe E.On a exercé le 5 juin 2002 son option de vente à France Télécom de 102,7 millions d'actions Orange S.A.. France Télécom a acquis ces actions le 12 juin 2002 pour un montant de 950 millions d'euros, soit 9,25 euros par action. Ces actions avaient été remises au Groupe E.On en rémunération partielle de la cession de sa participation dans Orange Communications S.A. (Suisse) à Orange S.A..

L'écart d'acquisition relatif à cette participation complémentaire s'élevait à 410 millions d'euros au 31 décembre 2002 et est amorti sur 20 ans (voir note 8). Suite à cette opération, France Télécom détenait 86,29 % d'Orange S.A. au 31 décembre 2002.

#### eresMas

Wanadoo a conclu en juillet 2002 avec l'opérateur de télécommunications Auna, un accord prévoyant l'acquisition de 100 % du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) et portail espagnol eresMas Interactiva (ci-après dénommé "eresMas"), par échange d'actions Wanadoo. Le 24 octobre 2002, l'assemblée générale de Wanadoo a approuvé l'apport par Auna de 14 527 milliers d'actions eresMas représentant 100 % du capital d'eresMas pour une valeur de 255 millions d'euros.

En rémunération de l'apport, Wanadoo a ainsi émis 53 622 milliers d'actions. L'effet de dilution pour France Télécom est de 2,55 % (soit un profit de 35 millions d'euros) ramenant le taux d'intérêt dans Wanadoo à 71,13 %.

L'écart d'acquisition préliminaire dégagé sur cette opération s'élevait à 283 millions d'euros au 31 décembre 2002 et est amorti sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Suite à la réévaluation des actifs d'eresMas, l'écart d'acquisition définitif s'élève au 31 décembre 2003 à 255 millions d'euros (voir note 8). Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, Wanadoo España a fusionné dans la société eresMas, elle-même renommée Wanadoo España après fusion.

### Principales cessions

#### TPS (Télévision Par Satellite)

Conformément au protocole signé en décembre 2001 avec TF1, la cession de TPS a été réalisée le 6 mai 2002, pour un montant de 128,7 millions d'euros. Le montant de la plus value de cession s'élève à 177 millions d'euros compte tenu des résultats antérieurement constatés.

#### Stellat

Conformément à un accord du 5 août 2002, France Télécom a cédé en septembre 2002 à Eutelsat, la société Stellat, propriétaire d'un satellite.

Préalablement à cette cession, France Télécom avait racheté les parts d'Europe\*Star dans Stellat. Après prise en compte de ce rachat, le produit net en numéraire pour France Télécom s'élevait à 181 millions d'euros. L'incidence de la cession sur le résultat de l'exercice 2002 n'était pas significative.

#### Pramindo Ikat

Le 18 août 2002, l'ensemble des actionnaires de PT Pramindo Ikat Nusantara (Pramindo), l'opérateur de téléphonie fixe indonésien (dans lequel France Télécom détenait une participation de 40 %), ont cédé leur participation à PT Telekomunikasi Indonesia Tbk (PT Telkom), qui a ainsi acquis 100 % de Pramindo. La livraison des titres de Pramindo par les actionnaires s'effectue en trois étapes :

- 30 % des titres en septembre 2002,
- 15 % en septembre 2003, et
- 55 % en décembre 2004.

La plus-value avant impôt reconnue en 2002 sur la cession des 30 % de titres s'élevait à 27 millions d'euros.

Le prix de cession pour France Télécom est de 147 millions de dollars. Le règlement de la cession a été effectué en 2002 par un versement en numéraire et par la remise de billets à ordre. France Télécom a cédé sans recours ses titres de créances sur le marché indonésien (103 millions de dollars) en décembre 2002 et le solde en janvier 2003.

#### TDF

Conformément à l'accord signé le 25 juillet 2002, France Télécom a cédé, en décembre 2002, à la holding Tower Participations SAS, la totalité des titres qu'elle détenait dans le groupe TDF. Le montant de la transaction valorise TDF à environ 1,85 milliard d'euros.

France Télécom a par ailleurs souscrit, à hauteur de 100 millions d'euros, à une augmentation de capital dans Tower Participations SAS pour détenir environ 36 % de son capital. De plus France Télécom a souscrit à hauteur de 150 millions d'euros à des obligations convertibles émises par Tower Participations France, filiale de Tower Participations SAS. Cette souscription d'obligations convertibles s'est faite au prorata de la participation de France Télécom dans le capital de Tower Participations SAS et représente la quote-part de France Télécom dans le financement apporté par les actionnaires pour acquérir TDF. France Télécom n'a contracté aucune obligation pouvant se traduire, le cas échéant, par une augmentation de son engagement à l'exception, comme les autres actionnaires, d'un engagement d'investissement complémentaire au prorata de sa participation, sous forme d'obligations convertibles et bons de souscription d'actions, limité à 50 millions d'euros. Le produit net en numéraire pour France Télécom, après remboursement des comptes courants est de 1,3 milliard d'euros. Le montant avant impôt de la plus value constatée en résultat s'élève à 486 millions d'euros, représentant les 63,8 % effectivement cédés.

La répartition du capital de la nouvelle structure de détention contrôlée par les investisseurs financiers était au 31 décembre 2002 la suivante :

- des fonds d'investissement pour 44,2 %,
- France Télécom, à travers Cogecom, pour 36,2 %,
- Caisse des Dépôts et Consignations pour 19,6 %.

Le pacte d'actionnaires conclu entre ces parties confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires se sont engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS à verser au prorata une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissements. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption, de sortie conjointe et de cession conjointe.

En particulier, lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations France, les actionnaires se sont accordés sur un mode spécifique de répartition de la plus value (voir note 28).

La société Tower Participations SAS est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001

## Principales acquisitions

### Equant

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire d'Equant qui s'est tenue le 27 juin 2001, France Télécom a, conformément à l'accord conclu en novembre 2000, réalisé les opérations suivantes le 29 juin 2001 :

- L'acquisition auprès de la Fondation SITA de 67 950 000 actions ordinaires Equant, rémunérée en actions France Télécom, sur la base d'un rapport d'échange de 2,2 actions Equant pour une action France Télécom, représentant un coût d'acquisition de 1 739 millions d'euros sur la base du cours de bourse au 29 juin 2001, soit 56,3 euros.
- La souscription à 10 millions d'actions préférentielles convertibles Equant nouvellement émises pour 1 milliard de dollars (1 179 millions d'euros). Chaque action préférentielle dispose des mêmes droits de vote qu'une action ordinaire Equant et est automatiquement convertie en une action ordinaire Equant au cinquième anniversaire de la date de réalisation de l'opération ; et
- L'apport à Equant, en échange de 80 617 348 actions ordinaires Equant nouvellement émises, de 100 % du capital de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV, France Télécom conservant certaines activités précédemment exercées par Global One. La juste valeur de cet apport, déterminée à partir d'une estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, a été évaluée à 5 168 millions de dollars (6 094 millions d'euros), y compris la trésorerie apportée de 300 millions de dollars.

A l'issue de ces opérations, France Télécom détenait au 29 juin 2001 54,27 % du nouvel ensemble Equant ainsi constitué.

Aux termes du contrat d'apport, il est prévu que, pour une période de deux ans, France Télécom rembourse à Equant :

- 50 % des coûts liés au maintien de l'emploi ou à la rupture du contrat de travail d'un certain nombre de salariés de la nouvelle entité Equant,
- les coûts de restructuration et d'intégration autres que ceux liés aux salariés, pour un montant total ne pouvant excéder 210 millions de dollars.

Sur la base de ces éléments, le prix d'acquisition d'Equant au taux historique se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)

Apport de Global One	6 094	
Prix de souscription des 10 millions d'actions préférentielles Equant, payées en numéraire	1 179	
	7 273	
Intérêts minoritaires, représentant la part revenant aux actionnaires d'Equant	45,73 %	3 326
Acquisition des actions Equant détenues par la Fondation SITA		1 739
Coûts de restructuration et autres coûts accessoires d'acquisition		369
<b>Coût d'acquisition</b>		<b>5 434</b>
Juste valeur des actifs et passifs acquis		634
<b>Ecart d'acquisition</b>		<b>4 800</b>

L'écart d'acquisition s'est élevé à 4 800 millions d'euros (4 071 millions de dollars) et est amorti sur des durées n'excédant pas 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001. Les frais accessoires d'acquisition et les coûts de restructuration incorporés au prix d'acquisition ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel sur le deuxième semestre 2001 (voir note 8).

### TP S.A.

Au terme d'un nouvel accord signé le 5 septembre 2001 entre le gouvernement polonais et le consortium conduit par France Télécom, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans ce consortium, ont augmenté leur participation dans TP S.A. de respectivement 8,93 % et 3,57 % pour un montant total de 3 656 millions de zlotys (950 millions d'euros), dont 2 612 millions de zlotys (679 millions d'euros) ont été payés par France Télécom. A l'issue de cette opération, le consortium détenait 47,5 % de TP S.A. dont 33,93 % pour France Télécom. Le consortium bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2002 d'une option d'achat sur 2,5 % du capital de TP S.A. qui n'a pas été exercée. Par ailleurs, des contrats d'option d'achat et de vente ont été conclus entre Kulczyk Holding et France Télécom relativement à la participation de Kulczyk Holding dans TP S.A. et au financement par Kulczyk Holding de son acquisition d'actions TP S.A. (voir note 28).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

L'écart d'acquisition relatif à cette participation complémentaire s'élève à 290 millions d'euros au 31 décembre 2002 (213 millions d'euros au 31 décembre 2001) et est amorti sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001. La participation dans TP S.A. est consolidée par mise en équivalence du 1<sup>er</sup> octobre 2000 au 1<sup>er</sup> avril 2002 et à compter de cette date par intégration globale.

### Freemove

En décembre 2000, Wanadoo S.A. a déposé une Offre Publique d'Echange sur 100 % du capital de Freemove, le principal fournisseur de services Internet au Royaume-Uni. L'Offre a été effectuée en mars 2001 sur la base d'un rapport d'échange de 0,225 action nouvelle Wanadoo pour une action Freemove détenue. Le nombre d'actions émises s'élevait à 230 069 681 représentant un prix d'acquisition de 2 078 millions d'euros.

L'écart d'acquisition dégagé sur cette opération s'élevait à 1 886 millions d'euros et est amorti sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2001.

### QDQ Media (antérieurement Indice Multimedia)

Le 18 décembre 2000, Wanadoo a convenu d'acquérir 100 % du capital de Indice Multimedia, le deuxième opérateur d'annuaires en Espagne. Lors de l'assemblée générale du 22 mars 2001, conformément à l'accord, Wanadoo a acquis 86,71 % du capital d'Indice Multimedia par émission de 20 325 444 actions nouvelles représentant un prix de 190 millions d'euros et par un paiement en numéraire de 80,5 millions d'euros. Par ailleurs, des options de vente portant sur le solde du capital ont été accordées d'une part en numéraire aux employés et, d'autre part, en numéraire et actions Wanadoo à certains actionnaires.

L'acquisition d'Indice Multimedia avait dégagé un écart d'acquisition de 318 millions d'euros.

### Wind

Le 11 octobre 2000, France Télécom et Enel ont conclu un accord relatif à l'acquisition par Enel de l'opérateur Infostrada et son engagement d'opérer une fusion entre Wind et Infostrada.

Conformément à cet accord, et suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2001 qui a approuvé une augmentation de capital réservée à Enel en rémunération de l'apport d'Infostrada, le pourcentage de contrôle de France Télécom de 43,4 % a été ramené à 26,58 % dans le nouvel ensemble. L'effet de cette opération a été un profit de dilution de 934 millions d'euros. La fusion juridique de Wind et Infostrada est intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

## Principales cessions

### Introduction en bourse d'Orange S.A.

En février 2001, France Télécom a vendu 636 millions d'actions Orange S.A. représentant 13,24 % des actions existantes et des droits de vote, sous forme d'une offre publique destinée aux particuliers, aux investisseurs institutionnels, et aux salariés. Le produit net de ces offres s'est élevé à 6,1 milliards d'euros.

Depuis le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et au London Stock Exchange. Cette opération n'a pas d'incidence significative sur le résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2001, dans la mesure où une provision de 1 773 millions d'euros avait été comptabilisée au 31 décembre 2000 afin de couvrir la perte attendue.

A l'issue notamment de cette introduction et de la cession à E.On de 102,7 millions d'actions Orange S.A. en règlement de 42,5 % d'Orange Communications S.A. (Suisse) acquis en novembre 2000, France Télécom détenait 84,2 % d'Orange S.A. au 31 décembre 2001.

## NOTE 4 - INFORMATIONS PAR SEGMENTS D'ACTIVITE

Afin de mieux refléter l'évolution du Groupe et la structure de ses opérations selon ses différents métiers et filiales, France Télécom a défini, à compter du premier semestre 2003, les six segments d'activité suivants :

- Le segment "Orange" qui rassemble les activités de téléphonie mobile dans le monde, en France et au Royaume-Uni, qui ont été apportées à Orange S.A. depuis 2000, y compris Orange plc à la suite de son acquisition par France Télécom fin août 2000.
- Le segment "Wanadoo" qui comprend les services d'accès à Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, activités regroupées sous Wanadoo S.A. depuis 2000.
- Le segment "Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs" qui regroupe les services fixes du Groupe France Télécom principalement en France, en particulier la téléphonie fixe, les services aux opérateurs, les services aux entreprises, la télévision par câble, les agences commerciales, la vente et la location d'équipements, ainsi que les fonctions supports (dont les services de recherche et développement, logistique, achats) et la division système d'information.
- Le segment "Equant" qui regroupe les activités du nouvel Equant, constitué après fusion avec Global One réalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2001, dans le domaine des services mondiaux de transmission de données aux entreprises.
- Le segment "TP Group" qui rassemble, depuis avril 2002, TP S.A. l'opérateur historique polonais et ses filiales, dont principalement PTK Centertel pour les activités mobiles.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- Le segment "Autres International" qui regroupe les autres filiales dans le reste du monde, dont les activités sont principalement les activités de téléphonie fixe hors de France, ainsi que certaines activités mobiles du Groupe France Télécom non apportées à sa filiale Orange S.A.

La modification par rapport à la segmentation des activités préexistantes ("Orange", "Wanadoo", "Services fixes, voix et données en France" et "Services fixes, voix et données hors de France") a consisté principalement à réallouer les entités du segment précédemment dénommé "Services fixes, voix et données hors de France" aux nouveaux segments suivants : "Equant", "TP Group" et "Autres international", afin de permettre une meilleure compréhension des résultats des opérations du Groupe en individualisant ses activités de services mondiaux de transmission de données aux entreprises et d'opérateur de télécommunications en Pologne. Ces activités représentent des positions stratégiques importantes dans la configuration de France Télécom, par ailleurs assurées par des filiales cotées.

Les segments de France Télécom évoluent en fonction de ses activités et de son organisation.

France Télécom évalue la performance de ses segments et y alloue des ressources en fonction de leur contribution aux flux de trésorerie du groupe, déterminée notamment sur la base du résultat d'exploitation avant amortissements ou REAA (défini comme le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations et avant amortissements des écarts actuariels du plan de CFC) et sur la base de leurs investissements.

La rubrique "Eliminations et divers" comprend l'élimination des opérations inter-segments et d'autres éléments non significatifs nécessaires à la réconciliation avec les comptes consolidés de France Télécom.

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces segments sur les exercices clos respectivement le 31 décembre 2003, le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2001. Les données publiées relatives aux exercices clos le 31 décembre 2002 et 2001 ont été retraitées conformément aux six nouveaux segments d'activité afin de permettre la comparabilité avec l'exercice clos le 31 décembre 2003.

(en millions d'euros sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Fixe, Distribution Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	Equant <sup>(5)</sup>	TP Group <sup>(5)</sup>	Autres Inter- national <sup>(7)</sup>	Eliminations et divers	Total France Télécom
<b>Au 31 décembre 2003</b>								
Chiffre d'affaires	17 941 <sup>(2)</sup>	2 617	21 761	2 612	4 164	1 621	(4 595)	46 121
Dont chiffre d'affaires réseau Orange <sup>(3)</sup>	16 394							
REAA <sup>(4)</sup>	6 578	347	7 590	259	1 859	608	62	17 303
Amortissements	(2 313)	(97)	(3 313)	(427)	(969)	(294)	(125)	(7 538)
Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC	-	-	(211)	-	-	-	-	(211)
Résultat d'exploitation	4 265	250	4 066	(168)	890	314	(63)	9 554
Investissements corporels et incorporels								
- licences UMTS et GSM	-	-	-	-	-	-	-	-
- hors licences UMTS et GSM	2 362	76	1 356	248	884	183	(23)	5 086
- financés par crédit-bail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total acquisitions	2 362	76	1 356	248	884	183	(23)	5 086
- dont acquisitions d'immobilisations corporelles (voir note 10)								5 009
- dont acquisitions d'immobilisations incorporelles (voir note 9)								77
<b>Effectif moyen<sup>(1)</sup></b>	<b>30 722</b>	<b>6 568</b>	<b>120 037</b>	<b>9 872</b>	<b>43 451</b>	<b>11 007</b>		<b>221 657</b>

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

(en millions d'euros sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Fixe, Distribution Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	Equant <sup>(5)</sup>	TP Group <sup>(5)</sup>	Autres Inter- national <sup>(7)</sup>	Eliminations et divers	Total France Télécom
<b>Au 31 décembre 2002</b>								
Chiffre d'affaires	17 085 <sup>(2)</sup>	2 075	23 064	3 156	3 471	2 427	(4 648)	46 630
Dont chiffre d'affaires réseau Orange <sup>(3)</sup>	15 488							
REAA (4)	5 146	90	7 199	200	1 453	784	45	14 917
Amortissements	(2 364)	(96)	(3 504)	(521)	(800)	(506)	(119)	(7 910)
Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC	-	-	(199)	-	-	-	-	(199)
Résultat d'exploitation	2 782	(6)	3 496	(321)	653	278	(74)	6 808
Investissements corporels et incorporels								
- licences UMTS et GSM	88	-	-	-	-	46	-	134
- hors licences UMTS et GSM	3 281	108	2 243	392	1 045	396	(24)	7 441
- financés par crédit-bail	27	-	3	-	-	57	-	87
Total acquisitions	3 396	108	2 246	392	1 045	499	(24)	7 662
- dont acquisitions d'immobilisations corporelles (voir note 10)								7 421
- dont acquisitions d'immobilisations incorporelles (voir note 9)								241
<b>Effectif moyen<sup>(1)</sup></b>	<b>30 876</b>	<b>6 761</b>	<b>131 311</b>	<b>11 928</b>	<b>45 222<sup>(6)</sup></b>	<b>14 047</b>	<b>-</b>	<b>240 145</b>

(1) Effectif moyen en équivalent temps plein.

(2) Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

(3) Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

(4) Le résultat d'exploitation avant amortissements correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congé de fin de carrière (CFC).

(5) Les données publiées par ces segments sont retraitées aux principes et méthodes comptables de France Télécom.

(6) En 2002, l'effectif moyen de TP est pondéré du nombre de mois pendant lesquels TP Group était consolidé en intégration globale sur le nombre total de mois de la période.

(7) Les activités mobiles égyptiennes ont été transférées du segment Autres International au segment Orange au 1er juillet 2002.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

(en millions d'euros sauf les effectifs)	Orange	Wanadoo	Fixe, Distribution Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs	Equant <sup>(5)</sup>	TP Group <sup>(5)</sup>	Autres Inter- national <sup>(7)</sup>	Eliminations et divers	Total France Télécom
<b>Au 31 décembre 2001</b>								
Chiffre d'affaires	15 087 <sup>(2)</sup>	1 563	24 054	2 392		4 495	(4 565)	43 026
Dont chiffre d'affaires réseau Orange <sup>(3)</sup>	13 434							
REAA <sup>(4)</sup>	3 288	(64)	7 757	(177)		1 487	29	12 320
Amortissements	(1 848)	(89)	(3 494)	(324)		(1 042)	(113)	(6 910)
Amortissements des écarts actuariels du plan de CFC	-	-	(210)	-		-	-	(210)
Résultat d'exploitation	1 440	(153)	4 053	(501)		445	(84)	5 200
Investissements corporels et incorporels								
- licences UMTS et GSM	873	-	-	-		-	-	873
- hors licences UMTS et GSM	3 356	111	3 107	436		1 081	-	8 091
- financés par crédit-bail	-	-	15	-		1	-	16
Total acquisitions	4 229	111	3 122	436		1 082		8 980
- dont acquisitions d'immobilisations corporelles (voir note 10)								7 811
- dont acquisitions d'immobilisations incorporelles (voir note 9)								1 169
<b>Effectif moyen<sup>(1)</sup></b>	<b>29 970</b>	<b>6 588</b>	<b>136 335</b>	<b>9 996</b>		<b>23 295</b>		<b>206 184</b>

(1) Effectif moyen en équivalent temps plein.

(2) Le chiffre d'affaires Orange comprend le chiffre d'affaires réseau et les prestations de portail, de contenu, de publicité, de vente de terminaux et accessoires ainsi que les redevances de marque.

(3) Le chiffre d'affaires réseau d'Orange représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile et incluant à la fois le trafic généré par les propres abonnés d'Orange et celui généré par les autres opérateurs.

(4) Résultat d'exploitation avant amortissements correspondant au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements des immobilisations et des écarts actuariels du plan de congé de fin de carrière (CFC).

(5) Les données publiées par ces segments sont retraitées aux principes et méthodes comptables de France Télécom.

Au 31 décembre 2003, le segment TP Group représente douze mois d'activité, alors qu'au 31 décembre 2002, il ne représentait que neuf mois d'activité car TP Group est consolidé par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

Au 31 décembre 2001, le segment "Equant" intégrait les activités d'Equant fusionnées avec Global One à compter du second semestre (voir note 3) et TP Group n'était pas consolidé par intégration globale (voir note 3).

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
<b>Chiffre d'affaires contributif</b>	<b>46 121</b>	<b>46 630</b>	<b>43 026</b>
France	27 060	27 403	27 626
Royaume-Uni	6 045	6 240	5 521
Pologne	4 158	3 471	-
Autres <sup>(6)</sup>	8 858	9 516	9 879
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles<sup>(1)</sup></b>	<b>47 189</b>	<b>54 679</b>	<b>49 917</b>
France <sup>(2)</sup>	16 735	18 733	20 431
Royaume-Uni <sup>(3)</sup>	15 715	17 203	18 163
Pologne <sup>(4)</sup>	7 173	8 582	-
Autres <sup>(5) (6)</sup>	7 566	10 161	11 323

(1) Hors écarts d'acquisition.

(2) Comprend la licence UMTS pour 629 millions d'euros et l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le *backbone* européen.

(3) Comprend des licences UMTS à hauteur de 5 812 millions d'euros au 31 décembre 2003 ; les variations de valeur sur ces licences sont dues aux effets de change.

(4) Comprend des licences UMTS à hauteur de 347 millions d'euros au 31 décembre 2003 ; les variations de valeur sur ces licences sont notamment dues aux effets de change.

(5) Comprend des licences UMTS à hauteur de 567 millions d'euros au 31 décembre 2003 ; les variations de valeur sur ces licences sont notamment dues aux effets de change.

(6) Inclut toutes les sociétés du groupe Equant.

## NOTE 5 – CHARGES OPERATIONNELLES

Les charges opérationnelles avant amortissements des immobilisations et des écarts actuariels des plans de congés de fin de carrière qui sont incluses dans le coût des services et produits vendus, les frais commerciaux et administratifs et les frais de recherche et développement s'analysent comme suit par nature principale :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Charges de personnel	9 239	10 036	9 408
Autres charges opérationnelles	19 579	21 677	21 298
<b>Total charges opérationnelles avant amortissement des immobilisations et des écarts actuariels des plans de CFC</b>	<b>28 818</b>	<b>31 713</b>	<b>30 706</b>
dont :			
- coûts des services et produits vendus	17 223	18 558	17 619
- frais commerciaux et administratifs	11 117	12 579	12 520
- frais de recherche et développement	478	576	567

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Les charges de personnel s'analysent comme suit :

(en millions d'euros sauf effectifs)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Effectif moyen <sup>(1)</sup> (équivalent temps plein)	221 657	240 145	206 184
- Traitement et salaires	6 986	7 535	6 889
- Charges sociales	2 471	2 705	2 593
<b>Total frais de personnel</b>	<b>9 457</b>	<b>10 240</b>	<b>9 482</b>
- Production immobilisée <sup>(2)</sup>	(408)	(431)	(356)
- Taxes sur les salaires et autres	190	227	282
<b>Total charges de personnel</b>	<b>9 239</b>	<b>10 036</b>	<b>9 408</b>

(1) Dont environ 43,4 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2003 et 42 % au 31 décembre 2002 et 51,6 % au 31 décembre 2001. Compte tenu de l'intégration globale de TP Group à partir du 1<sup>er</sup> avril 2002, son effectif moyen est pondéré de 3 mois sur 6 mois au 30 juin 2002 et de 9 mois sur 12 mois au 31 décembre 2002.

(2) La production immobilisée correspond aux frais de personnel inclus dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

Nettes des frais de personnel immobilisés, les charges de personnel comprises dans la détermination du REAA s'élèvent à 9 239 millions d'euros au 31 décembre 2003 contre 10 036 millions d'euros au 31 décembre 2002 et 9 408 millions d'euros au 31 décembre 2001.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 6 - AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON OPERATIONNELS, NETS

(en millions d'euros)	Note	Période close le		
		31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
TDIRA	26	(431)	-	-
MobilCom	22	-	(7 290)	(1 393)
NTL	12 et 14	-	(1 926)	(5 910)
Noos	12 et 14	(125)	-	-
Wind	3 et 11	270	(1 627)	-
Provisions et coûts de restructuration Orange	22	(129)	(490)	-
Autres provisions et coûts de restructuration		(176)	(50)	(87)
Engagement d'achat d'actions TPSA auprès de Kulczyk Holding	22	(299)	(571)	-
Côte-d'Ivoire <sup>(1)</sup>		9	(343)	-
Provision CVG Equant	22	-	-	(2 077)
Autres dotations et reprises de provisions <sup>(2)</sup>		(186)	(1 303)	(694)
Plus ou moins-values de cession <sup>(3)</sup>		333	941	2 576
Résultat de dilution <sup>(4)</sup>		1	34	1 993
Frais de cession de créances		(104)	(62)	(503)
Mali sur rachats d'obligations		(141)	-	-
Soulttes sur résiliations de <i>swaps</i> et <i>collars</i> de taux		(58)	-	-
Dividendes reçus		14	18	262
Divers		(97)	(180)	(71)
<b>Total</b>		<b>(1 119)</b>	<b>(12 849)</b>	<b>(5 904)</b>

(1) Au 31 décembre 2002 : 343 millions d'euros (244 millions d'euros pour la quote-part groupe, 99 millions d'euros pour les intérêts minoritaires) relatifs aux effets de la situation politique et économique en Côte-d'Ivoire sur la valeur des actifs de France Télécom dans ce pays (Orange Côte-d'Ivoire et CI Telcom).

(2) Les autres dotations et reprises de provisions comprennent notamment :

- au 31 décembre 2003 : une dépréciation au titre de BITCO pour 73 millions d'euros (voir note 11).
- au 31 décembre 2002 : (i) une dotation de 212 millions d'euros relative à Dutchtone ; (ii) une dotation de 192 millions d'euros relative à Uni 2 ; (iii) une dotation de 145 millions d'euros relative à Intelig ; (iv) une dotation de 132 millions d'euros relative à ONE GmbH (ex Connect Austria) ; (v) une dotation de 52 millions d'euros relative à la cession des titres Casema.
- au 31 décembre 2001 : (i) une reprise nette, à hauteur de 396 millions d'euros, de la provision constituée au 31 décembre 2000 au titre de l'opération Equant/Global One ; (ii) une dotation de 134 millions d'euros relative à TE.SA.M ; (iii) des provisions sur la valeur de réalisation de certaines filiales étrangères non stratégiques dont 141 millions d'euros sur Intelig.

(3) Les plus ou moins-values de cessions comprennent notamment :

- au 31 décembre 2003 : (i) le résultat de la seconde opération de cession des biens immobiliers (31 millions d'euros – voir note 10) ; (ii) les résultats de cession des participations consolidées (voir note 3) : Eutelsat (14 millions d'euros), Casema (16 millions d'euros), CTE Salvador (78 millions d'euros), Nortel/Telecom Argentina (97 millions d'euros) ; (iii) les résultats de cession des participations non consolidées (voir note 12) : Sprint (19 millions d'euros), Inmarsat (35 millions d'euros).
- au 31 décembre 2002 : (i) le résultat de cession du sous-groupe TDF (486 millions d'euros – voir note 3) ; (ii) le résultat de cession de la participation dans Panafon (274 millions d'euros) ; (iii) le résultat de cession de la participation dans TPS (177 millions d'euros – voir note 3) ; (iv) le résultat de cession lié au dénouement de l'engagement hors bilan CCIC (41 millions d'euros) pour un décaissement de 477 millions d'euros.
- au 31 décembre 2001 : (i) le résultat de cession des participations Sema Group plc (401 millions d'euros) ; (ii) Sprint FON (181 millions d'euros) et FT1CI/STMicroelectronics (1 068 millions d'euros), ainsi qu'un profit de 482 millions d'euros suite à la détermination de la juste valeur de Global One, dans le cadre de l'apport de Global One à Equant ; (iii) la plus-value de cession nette de frais de 705 millions d'euros sur les immeubles de bureaux et immeubles techniques mixtes cédés à un consortium d'investisseurs en 2001.

(4) Le résultat de dilution comprend notamment :

- au 31 décembre 2002, un profit lié à l'acquisition d'eresMas pour 35 millions d'euros.
- au 31 décembre 2001, (i) un profit de 1 086 millions d'euros, dans le cadre des opérations Indice Multimedia et Freeserve ; (ii) un profit de 934 millions réalisé suite à l'apport d'Infostrada à Wind.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 7 - IMPOT SUR LES SOCIETES

### 7.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2003. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 36,43 % pour 2001, 35,43 % pour 2002 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif est le suivant :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Résultat net de l'ensemble consolidé avant impôt	1 137	(18 407)	(11 927)
Taux légal d'imposition	35,43 %	35,43 %	36,43 %
Impôt théorique	(403)	6 522	4 345
Résultat des sociétés mises en équivalence	(59)	(130)	(324)
Amortissement des écarts d'acquisition	(997)	(2 739)	(2 109)
Autres	4 050	(6 152)	1 020
<b>Impôt effectif</b>	<b>2 591</b>	<b>(2 499)</b>	<b>2 932</b>

Outre les effets de résultat des sociétés mises en équivalence et des amortissements des écarts d'acquisition, les éléments en rapprochement dans la preuve d'impôt enregistrent principalement :

#### ■ Au 31 décembre 2003 :

- Un produit d'impôt généré par la réorganisation opérationnelle d'Orange pour 2 684 millions d'euros.
- Sur le périmètre d'intégration fiscale FTSA, un produit net d'impôt différé de 1 100 millions d'euros, lié notamment à une reprise de provision pour dépréciation des impôts différés actifs.
- Une reprise de provision pour dépréciation des impôts différés actifs sur le périmètre d'intégration fiscale Wanadoo pour 357 millions d'euros, concernant les reports déficitaires au 31 décembre 2002.

#### ■ Au 31 décembre 2002 :

- Une dotation aux provisions pour dépréciation des impôts différés actifs, nette de l'effet d'actualisation, sur le périmètre d'intégration fiscale FT S.A. pour 2 691 millions d'euros.
- Des dépréciations constatées en résultat non opérationnel au cours du deuxième semestre 2002 sur certaines filiales (notamment sur Wind pour 1,6 milliard d'euros) n'ayant pas donné lieu à reconnaissance d'actifs d'impôt différés.
- Par ailleurs, les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires du groupe d'intégration fiscale Wanadoo S.A. avaient été totalement provisionnés (voir supra).

#### ■ Au 31 décembre 2001 :

- L'incidence de l'écart entre les valeurs comptables et fiscales des actions Orange S.A. mises en Bourse.
- Les profits de dilution relatifs à Wanadoo et Wind.
- L'incidence du résultat d'apport de Global One à Equant.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## 7.2 Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
- Impôts courants	0	14	1 604
- Impôts différés	1 100	(1 602)	2 258
Groupe fiscal France Télécom S.A. (cf infra)	1 100	(1 588)	3 862
- Impôts courants	0	(576)	(582)
- Impôts différés	1 861	45	(11)
Groupe fiscal Orange S.A. (cf infra)	1 861	(531)	(593)
- Impôts courants	(18)	(2)	(34)
- Impôts différés	231	70	8
Groupe fiscal Wanadoo S.A. (cf infra)	213	68	(26)
- Impôts courants	0	0	0
- Impôts différés	(293)	(208)	(11)
Groupe Orange UK	(293)	(208)	(11)
- Impôts courants	(137)	(64)	0
- Impôts différés	(7)	9	0
TP Group	(144)	(55)	0
- Impôts courants	(8)	(85)	(39)
- Impôts différés	(14)	25	(141)
Autres filiales en France	(22)	(60)	(180)
- Impôts courants	(187)	(200)	(107)
- Impôts différés	63	75	(13)
Autres filiales hors de France	(124)	(125)	(120)
<b>Total impôts</b>	<b>2 591</b>	<b>(2 499)</b>	<b>2 932</b>
Dont :			
- Impôts courants	(350)	(913)	842
- Impôts différés	2 941	(1 586)	2 090

### ■ Groupe d'intégration fiscale FT S.A.

France Télécom S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale pour ses filiales françaises détenues à 95 % et plus.

#### Exercice 2001

En 2001, France Télécom S.A. et son périmètre d'intégration fiscale ont enregistré un déficit fiscal significatif qui résulte principalement de l'effet de l'introduction en bourse d'Orange S.A. et de la cession d'actions France Télécom à SITA dans le cadre de l'acquisition d'Equant. Ce déficit fiscal a permis de générer des créances de carry back de 1 630 millions d'euros et un déficit reportable en avant de 2 231 millions d'euros.

En décembre 2001, France Télécom a cédé à un établissement de crédit les créances de carry-back détenues sur le Trésor Public, dont un montant de 1 111 millions d'euros en échange de titres obligataires qui ont été encaissés sur l'exercice 2002.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## Exercice 2002

En 2002, la baisse du cours de bourse de l'action France Télécom S.A., qui s'était traduite par la constitution dans les comptes sociaux de provisions fiscalement déductibles, ainsi que les risques NTL et MobilCom avaient conduit à un accroissement significatif des pertes fiscalement reportables du périmètre d'intégration fiscale de France Télécom S.A. Ceci avait eu pour effet de reculer l'échéance prévisionnelle de recouvrement des impôts différés actifs au-delà de l'horizon de huit ans retenu lors de l'arrêté des comptes 2001.

Dans ce contexte, l'application du principe de prudence, qui en matière comptable prévaut en matière de reconnaissance d'actifs d'impôts différés, avait conduit à provisionner, au 30 juin 2002 et au 31 décembre 2002, pour le groupe fiscal France Télécom S.A., les actifs d'impôts différés générés au cours de la période, ainsi qu'à provisionner 1 800 millions d'euros sur le montant d'impôts différés au 31 décembre 2001, soit respectivement 5 792 millions d'euros au 30 juin 2002 et 2 691 millions d'euros au 31 décembre 2002. La charge nette d'impôt différé du périmètre d'intégration fiscale France Télécom S.A., pour l'exercice 2002, s'élevait ainsi à 1 602 millions d'euros après prise en compte de l'impôt lié aux dividendes 2002 (198 millions d'euros constatés par mouvement des réserves).

## Exercice 2003

Sur l'année 2003, compte tenu notamment des effets de l'augmentation de capital sur son plan de financement et sur ses bénéfices imposables sur les prochaines années, ainsi que de l'intégration future des sociétés Orange dans le périmètre d'intégration fiscale France Télécom S.A., France Télécom a constaté un produit net d'impôt différé de 1 100 millions d'euros, lié notamment à une reprise de provision pour dépréciation des impôts différés actifs. La cession des actions propres a généré un impôt différé actif de 1 963 millions d'euros directement comptabilisé dans les capitaux propres (voir note 25).

France Télécom estime que, sur la base de ses budgets, plans d'affaires et plans de financement reflétant la situation financière au 31 décembre 2003, l'impôt différé actif maintenu au bilan pour France Télécom S.A. et les sociétés de son périmètre d'intégration fiscale pourra être récupéré grâce à l'existence de bénéfices imposables attendus au cours des exercices à venir dans son activité, régulièrement profitable, d'opérateur fixe et mobile en France.

France Télécom S.A. et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 1998 et 1999. Ces contrôles sont partiellement achevés et les redressements éventuels portent pour l'essentiel sur des décalages de bases taxables. Les sociétés concernées ont fait part de leurs observations. Au titre du régime de l'intégration fiscale, France Télécom S.A. est dans l'attente de la position définitive de l'Administration fiscale.

### ■ Groupe d'intégration fiscale Orange S.A.

Orange S.A. et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2002.

En 2002, Orange a mis en œuvre un certain nombre de changements dans son organisation interne dans le but d'améliorer son efficacité opérationnelle dans trois principaux domaines : les produits et services grand public, les services aux entreprises et le développement technique. Dans le cadre de cette revue opérationnelle et stratégique, Orange a initié, au cours de l'exercice 2002, un projet destiné à amener les activités internationales d'Orange, en dehors de la France et du Royaume-Uni, sous un système de gestion unique. Cette réorganisation, qui fut mise en œuvre au cours du premier semestre 2003, a entraîné un alignement de la structure juridique d'Orange sur cette nouvelle organisation de gestion et par conséquent, les principales filiales contrôlées et participations mises en équivalence ou non consolidées d'Orange en dehors de la France et du Royaume-Uni ont été regroupées sous une société holding, Orange Global Ltd, contrôlée à 100 % par Orange.

Cette réorganisation opérationnelle a généré une perte fiscale d'un montant total de 11,5 milliards d'euros en France au cours du premier semestre 2003, dont environ 9 milliards d'euros correspondent à des déficits reportables ordinaires et 2,5 milliards d'euros à des moins-values à long terme. Ces pertes fiscales proviennent essentiellement de la dépréciation cumulée enregistrée par Orange sur sa participation dans Wirefree Services Belgium ("WSB"), telle que reflétée dans les comptes sociaux d'Orange S.A. au 31 décembre 2002, et qui résulte essentiellement de la perte de valeur des participations détenues par WSB dans MobilCom, Wind et Orange Nederland NV. Compte tenu des perspectives bénéficiaires sur les prochaines années de son groupe fiscal constitué en France, Orange a enregistré un produit d'impôt différé exceptionnel d'un montant total de 2 684 millions d'euros, représentant la valeur actuelle nette des économies d'impôts attendues de l'utilisation des déficits fiscaux ordinaires générés par la réorganisation. Une partie de ces déficits ont été imputés sur les bénéfices fiscaux générés par le groupe d'intégration fiscale français au cours de l'exercice 2003, entraînant la constatation d'une charge d'impôts différés de 798 millions d'euros. Compte tenu de la variation des impôts différés sur les différences temporaires de la période, Orange a constaté un produit net d'impôt différé de 1 861 millions d'euros.

Suite à l'Offre Publique d'Echange, Orange S.A. est détenue directement et indirectement à plus de 95 % au 31 décembre 2003 par France Télécoms S.A., société française soumise à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, dès le 1er janvier 2004, les sociétés faisant partie du groupe intégration fiscale d'Orange pourront entrer dans le périmètre de l'intégration fiscale de France Télécom S.A. Cette option a été déposée au cours du mois de janvier 2004.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### ■ Groupe d'intégration fiscale Wanadoo S.A.

Wanadoo et ses filiales françaises ont constitué leur propre périmètre d'intégration fiscale à compter de 2001.

Sur le périmètre d'intégration fiscale Wanadoo, au 31 décembre 2002, les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires avaient été totalement dépréciés. Les perspectives de rentabilité futures des sociétés françaises dans l'intégration fiscale ont permis à Wanadoo de constater un produit d'impôt différé de 357 millions d'euros net de l'effet d'actualisation au 31 décembre 2003, correspondant à l'économie d'impôt future attendue de l'utilisation de ses déficits fiscaux. En effet, les prévisions du résultat fiscal établi à partir des plans d'affaires de Wanadoo montre la capacité du groupe à consommer ses déficits dans un horizon de 3 à 4 ans. Une partie de ces déficits ont été imputés sur les bénéfices fiscaux générés par le groupe d'intégration fiscale français au cours de l'exercice 2003, entraînant la constatation d'une charge d'impôts différés de 85 millions d'euros.

Pages Jaunes a fait l'objet au cours des années 2001 et 2002 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 1998 et 1999. La société estime disposer d'arguments sérieux pour contrer les redressements encore contestés. Des contentieux seront engagés au cours desquels la société entend faire valoir ses arguments.

A la suite d'une vérification des modalités d'imposition des produits perçus par Wanadoo S.A. au cours de l'exercice 2000 et déduits fiscalement au titre du régime des sociétés mères et filiales, l'administration fiscale a adressé le 17 septembre 2003 une notification de redressement à Wanadoo S.A.. L'administration remet en cause l'application du régime des sociétés mères-filiales aux résultats dégagés chez Wanadoo S.A. lors du rachat par deux de ses filiales de leurs propres titres. Le risque de redressement est évalué à un complément d'impôt à verser de 18 millions d'euros, y compris intérêts de retard au 31 décembre 2003 et une remise en cause des 25 millions d'euros de déficits activés en 2002 au titre des pertes 2000. La société a contesté ce redressement mais l'administration a maintenu le redressement. Wanadoo S.A. entend contester la position prise par l'administration devant les instances contentieuses administratives. Par prudence, la société a provisionné la totalité du risque fiscal.

### 7.3 Impôt au bilan

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Congés de fin de carrière	1 282	1 385
Dépréciations d'éléments d'actif	80	384
Provisions temporairement non déductibles et Reports Déficitaires	8 377	5 280
Autres impôts différés actifs	447	691
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(358)	(338)
Autres impôts différés passifs	(120)	(120)
Provision pour dépréciation et actualisation	(2 841)	(3 472)
<b>Sous-total Groupe fiscal France Télécom S.A.</b>	<b>6 867</b>	<b>3 810</b>
- Reports déficitaires	2 335	10
- Autres	(418)	46
Groupe fiscal Orange S.A. <sup>(1)</sup>	1 917	56
- Reports déficitaires <sup>(2)</sup>	351	479
- Autres	(2)	(392)
Groupe fiscal Wanadoo S.A.	349	87
Autres filiales	(241)	(33)
<b>Impôts différés du groupe (nets de provisions : 5 721 millions d'euros au 31 décembre 2003 et 7 504 millions d'euros au 31 décembre 2002)</b>	<b>8 892</b>	<b>3 920</b>

(1) dont 1 886 millions d'euros d'impôts différés actifs générés par la réorganisation opérationnelle d'Orange (nets de la consommation de l'exercice) .

(2) y compris reports déficitaires antérieurs à l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale Wanadoo S.A.

Outre les provisions constatées sur le périmètre de l'intégration fiscale France Télécom S.A., les provisions pour dépréciation et actualisation des impôts différés actifs concernent principalement les reports déficitaires des filiales étrangères à hauteur de 2 880 millions d'euros.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

La position nette du groupe est présentée comme suit au bilan :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Impôts différés actifs nets long terme	7 927	3 903
Impôts différés actifs nets court terme	1 429	416
Impôts différés passifs nets long terme	(230)	(312)
Impôts différés passifs nets court terme	(234)	(87)
<b>Total</b>	<b>8 892</b>	<b>3 920</b>

### NOTE 8 - ECARTS D'ACQUISITION DES SOCIETES INTEGREES

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration globale et par intégration proportionnelle s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2003			31 décembre 2002	31 décembre 2001
	Valeur brute <sup>(1)</sup>	Amortissements Cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
<b>Orange</b>	<b>26 529</b>	<b>(5 054)</b>	<b>21 475</b>	<b>21 499</b>	<b>24 490</b>
Orange PCS	20 214	(3 373)	16 841	19 342	21 870
Orange Communications S.A. (Suisse)	2 442	(1 165)	1 277	1 452	2 401
Orange S.A.	3 200	(66)	3 134	400	-
Divers Orange	673	(450)	223	305	219
<b>Equant</b>	<b>4 931</b>	<b>(4 417)</b>	<b>514</b>	<b>655</b>	<b>6 290</b>
<b>Wanadoo</b>	<b>3 266</b>	<b>(1 495)</b>	<b>1 771</b>	<b>2 843</b>	<b>2 908</b>
Freeserve	1 710	(669)	1 041	1 683	1 898
QDQ Media (ex Indice Multimedia)	358	(288)	70	313	311
Wanadoo España <sup>(2) (3)</sup>	581	(231)	350	458	247
Pages Jaunes	319	(87)	232	247	263
Divers Wanadoo	298	(220)	78	142	189
<b>TP Group</b>	<b>2 127</b>	<b>(354)</b>	<b>1 773</b>	<b>2 195</b>	<b>-</b>
JTC	340	(210)	130	141	295
Mauritius	163	(163)	0	160	203
Autres	618	(443)	175	182	777
<b>Total</b>	<b>37 974</b>	<b>(12 136)</b>	<b>25 838</b>	<b>27 675</b>	<b>34 963</b>

(1) Les écarts d'acquisition en devises sont convertis au taux de clôture.

(2) Au 1er janvier 2003, Wanadoo España a fusionné dans la société eresMas, elle-même renommée Wanadoo España après fusion.

(3) Dont, à partir de 2002, écart d'acquisition ex eresMas pour 255 millions d'euros en valeur brute (voir note 3).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Solde en début de période	27 675	34 963	36 049
Acquisitions <sup>(1)</sup>	2 893	850	8 027
Cessions	(55)	(95)	(6 489)
Effet intégration globale TP Group	-	2 564	-
Amortissements	(1 643)	(2 233)	(2 195)
Amortissements exceptionnels	(850)	(5 247)	(560)
Variation de change	(2 172)	(2 733)	296
Reclassements et autres	(10)	(394)	(165)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>25 838</b>	<b>27 675</b>	<b>34 963</b>

(1) Dont en 2003, l'acquisition d'actions Orange S.A ayant généré un écart d'acquisition de 2 790 millions d'euros (voir note 3).

Les effets des principales acquisitions et cessions et l'effet de l'intégration globale TP Group sont décrits en note 3.

En décembre 2001, les cessions correspondaient à la sortie de la part des écarts d'acquisition cédée aux nouveaux actionnaires d'Orange S.A. lors de son introduction en bourse et aux actionnaires d'Equant lors de l'apport de Global One.

Les dotations aux amortissements (hors amortissements exceptionnels) des écarts d'acquisition des sociétés consolidées par intégration s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Orange	(1 194)	(1 300)	(1 366)
Orange PCS	(1 030)	(1 133)	(1 157)
Autres Orange	(164)	(167)	(209)
Equant/Global One <sup>(3)</sup>	(33)	(492)	(377)
Wanadoo	(256)	(256)	(248)
TP Group <sup>(1)</sup>	(132)	(99)	-
Autres	(28)	(86)	(204)
<b>Total <sup>(2)</sup></b>	<b>(1 643)</b>	<b>(2 233)</b>	<b>(2 195)</b>

(1) Consolidé par intégration globale à partir du 1er avril 2002.

(2) Hors dotation aux amortissements exceptionnels.

(3) Au 31 décembre 2001, Equant (pour la période du 1er juillet au 31 décembre) et Global One (12 mois).

Les dotations aux amortissements exceptionnels s'analysent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2003, des dépréciations par voie d'amortissement exceptionnel ont été constatées sur Freeserve pour 447 millions d'euros (318 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant la valeur comptable de la société au taux de clôture à 782 millions d'euros pour la quote-part du groupe, sur QDQ Media pour 245 millions d'euros (174 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant la valeur comptable de la société à 17 millions d'euros pour la quote-part du groupe, sur Mauritius Telecom pour 143 millions d'euros en quote-part groupe ramenant la valeur comptable au taux de clôture de Mauritius Telecom et de ses filiales à 86 millions d'euros au 31 décembre 2003 .

Au 31 décembre 2002, une dépréciation par voie d'amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition comptabilisés lors des acquisitions successives de Global One et Equant avait été constatée pour 4 244 millions d'euros, ainsi qu'une dépréciation de l'écart d'acquisition de Radianz (voir note 11), soit une charge de 4 375 millions d'euros (4 300 millions d'euros en quote-part groupe). Ainsi, la valeur comptable d'Equant convertie en euros au taux de clôture, avait été ramenée au 31 décembre 2002 à 1 570 millions d'euros pour la quote-part du groupe.

Par ailleurs, des dépréciations par voie d'amortissement exceptionnel avaient été constatées sur Orange Communications S.A. pour 872 millions d'euros (872 millions d'euros en quote-part groupe) ramenant sa valeur comptable au 31 décembre 2002 à 2 321 millions d'euros (y compris comptes courants) pour la quote-part du groupe et sur JTC pour 131 millions d'euros (115 millions d'euros

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

en quote-part groupe) ramenant sa valeur comptable au taux de clôture au 31 décembre 2002 à 309 millions d'euros pour la quote-part du groupe.

Au 31 décembre 2001, une dotation exceptionnelle aux amortissements des écarts d'acquisition avait été enregistrée relative à Ananova et Wildfire (211 millions d'euros) et au nouvel ensemble Equant/Global One à concurrence des coûts de restructuration et des frais accessoires incorporés au prix d'acquisition (349 millions d'euros).

Les variations de change résultent de la comptabilisation en devises des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés hors zone Euro. La variation de change enregistrée sur l'exercice 2003 est essentiellement due à l'impact de l'évolution de la livre sterling (1 592 millions d'euros), du zloty polonais (311 millions d'euros), du franc suisse (96 millions d'euros) et du dollar américain (108 millions d'euros).

La variation de change enregistrée sur l'exercice 2002 était essentiellement due à l'impact de l'évolution de la livre sterling (1 492 millions d'euros), du dollar américain (961 millions d'euros) et du zloty polonais (270 millions d'euros) par rapport à l'euro.

Dans le cadre de l'analyse des écarts d'acquisition des principaux sous-groupes, les taux de croissance perpétuelle et d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par France Télécom pour les principales entités de chacune des activités sont les suivants :

	Période close le			
	31 décembre 2003		31 décembre 2002	
	Croissance perpétuelle	Actualisation	Croissance perpétuelle	Actualisation
Orange	3 %	9 %	3 %	9 %
TP Group	2 %	10,5 %	3 %	10,5 %
Equant	3 %	10,5 %	3 %	10,5 %
Wanadoo – Internet	4 %	11,5 %	4,5 %	12,5 %
Wanadoo – Annuaire	2 %	9 %	3,5 %	9 %

Au 31 décembre 2003, comparée à l'excédent de la valeur d'usage estimée sur la valeur comptable, la sensibilité des valeurs d'usage à une variation indépendante d'un point des taux de croissance perpétuelle ou d'actualisation est la suivante (quote-part groupe France Télécom) :

(en milliards d'euros)	Excédent de la valeur d'usage estimée sur la valeur comptable	Incidence d'une variation d'un point à la hausse ou à la baisse des taux de	
		Croissance perpétuelle	Actualisation
Orange	12	+ 6,4 /- 4,6	- 7,6 /+ 10,5
TP Group	1,0	+ 0,6 /- 0,4	- 0,6 /+ 0,8
Equant	0,1	+ 0,1 /- 0,1	- 0,1 /+ 0,2
Wanadoo – Internet	4,0	+ 0,4 /- 0,3	- 0,6 /+ 0,8
Wanadoo – Annuaire	2,1	+ 0,2 /- 0,2	- 0,3 /+ 0,4

### NOTE 9 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2003			31 décembre 2002	31 décembre 2001
	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	9 318	(804)	8 514	9 309	9 304
Brevets et droits d'utilisation	551	(292)	259	432	782
Marques	4 469	(65)	4 404	4 811	4 965
Parts de marché	3 204	-	3 204	3 560	2 688
Autres immobilisations incorporelles	653	(480)	173	299	450
<b>Total</b>	<b>18 195</b>	<b>(1 641)</b>	<b>16 554</b>	<b>18 411</b>	<b>18 189</b>

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Les variations des valeurs nettes des licences de télécommunications, des marques et des parts de marché entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003 sont essentiellement dues à la variation de change (voir infra).

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Solde en début de période	18 411	18 189	16 289
Acquisitions de licences UMTS	-	134	884
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	77	107	285
Effet des variations de périmètre (voir note 3)	(35)	1 957	716
Cessions	(8)	(25)	(31)
Dotations aux amortissements et/ou provisions	(354)	(368)	(382)
Variation de change	(1 507)	(1 344)	352
Reclassements et autres	(30)	(239)	76
<b>Solde en fin de période</b>	<b>16 554</b>	<b>18 411</b>	<b>18 189</b>

Le poste "Licences de télécommunications", au 31 décembre 2003, inclut essentiellement la valeur nette des licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS et GSM au Royaume-Uni (6,4 milliards d'euros), en France (0,6 milliard d'euros), en Pologne (0,4 milliard d'euros) et aux Pays-Bas (0,4 milliard d'euros).

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles UMTS seront amorties linéairement à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service.

Le report de l'aménagement du déploiement des réseaux et services UMTS a conduit, au 31 décembre 2003, comme au 31 décembre 2002, France Télécom à examiner, comme indiqué note 2, la valeur actuelle de la licence UMTS au Royaume-Uni (dont la valeur comptable s'élève à 5,8 milliards d'euros au 31 décembre 2003). Compte tenu de l'imbrication étroite au plan technique et commercial des offres de services de deuxième et troisième générations, cet examen a consisté, au niveau d'Orange PCS, à comparer la valeur comptable des actifs corporels et incorporels de deuxième et troisième générations avec la valeur des flux de trésorerie attendus sur la durée de vie résiduelle de la licence UMTS, tels qu'ils ressortent de son plan d'affaires le plus récent et actualisés en utilisant un taux de 9 %. Cet examen n'a pas mis en évidence la nécessité d'une dépréciation.

La licence GSM concédée à Orange France pour une durée de 15 ans à compter du 25 mars 1991, expire en mars 2006. En conformité avec les termes de la licence, il est prévu que les conditions du renouvellement de cette licence, seront définies au plus tard en mars 2004 ; un appel à commentaires a été lancé en ce sens par l'ART en juillet 2003 sur la base d'un scénario de renouvellement avec conservation des attributions de fréquences actuelles.

Les "Brevets et droits d'utilisation" comprennent notamment les brevets et les droits d'utilisation de câbles.

Le poste "Marques" en valeur nette concerne essentiellement la marque Orange pour un montant de 4 002 millions d'euros, les marques de TP Group pour 170 millions d'euros et les marques d'Equant pour 230 millions d'euros.

Le poste "Parts de marché" concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni, TP Group en Pologne et Equant respectivement pour des montants de 1 697 millions d'euros, 914 millions d'euros et 279 millions d'euros.

L'effet des variations de périmètre correspondait en 2002 essentiellement à la première consolidation par intégration globale de TP Group pour un montant de 1 993 millions d'euros et à la sortie de TDF pour un montant de 39 millions d'euros.

La variation de change sur l'exercice 2003, correspond principalement à l'impact de l'évolution de la livre sterling sur les actifs incorporels au Royaume-Uni pour (1 034) millions d'euros, à l'impact de l'évolution du zloty polonais sur les actifs incorporels en Pologne pour (256) millions d'euros et à l'impact de l'évolution du dollar américain par rapport à l'euro pour (122) millions d'euros. La variation de change sur l'exercice 2002 correspond principalement à l'impact de l'évolution de la livre sterling sur les actifs incorporels au Royaume-Uni.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Période close le				
	31 décembre 2003			31 décembre 2002	31 décembre 2001
	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	10 837	(4 938)	5 899	6 129	6 301
Commutation et transmission	24 072	(18 509)	5 563	7 622	7 254
Lignes et Génie Civil	24 054	(14 998)	9 056	10 730	8 461
Autres équipements du réseau	11 817	(5 670)	6 147	6 683	5 365
Équipements informatiques et terminaux	9 184	(5 970)	3 214	3 543	3 138
Autres immobilisations corporelles	2 618	(1 862)	756	1 561	1 209
<b>Total</b>	<b>82 582</b>	<b>(51 947)</b>	<b>30 635</b>	<b>36 268</b>	<b>31 728</b>

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Solde en début de période	36 268	31 728	34 623
Acquisitions d'immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	5 009	7 421	7 811
Effet des variations de périmètre	(1 100)	6 738	(1 605)
Cessions des actifs immobiliers	(381)	98	(1 963)
Mises au rebut et autres cessions	(130)	(334)	(286)
Dotations aux amortissements et/ou provisions	(7 184)	(7 542)	(6 613)
Variation de change	(1 801)	(1 598)	189
Reclassements et autres	(46)	(243)	(428)
<b>Solde en fin de période</b>	<b>30 635</b>	<b>36 268</b>	<b>31 728</b>

(1) Dont acquisitions d'immobilisations financées par crédit-bail 0,1 million d'euros au 31 décembre 2003, 87 millions d'euros au 31 décembre 2002.

L'effet des variations de périmètre correspond essentiellement :

- en 2003 : à la cession de Casema (676 millions d'euros) et à la cession du sous-groupe du Salvador (399 millions d'euros).
- en 2002 : à la consolidation par intégration globale de TP Group (7,4 milliards d'euros) et à la sortie du sous-groupe TDF (672 millions d'euros).

Une première opération de cession portant sur 409 immeubles avait conduit France Télécom à constater en 2001 une plus-value de cession de 705 millions d'euros, nette de frais en résultat non opérationnel. Le produit de cession de cette première tranche (2,6 milliards d'euros) avait été encaissé en 2002.

Dans le cadre d'une seconde opération de cession au cours du premier semestre 2003, 389 actifs ont fait l'objet d'une cession. Une plus-value de cession de 31 millions d'euros, nette de frais, a été enregistrée en résultat non opérationnel. Le produit de cession (419 millions d'euros) a été encaissé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

France Télécom s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux 6-9 ans, la jouissance de l'ensemble des immeubles concernés à l'exclusion de quelques biens libérés à court terme (voir note 28).

Les variations de change sur la période close au 31 décembre 2003 sont essentiellement liées à l'impact de l'évolution du zloty, de la livre sterling et du dollar américain par rapport à l'euro pour respectivement, au 31 décembre 2003, (975) millions d'euros, (288) millions d'euros et (163) millions d'euros.

La variation de change sur l'exercice 2002 était essentiellement liée à l'impact de l'évolution du zloty, de la livre sterling et du dollar américain par rapport à l'euro.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 11 - TITRES MIS EN EQUIVALENCE

### 11.1 Valeur des titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

Société	Principales activités	% contrôle 31 décembre 2003	Période close le		
			31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
TPSA <sup>(1)</sup>	Opérateur de téléphonie en Pologne	-	-	-	4 552
PTK Centertel <sup>(2)</sup>	Opérateur de téléphonie mobile en Pologne	-	-	-	164
Tower Participations SAS <sup>(3)</sup>	Télédiffusion et transmission audiovisuelle	36,0	86	100	-
Wind Infostrada <sup>(4)</sup>	Opérateur de téléphonie en Italie	-	-	1 596	3 349
BITCO/TA Orange Company Ltd	Opérateur de téléphonie mobile en Thaïlande	49,0	0	406	460
Radianz	Filiale d'Equant	49,0	47	97	301
Eutelsat <sup>(5)</sup>	Organisme satellitaire	-	-	350	-
BlueBirds Participations France <sup>(6)</sup>	Organisme satellitaire	20,0	52	0	-
Nortel/Telecom Argentina		-	-	0	0
Autres		-	20	15	86
<b>Total</b>			<b>205</b>	<b>2 564</b>	<b>8 912</b>

(1) et (2) Les entités polonaises TPSA et PTK Centertel, mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2002, sont consolidées par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002.

(3) Tower Participations SAS, holding détentrice de TDF, est mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002 suite à la prise de participation au capital de cette entité par France Télécom (voir infra et note 3).

(4) Wind a été cédée le 1er juillet 2003 (voir infra et note 3)

(5) Consolidation d'Eutelsat par mise en équivalence à compter du 1er janvier 2002. Cette participation a été cédée au cours du premier semestre 2003 (voir note 3).

(6) BlueBirds Participations France, holding détentrice de 23,1 % d'Eutelsat, est mise en équivalence à compter du 1er mai 2003 suite à la prise de participation de 20 % du capital de cette entité par France Télécom (voir note 3)

### Wind (Italie)

Dans le cadre de la revue stratégique de ses participations effectuée au 31 décembre 2002, France Télécom avait réapprécié la valeur d'usage de Wind. Sur la base d'une approche multi-critères, une dépréciation de 1 695 millions d'euros avait été constatée, dont 371 millions d'euros par capitaux propres (dont 320 millions d'euros pour la part groupe) à hauteur du solde de l'écart de réévaluation antérieurement constaté par capitaux propres (voir note 25), et 1 324 millions d'euros en charge non opérationnelle (soit 1 142 millions part du Groupe). Cette dépréciation avait été affectée prioritairement aux immobilisations incorporelles constatées chez Wind à l'issue de son regroupement avec Infostrada. Par ailleurs, un complément de provision relatif aux risques sur Wind de 303 millions d'euros avait été comptabilisé au 31 décembre 2002 en autres dettes.

Le 20 mars 2003, France Télécom et Orange, son co-actionnaire dans Wind, ont approuvé la réalisation d'une augmentation de capital de Wind, qui avait été décidée par le conseil d'administration de cette société le 7 mars 2003. L'augmentation de capital s'est élevée à un montant total de 133 millions d'euros et la quote-part de 26,58 % correspondant au pourcentage de contrôle de France Télécom dans Wind représente 35 millions d'euros.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Le 20 mars 2003, France Télécom a conclu un accord avec Enel en vue de lui céder sa participation de 26,58 % dans Wind. La réalisation définitive de cette opération, qui dépendait d'autorisations réglementaires obtenues le 16 juin 2003, est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2003 (voir note 3).

### Telecom Argentina (Argentine)

Depuis le 21 décembre 2001, Telecom Argentina était consolidée par mise en équivalence et sa valeur d'équivalence avait été ramenée à un montant nul.

France Télécom a cédé le 19 décembre 2003 sa participation à W de Argentina, société du groupe Los W (voir note 3).

### BITCO (Thaïlande)

En janvier 2001, Orange a conclu un pacte d'actionnaires avec ses associés dans BITCO, dans lequel les parties s'engagent à apporter un support financier, technique et commercial à BITCO, en accord avec les lois en vigueur en Thaïlande, afin d'édifier un réseau de télécommunications mobiles et de fournir les services correspondants sous la marque Orange en Thaïlande. BITCO détient 99,86 % de TA Orange Company Ltd, une société possédant le droit de concession d'un réseau GSM 1800 en Thaïlande. Le lancement commercial complet des activités de TA Orange sous la marque Orange a eu lieu en mars 2002.

Les engagements d'Orange dans le cadre du pacte d'actionnaires de janvier 2001 et de la lettre de confort de février 2002 relative aux accords de financements de TA Orange Company Ltd sont décrits en note 28 (voir engagements liés à des titres de participation). Orange a initié des discussions avec ses partenaires dans le capital de BITCO, en vue d'examiner la possibilité de réduire son taux de participation dans BITCO (actuellement de 49 %). Toutefois, l'ensemble des engagements d'Orange existants dans le cadre des accords de financement de TA Orange Limited (voir note 28) demeure intact tant que ces discussions n'ont pas abouti à la réalisation d'un accord formel entre les parties.

Au 30 juin 2003, la juste valeur des titres BITCO a été revue sur la base des conditions économiques imposées à TA Orange Ltd dans le cadre du contrat de concession sous lequel il opère actuellement. Au vu des incertitudes entourant le processus de libéralisation du secteur des télécommunications en Thaïlande et leurs conséquences économiques potentielles sur TA Orange Ltd, une dépréciation de 287 millions d'euros par voie d'amortissement exceptionnel du goodwill, d'une part, une dépréciation de la valeur d'équivalence pour 40 millions d'euros en charges non opérationnelles, d'autre part, ont été constatées au cours du semestre clos le 30 juin. Au 31 décembre 2003, Orange a réexaminé la valeur d'utilité de ses titres, notamment à la lumière des discussions en cours avec ses partenaires dans le capital de BITCO, (voir ci-dessus) et a constaté une dépréciation complémentaire de 33 millions d'euros ramenant la valeur comptable des titres BITCO à une valeur d'équivalence nulle.

### Données financières relatives à BITCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 (non auditées) :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2003
<b>Bilan</b>	
- actif circulant	129
- actif immobilisé	706
- dettes à court terme	(772)
<b>Actif net</b>	<b>63</b>
<b>Quote-part d'Orange dans l'actif net (à 49 %) <sup>(1)</sup></b>	<b>31</b>
<b>Compte de résultat</b>	
- chiffre d'affaires	253
- résultats d'exploitation	(99)
- charges financières, nettes	(41)
<b>Résultat net</b>	<b>(140)</b>
<b>Quote-part d'Orange dans le résultat net (à 49 %)</b>	<b>(69)</b>

(1) Après dépréciation, les titres BITCO détenus par Orange ont une valeur nette comptable égale à zéro au 31 décembre 2003 (voir ci-dessus).

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## BlueBirds

(voir note 3)

### 11.2 Evolution de la valeur comptable des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Solde en début de période	2 564	8 912	10 506
Prises de participations et augmentations de capital (cf infra)	87	260	1 208
Effet de l'apport d'Infostrada à Wind	-	-	934
Transfert en autres titres de participation <sup>(1)</sup>	(34)	(51)	(786)
Dépréciation des valeurs d'équivalence <sup>(2)</sup> (dotation nette)	(100)	(1 711)	(839)
Avance actionnaires Wind	32	-	-
Effet des variations de périmètre et reclassements (cf infra)	(1 828)	(4 039)	1 326
Quote-part de résultats	(168)	(367)	(890)
Amortissement des écarts d'acquisition <sup>(3)</sup>	(34)	(119)	(336)
Amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition <sup>(4)</sup>	(287)	(131)	(2 697)
Dividendes reçus	(2)	(2)	49
Variation de change <sup>(5)</sup>	(25)	(188)	437
<b>Solde en fin de période</b>	<b>205</b>	<b>2 564</b>	<b>8 912</b>

(1) En 2003, transfert en titres de participations de la quote-part Eutelsat détenue par TP Group.

(2) Dont, principalement, pour 2003, (73) millions d'euros relatifs à BITCO et TA Orange Company Ltd et (33) millions d'euros relatifs à Wind et dont, pour 2002, (1 695) millions d'euros pour Wind et (15) millions d'euros pour Novis.

(3) Dont Wind (23) millions d'euros, en 2003.

(4) En 2003, (287) millions d'euros relatifs à BITCO et en 2002, (131) millions d'euros relatifs à Radianz.

(5) Dont, pour 2002, (122) millions d'euros relatifs à TP S.A. antérieurs au passage en intégration globale au 1er avril 2002 et (25) millions d'euros relatifs à BITCO et TA Orange Company Ltd.

A fin décembre 2003, les prises de participation et augmentations de capital concernent essentiellement la consolidation de BlueBirds par mise en équivalence à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 pour 52 millions d'euros et l'augmentation de capital dans Wind pour 35 millions d'euros. Au 31 décembre 2002, elles concernaient principalement (i) la consolidation de Tower Participations SAS par mise en équivalence à compter du 31 décembre 2002 pour 100 millions d'euros suite à la prise de participation dans cette société et la cession à celle-ci de 100% du capital de TDF; (ii) une augmentation de capital sur BITCO/TA Orange Company Ltd pour 69 millions d'euros.

A fin décembre 2003, l'effet des variations de périmètre concerne essentiellement la cession de Wind pour 1 537 millions d'euros et d'Eutelsat pour 339 millions d'euros.

Au 31 décembre 2002, l'effet des variations de périmètre concernait essentiellement : (i) les entités polonaises TP S.A. pour (4 404) millions d'euros et PTK Centertel pour (148) millions d'euros, mises en équivalence jusqu'au 31 mars 2002 et consolidées par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002, (ii) l'entrée de périmètre d'Eutelsat pour 280 millions d'euros, (iii) la sortie de périmètre de TPS pour 67 millions d'euros suite à la cession de cette participation (voir note 3).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 11.3 Ecarts d'acquisition portant sur des titres mis en équivalence

La valeur nette comptable au 31 décembre 2003 des principaux écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
TP S.A. <sup>(1)</sup>	-	-	2 574
Wind <sup>(2)</sup>	-	823	867
Radianz <sup>(3)</sup>	0	0	155
BITCO/TA Orange Company Ltd <sup>(4)</sup>	0	300	331
Autres	2	-	29
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1 123</b>	<b>3 956</b>

(1) L'opérateur de téléphonie en Pologne est intégré globalement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3)

(2) Société cédée au cours de l'exercice 2003. (voir note 3)

(3) En 2002, amortissement exceptionnel du goodwill de Radianz, filiale d'Equant, à hauteur de 131 millions d'euros, dans le cadre de la revue de la valeur d'usage d'Equant (voir note 8).

(4) En 2003, l'écart d'acquisition sur BITCO/TA Orange Company Ltd a été totalement amorti.

### 11.4 Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
TP S.A. <sup>(1)</sup>	-	6	65
Eutelsat <sup>(2)</sup>	24	70	-
BITCO/TA Orange Company Ltd	(68)	(80)	(58)
MobilCom	-	-	(178)
Wind <sup>(2)</sup>	(70)	(305)	(358)
Nortel/Telecom Argentina <sup>(2)</sup>	-	-	(178)
Autres sociétés	(54)	(58)	(183)
<b>Total</b>	<b>(168)</b>	<b>(367)</b>	<b>(890)</b>

(1) Sur 3 mois en 2002, consolidée par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2002 (voir note 3).

(2) Sociétés cédées au cours de l'exercice 2003 (voir note 3).

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 12 - AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les principales participations non consolidées de France Télécom sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2003			31 décembre 2002	31 décembre 2001	
	% intérêt	Valeur brute	Provisions pour dépréciation	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Bull S.A. et autres instruments	16,9	438	(438)	0	0	0
MobilCom <sup>(1)</sup>	28,3	0	0	0	0	-
Sprint PCS	-	-	-	-	267	306
Panafon	-	-	-	-	-	35
<b>Principales sociétés cotées</b>		<b>438</b>	<b>(438)</b>	<b>0</b>	<b>267</b>	<b>341</b>
FT1CI	36,2	462	0	462	462	464
Organismes satellitaires <sup>(2)</sup>		101	(3)	98	94	335
Optimus <sup>(1)</sup>	20,2	143	(31)	112	112	122
ONE GmbH <sup>(1)</sup> (ex Connect Austria)	17,5	220	(125)	95	90	112
Noos	27,0	125	(125)	0	0	-
NTL <sup>(4)</sup>	-	-	-	-	0	1 369
<b>Principales sociétés non cotées</b>		<b>1 051</b>	<b>(284)</b>	<b>767</b>	<b>758</b>	<b>2 402</b>
Autres sociétés <sup>(3)</sup>		546	(268)	278	393	497
<b>Total</b>		<b>2 035</b>	<b>(990)</b>	<b>1 045</b>	<b>1 418</b>	<b>3 240</b>

(1) Pourcentage d'intérêt d'Orange sur ses participations, Orange étant lui-même détenu respectivement à 99,02 % en 2003 et 86,29 % en 2002 par France Télécom.

(2) En 2001, Inmarsat, Intelsat et Eutelsat. En 2002, Inmarsat, Intelsat et en 2003, Intelsat et Eutelsat (quote-part détenue par TP Group).

(3) Dont cessions en 2003 de Hutchison (détenu par Orange), STSN (détenu par Equant) et Pramindo Ikat (15% cf Note 3).

(4) En 2001, NTL était cotée.

### BULL

Le 5 décembre 2003, France Télécom a vendu la totalité de ses OCEANE (obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) du groupe informatique Bull, pour un montant total de 9,8 millions d'euros. Ces obligations d'une valeur brute de 32,8 millions d'euros étaient totalement provisionnées. France Télécom a confirmé son soutien au plan de restructuration de Bull, publié le 20 novembre 2003, et a maintenu son engagement à investir jusqu'à 7,5 millions d'euros lorsque ce plan aura reçu les autorisations nécessaires. L'accord inclut une clause résolutoire de la vente si le plan n'était pas mis en place avant le 30 juin 2004. La plus-value de 9,8 millions d'euros ajustables à la hausse dans le cadre d'une clause de partage de plus-value est donc différée jusqu'à cette date.

### Sprint PCS

Le 20 juin 2003, France Télécom a vendu sa participation de 5,5 % dans l'opérateur de télécommunications américain Sprint PCS pour un montant de 330 millions de dollars (286 millions d'euros). La plus-value avant impôt, nette des effets de change, dégagée sur cette opération s'élève à 19 millions d'euros.

### MobilCom

La participation MobilCom a été reclassée en autres titres de participation en 2002 pour le montant de sa valeur d'équivalence qui avait été ramenée à zéro fin 2001 ( voir note 22.3 description des relations avec MobilCom).

### FT1CI/STMicroelectronics

Fin 2001, France Télécom a procédé à l'émission d'obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics (STM) pour un montant nominal total de 1,5 milliards d'euros (voir note 17). Ces obligations sont échangeables à compter du 2 janvier 2004 en 30 millions d'actions STM existantes, sous réserve d'ajustement ultérieur du rapport d'échange (voir note 31).

Le 29 juillet 2002, France Télécom a émis, pour un montant de 442 millions d'euros, 21 138 723 obligations remboursables en actions ordinaires existantes STM à partir du 2 janvier 2004 (voir note 17). Le nombre d'actions STM que France Télécom livrera aux titulaires des obligations sera au maximum de 26,42 millions (représentant le solde de sa participation indirecte dans STM) et au minimum de 20,13 millions, en fonction du prix des actions à la date d'échéance du 6 août 2005. Dans le cas où le prix des actions excéderait 21,97 euros à la date d'échéance, France Télécom disposerait de 6,3 millions d'actions STM susceptibles d'être cédées sur le marché.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Les actions STM à livrer aux porteurs des deux emprunts ont été placées sous séquestre et seront transférées à France Télécom par l'exercice d'options d'achats consenties par STH II. En vertu de l'accord conclu avec Areva, France Télécom s'est engagée à réduire sa participation dans FT1CI au gré et en proportion du nombre d'actions STM qui seront remises aux porteurs des obligations échangeables.

### Organismes satellitaires / INMARSAT

Au 31 décembre 2003, France Télécom a cédé sa participation dans Inmarsat (5,3 %) pour un montant de 79 millions de dollars US (soit 64 millions d'euros). La plus value de cession avant impôt est de 35 millions d'euros.

### NTL

Début 2002, NTL avait engagé un processus de restructuration financière et établi un plan d'affaires reposant sur l'entrée d'un nouvel actionnaire stratégique. Postérieurement à l'arrêté des comptes 2001, les investisseurs stratégiques avec lesquels NTL était en négociation se sont retirés. Le 8 mai 2002, NTL a déposé un plan de restructuration financière sollicitant une protection dans le cadre du régime de la loi sur les faillites aux Etats-Unis. Le 5 septembre 2002, ce plan préalablement accepté par les créanciers obligataires de NTL et par France Télécom, a été approuvé par le Tribunal des faillites. Il est entré en vigueur le 10 janvier 2003.

Conformément à ce plan, NTL et ses filiales ont été réorganisées en deux groupes séparés autour des anciennes sociétés holdings appelées précédemment NTL Communications Corp. (maintenant NTL Incorporated) regroupant les opérations britanniques et irlandaises, et NTL Incorporated (maintenant NTL Europe, Inc.) regroupant les réseaux d'Europe continentale, à l'exception de la participation de 27% dans Suez Lyonnaise Telecom (Noos).

A l'entrée en vigueur du plan, France Télécom a reçu, en échange de ses actions ordinaires et préférentielles de NTL et du paiement de 25 millions de dollars :

- 6 040 347 "Warrants" de NTL Incorporated exerçables jusqu'au 10 janvier 2011 et donnant le droit à 10,68 % des actions ordinaires de NTL Incorporated (avant dilution) au prix d'exercice de 309,88 dollars US par action. Au 31 décembre 2003, ces "Warrants" sont inclus dans la ligne "Autres actifs à long terme nets" pour un montant de 11,5 millions d'euros. A fin décembre 2003, la valeur de marché de ces "Warrants" s'élevait à 46 millions d'euros.
- 376 910 actions ordinaires de NTL Europe Inc. (représentant 1,9 % des actions ordinaires de NTL Europe Inc. avant dilution), qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé. Ces titres sont inclus dans la ligne "Autres sociétés" du tableau ci-dessus pour un montant non significatif.

### Noos

Début 2003, dans le cadre du plan de restructuration de NTL (voir supra), les titres de créances NTL, d'une valeur de 125 millions d'euros, reçus par France Télécom suite à la cession des titres Noos ont été annulés en échange des 27 % dans Noos détenus par NTL depuis la cession de 2001 et pour lesquels France Télécom bénéficiait d'un nantissement. Au 31 décembre 2003, la valeur actuelle de ces titres déterminée sur la base d'une évaluation multi-critères ressort à une valeur nulle et France Télécom a donc été conduit à déprécier entièrement sa participation.

## NOTE 13 - CREANCES CLIENTS NETTES DE PROVISIONS

Des programmes de cession de créances commerciales sont en place chez France Télécom S.A. ainsi qu'au sein du groupe Orange.

Ces programmes couvrent les créances nées à la date de mise en place des programmes et, au fur et à mesure que les services sont rendus, les créances qui naissent durant la durée de vie prévue des programmes. Les cédants assurent le service des créances pour le compte des cessionnaires.

Les cessionnaires dont la forme juridique relève du droit applicable dans chaque pays se financent auprès de tiers à travers des conduits de titrisation et au moyen soit de mécanismes de prix différé soit de parts subordonnées souscrites par les cédants.

Les prix différés et les parts subordonnées représentent les intérêts résiduels conservés par les cédants dans les créances. Ces derniers sont destinés à couvrir les risques de non-recouvrement des créances cédées et sorties du bilan. Ces intérêts résiduels sont classés en "Autres actifs à long terme". Le traitement comptable des cessions de créances est présenté en note 2.

### *Cession de créances commerciales de FT S.A.*

France Télécom S.A. procède à la cession sans recours de créances commerciales, au titre de contrats de téléphonie fixe avec ses clients entreprises et grand public en France métropolitaine, auprès de Fonds Communs de Créances (FCC). L'échéance contractuelle du programme de titrisation entreprises est prévue pour le 31 décembre 2007, le programme de titrisation grand public devant être renouvelé en 2004.

### *Cession de créances commerciales au sein du groupe Orange*

Orange est entré dans des programmes de cession de créances en décembre 2002, au titre desquels les créances des activités mobiles d'Orange France et Orange PCS au Royaume-Uni ont respectivement été transférés sans recours à un FCC régi par la loi française et à un trust établi à Jersey sous la loi du Royaume-Uni.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Ces programmes ont une durée de vie prévue de 5 ans qui peut être réduite si le chargement du fonds est arrêté par anticipation. L'incidence de ces différents programmes de cession s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Encours nets de créances cédées	<b>3 180</b>	<b>3 078</b>	<b>1 765</b>
FT S.A. clients grand public	1 274	1 541	1 765
FT S.A. clients entreprises	1 229	823	-
Orange	677	714	-
Intérêts résiduels nets	<b>1 722</b>	<b>1 367</b>	<b>851</b>
Parts de FCC et prix différés	1 946	1 679	1 049
Dépréciation	(224)	(312)	(198)
Effet de conversion	31	0	0
Incidence sur les flux de trésorerie de la période (hors frais de cession et hors créances irrécouvrables)			
Pour la période	(222)	797	914
En cumulé	1 489	1 711	914

### NOTE 14 - AUTRES CREANCES ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Ce poste comprend notamment :

- au 31 décembre 2003, la TVA déductible (1,3 milliard d'euros), les frais d'émission d'emprunt restant à étaler et les primes de remboursement des obligations (0,3 milliard d'euros), des charges constatées d'avance liées à l'exploitation pour 0,4 milliard et liées à des éléments financiers pour 0,3 milliard. Les titres de créances NTL reçus par France Télécom qui figuraient dans ce poste au 31 décembre 2002 ont été annulés en échange des 27% dans Noos détenus par NTL depuis la cession de 2001 (voir note 12).
- au 31 décembre 2002, la TVA déductible (1,4 milliard d'euros), les acomptes d'impôt sur les sociétés (0,3 milliard d'euros), les frais d'émission d'emprunt restant à étaler (0,3 milliard d'euros), des charges constatées d'avance liées à l'exploitation pour 0,5 milliard et liées à des éléments financiers pour 0,2 milliard. Il comprend également, après le paiement reçu de Morgan Stanley Dean Witter Private Equity, un montant de 125 millions d'euros pour les titres de créances NTL, nets de provision.
- au 31 décembre 2001, l'échéance court terme des titres de créances d'un montant de 1 187 millions d'euros reçus en paiement de la cession par France Télécom de sa participation de 49,9 % dans Noos intervenue en 2001 à Morgan Stanley Dean Witter Private Equity et à NTL Inc. (respectivement 22,9 % et 27 % des 49,9 %).

### NOTE 15 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance comprennent notamment :

- la part facturée d'avance des produits et services concourant au chiffre d'affaires tels que les abonnements téléphoniques, les liaisons louées et les télécarts (1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2003 et 1,3 milliard au 31 décembre 2002),
- des ventes publicitaires dans les annuaires (0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2003 et 0,3 milliard au 31 décembre 2002),
- ainsi que des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport de réseaux câblés (0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2003 et 0,6 milliard d'euros au 31 décembre 2002).

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 16 - ENDETTEMENT FINANCIER BRUT, DISPONIBILITES, QUASI-DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

### 16.1 – Echancier de l'endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition, hors intérêts courus et après prise en compte des effets des swaps de devises, de l'endettement financier brut, des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture):

(en millions d'euros)	Note	Période close le 31 décembre								31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
		2004	2005	2006	2007	2008	2009 et au delà	Total part à plus d'un an				
<b>Dettes financières à long et moyen terme</b>												
Emprunts obligataires	17	8 129	7 763	3 761	2 377	4 980	17 475	36 356	44 485	53 286	49 001	
Opérations de crédit-bail		46	24	23	60	21	181	309	355	420	73	
Autres emprunts à long terme <sup>(2)</sup>		882	628	408	397	281	385	2 099	2 981	6 687	7 065	
<b>Total</b>		<b>9 057</b>	<b>8 415</b>	<b>4 192</b>	<b>2 834</b>	<b>5 282</b>	<b>18 041</b>	<b>38 764</b>	<b>47 821</b>	<b>60 393</b>	<b>56 139</b>	
<b>Autres dettes financières à court terme</b>												
Emprunts bancaires <sup>(1)</sup>		197						-	197	8 024	7 619	
Intérêts courus sur TDIRA		253						-	253	-	-	
Billets de Trésorerie		2						-	2	1 058	2 369	
Banques créditrices		973						-	973	1 273	995	
Autres emprunts à court terme		145						-	145	135	382	
<b>Total</b>		<b>1 570</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 570</b>	<b>10 490</b>	<b>11 365</b>	
<b>Total dettes financières brutes</b>	<b>A</b>	<b>10 627</b>	<b>8 415</b>	<b>4 192</b>	<b>2 834</b>	<b>5 282</b>	<b>18 041</b>	<b>38 764</b>	<b>49 391</b>	<b>70 883</b>	<b>67 504</b>	
Valeurs mobilières de placement	19	1 874						-	1 874	45	1 138	
Disponibilités et quasi-disponibilités	19	3 350						-	3 350	2 819	2 943	
<b>Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>B</b>	<b>5 224</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 224</b>	<b>2 864</b>	<b>4 081</b>	
<b>Total endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice</b>	<b>A-B</b>	<b>5 403</b>	<b>8 415</b>	<b>4 192</b>	<b>2 834</b>	<b>5 282</b>	<b>18 041</b>	<b>38 764</b>	<b>44 167</b>	<b>68 019</b>	<b>63 423</b>	

(1) Au 31 décembre 2002 le montant présenté inclut 7 658 millions au titre des tirages sur les lignes de crédit syndiquées multidevises long terme de France Télécom S.A.. La Tranche A de 5 milliards d'euros à maturité 2003, a été remplacée le 6 février 2003 par une nouvelle ligne de crédit syndiqué de trois ans, de même montant. La Tranche B de 10 milliards d'euros est à maturité 2005.

(2) Dont essentiellement les emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine et la part à long terme des comptes courants d'associés minoritaires dans les filiales.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Echéancier de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement  
(en millions d'euros)

	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
2002	-	-	8 880
2003	-	21 121	13 152
2004	5 403	10 277	9 581
2005	8 415	9 972	9 715
2006	4 192	4 869	3 940
2007	2 834	1 942	18 155 <sup>(1)</sup>
2008	5 282	19 838 <sup>(1)</sup>	-
2009 et au-delà	18 041	-	-
<b>Total</b>	<b>44 167</b>	<b>68 019</b>	<b>63 423</b>

(1) Au 31 décembre 2002, échéances à 2008 et au-delà ; au 31 décembre 2001, échéances à 2007 et au-delà.

Le coût moyen pondéré de l'endettement financier brut de France Télécom diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement à fin décembre 2003 ressort à 7,05 % (5,90 % pour l'année 2002).

Les déclarations et garanties (*covenants*) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom sont présentés en note 20.4.

Par ailleurs, France Télécom a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) de l'ensemble des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. France Télécom a émis notamment en 2001 des emprunts en devises (USD, CHF, JPY, GBP) qu'elle a généralement swapés contre euro. La hausse de l'euro entraîne une forte détérioration de la valeur de marché des couvertures de change hors bilan et corrélativement une augmentation des montants payés au titre du *cash collateral*. Les montants payés s'élevaient à 910 millions d'euros au 31 décembre 2003 (359 millions d'euros à fin décembre 2002) et sont présentés en "Autres actifs à long terme" (voir note 28.3.2).

Des titres de participation et divers autres actifs détenus par le Groupe Orange ont été nantis (ou donnés en garantie par ce dernier) en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir notes 28 et 31).

### 16.2 – Endettement financier brut, disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement hors intérêts courus, par devise après swaps. Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition de ses filiales au risque de change sur ses opérations commerciales demeure limitée (voir note 20.2).

#### Répartition de l'endettement financier brut, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement par devise vis-à-vis des tiers

(contre-valeur en euros au taux de clôture)

	FT S.A.	Orange	TP Group	Autres	Total
EUR	36 656	220	319	173	37 368
USD	575	144	43	(262)	500
GBP	1 620	669	-	(9)	2 280
PLN	431	-	2 296	-	2 727
Autres devises	1 223	132	-	(63)	1 292
<b>Total</b>	<b>40 505</b>	<b>1 165</b>	<b>2 658</b>	<b>(161)</b>	<b>44 167</b>

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 17 - DETTES OBLIGATAIRES

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

(en millions d'euros)	Note	Période close le		
		31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
France Télécom S.A. – emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions	17.1	6 838	11 192	10 750
France Télécom S.A. – autres dettes obligataires	17.1	35 072	38 351	36 985
Groupe Orange	17.2	512	1 140	1 164
TP Group	17.3	2 021	2 559	-
Autres émetteurs		42	44	102
<b>Total emprunts obligataires</b>		<b>44 485</b>	<b>53 286</b>	<b>49 001</b>

### 17.1 France Télécom S.A.

Les tableaux ci-après présentent, hors intérêts courus, le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2003 émis par France Télécom S.A., avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

#### Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions

Devise d'origine	Montant émis <sup>(1)</sup>	Échéance à l'origine	Taux d'intérêt (%)	Période close le		
				31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
EUR	3 082 <sup>(2)</sup>	2003	2,500 <sup>(2)</sup>	-	3 082	3 082
FRF	13 322 <sup>(3)</sup>	2004	2,000 <sup>(3)</sup>	2 030	2 030	2 030
EUR	623 <sup>(4)</sup>	2004	4,125 <sup>(4)</sup>	-	623	623
EUR	1 523 <sup>(5)</sup>	2004	1,000 <sup>(5)</sup>	1 523	1 523	1 523
EUR	3 492 <sup>(6)</sup>	2005	4,000 <sup>(6)</sup>	2 843	3 492	3 492
EUR	442 <sup>(7)</sup>	2005	6,750 <sup>(7)</sup>	442	442	-
<b>Total emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions</b>				<b>6 838</b>	<b>11 192</b>	<b>10 750</b>

(1) En millions de devises.

(2) Obligation remboursée en numéraire en février 2003.

(3) Obligation d'un nominal de 800 euros convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à raison d'une parité de 12,17 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 65,735 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(4) Obligation d'un nominal de 1 000 euros, à option d'échange en actions Panafon entre le 8 janvier 2000 et le 29 novembre 2004 à raison de 69,9574 actions pour une obligation, soit un prix d'échange de 14,29 euros par action. France Télécom a procédé le 22 juillet 2003 au remboursement anticipé de ces obligations. Le remboursement s'est fait au pair.

(5) Obligation d'un nominal de 1 000 euros à option d'échange en actions STM à raison de 19,6986 actions STM pour une obligation, soit un prix par action de 50,765 euros, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements (voir note 12). Le 6 février 2004, France Télécom a notifié les titulaires de ces obligations de sa décision de procéder le 9 mars 2004 au remboursement anticipé au pair et en numéraire de la totalité de cet emprunt, représentant un montant de 1 002,27 euros par obligation soit un montant global de 1 526 millions d'euros (intérêts courus inclus) sur la base du nombre d'obligations actuellement en circulation.

(6) Obligation d'un nominal de 1 000 euros à option d'échange en actions France Télécom à raison de 17,08 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix d'échange de 58,548 euros par action, ce ratio pouvant être sujet à certains ajustements.

(7) Obligation d'un nominal de 20,92 euros remboursables en actions STMicroelectronics à partir du 2 janvier 2004 jusqu'au 27 juillet 2005.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## Autres emprunts obligataires

(en millions d'euros)				Période close le	
Devise d'origine	Montant émis <sup>(1)</sup>	Echéance	Taux d'intérêt	31 décembre 2003	31 décembre 2002
FRF <sup>(5)</sup>	1 500	2004	5,750	229	229
EUR	3 500 <sup>(4)</sup>	2004	5,750	3 450	3 450
JPY	50 000 <sup>(4)</sup>	2004	1,000	370	402
EUR	1 000	2005	6,125	990	1 000
EUR	2 750 <sup>(4)</sup>	2005	5,000	2 466	2 750
GBP	500	2005	7,000	497	769
FRF <sup>(5)</sup>	2 000	2005	4,800	305	305
FRF <sup>(5)</sup>	1 000 <sup>(2)</sup>	2005	1,000	152	152
CHF	1 000 <sup>(4)</sup>	2006	4,500	428	689
USD	2 000 <sup>(4)</sup>	2006	7,200	1 584	1 907
FRF	4 500 <sup>(4)</sup>	2006	6,250	686	686
FRF <sup>(5)</sup>	6 000	2007	5,750	907	915
EUR <sup>(7)</sup>	1 000	2007	6,000	1 000	
EUR <sup>(6)</sup>	3 650 <sup>(4)</sup>	2008	6,750	3 330	3 650
FRF <sup>(5)</sup>	3 000	2008	5,400	457	457
FRF	900	2008	4,600 jusqu'au 13/03/02 puis TEC10 <sup>(3)</sup> moins 0,675 %	69	137
USD	500	2008	6,000	396	477
FRF <sup>(5)</sup>	1 500 <sup>(3)</sup>	2009	TEC 10	229	229
EUR	2 500	2009	7,000	2 500	2 500
FRF <sup>(5)</sup>	3 000	2010	5,700	457	457
EUR	1 400	2010	6,625	1 400	1 400
USD	3 500 <sup>(4)</sup>	2011	7,750	2 680	3 337
GBP	600 <sup>(4)</sup>	2011	7,500	830	922
EUR <sup>(7)</sup>	3 500	2013	7,250	3 500	
GBP <sup>(8)</sup>	500	2017	8,000	709	384
GBP	450	2020	7,250	638	692
USD	2 500	2031	8,500	1 978	2 382
EUR <sup>(7)</sup>	1 500	2033	8,125	1 500	
Emprunts échus au 31 décembre 2003				-	7 085
<i>Swaps de devises</i>				1 335	988
<b>Total autres emprunts obligataires émis par France Télécom S.A.</b>				<b>35 072</b>	<b>38 351</b>

(1) En millions de devises.

(2) Assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un *swap* de même montant qui indexe cette dette sur une référence PIBOR.

(3) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire

(4) Emprunts comportant des clauses de révisions des coupons en cas d'évolution de la notation des agences de rating.

(5) Ces emprunts, initialement libellés en FRF, ont été convertis en EUR.

(6) Dont 150 millions d'euros émis en 2002.

(7) Emis au cours de l'exercice 2003

(8) Dont 250 millions de livres sterling émis au cours de l'exercice 2003

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2003 sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. En outre, les emprunts à long terme non échus de France Télécom S.A. au 31 décembre 2003 ne comportent aucune garantie. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Par ailleurs, France Télécom a effectué les émissions obligataires suivantes en janvier 2004 :

(en millions d'euros)

Devise d'origine	Montant émis <sup>(1)</sup>	Echéance	Taux d'intérêt (%)	Montant émis
EUR	1 000	2007	Euribor 3 mois +0,250 %	1 000
EUR	750	2012	4 ,625	750
GBP	500	2034	5 ,625	726
<b>Total</b>				<b>2 476</b>

(1) En millions de devises.

### 17.2 Groupe Orange

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2003 émis par le groupe Orange, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

(en millions d'euros)

Devise d'origine	Montant émis <sup>(1)</sup>	Echéance	Taux d'intérêt (%)	Période close le		
				31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
USD	197 <sup>(3)</sup>	2006	8,750	32	188	224
EGP	340	2007	12,250	31	51	-
GBP	197 <sup>(2)</sup>	2008	8,625	-	303	324
USD	18 <sup>(2)</sup>	2008	8,000	-	18	21
EUR	94 <sup>(2)</sup>	2008	7,625	-	94	94
GBP	150	2009	8,875	213	231	247
USD	263	2009	9,000	208	251	298
<i>Swaps</i> de devises				28	4	(44)
<b>Total emprunts obligataires émis par le groupe Orange</b>				<b>512</b>	<b>1 140</b>	<b>1 164</b>

(1) En millions de devises

(2) Le 30 juin 2003, Orange Plc a exercé son option de remboursement anticipé portant sur ses emprunts obligataires venant à échéance en août 2008. Le remboursement a eu lieu le 1er août 2003 et a été réalisé sur la base du prix prévu contractuellement

(3) Le 18 juillet 2003, Orange Plc a lancé une offre de rachat de ses emprunts obligataires venant à échéance en 2006. Cette procédure d'offre de rachat a été finalisée le 26 août 2003.

Les emprunts obligataires d'Orange Plc sont remboursables in fine et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Par ailleurs, certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à l'initiative d'Orange Plc.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 17.3 TP Group

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires au 31 décembre 2003 émis par TP Group, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

(en millions d'euros)				Période close le	
Devise d'origine	Montant émis <sup>(1)</sup>	Echéance	Taux d'intérêt (%)	31 décembre 2003	31 décembre 2002
PLN	200	2003	-	-	50
USD	200	2003	7,125	-	191
EUR	500	2004	6,125	500	500
PLN	300	2005	7,250	64	75
EUR	500	2006	6,625	500	500
EUR	475	2007	6,500	475	475
USD	800	2008	7,750	633	763
<i>Swaps</i> de devises				(151)	5
<b>Total emprunts obligataires émis par TP Group</b>				<b>2 021</b>	<b>2 559</b>

(1) En millions de devises

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 18 - LIGNES DE CREDIT

Au 31 décembre 2003, France Télécom dispose des principales facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

Période close le 31 décembre 2003				
	Devise d'origine	Montants en devises (en millions)	Equivalent euros (en millions)	Montants utilisés <sup>(8)</sup> (en millions d'euros)
<b>Lignes de crédit bilatérales France Télécom S.A.</b>				
Découverts bancaires	EUR	150	150	-
<b>Lignes de crédit syndiquées France Télécom S.A.</b>				
Long terme	MD <sup>(1)</sup>	10 000	10 000	-
Long terme	MD <sup>(1)</sup>	5 000	5 000	-
Court terme	MD <sup>(2)</sup>	1 400	1 108	-
<b>Lignes de crédit bilatérales Orange</b>				
Court terme	EUR	91	91	-
Court terme	SKK	4 520	110	89
Long terme <sup>(4)</sup>	USD	151	119	119
Divers Orange			42	27
<b>Lignes de crédit syndiquées Orange</b>				
Long terme <sup>(4)</sup>	USD	84	67	67
Long terme <sup>(4)</sup>	XAF	52 550	80	80
Long terme <sup>(4)</sup>	EGP	587	76	76
Long terme	GBP <sup>(3)</sup>	1 006	1 428	367 <sup>(7)</sup>
<b>Lignes de crédit bilatérales TP Group</b>				
Long terme <sup>(4)</sup>	EUR	612	612	612
Long terme <sup>(4)</sup>	USD	69	55	55
Long terme et court terme <sup>(4)</sup>	PLN	1 115	237 <sup>(5)</sup>	205
<b>Lignes de crédit syndiquées TP Group</b>				
Long terme <sup>(4)</sup>	EUR	400	400	-
Long terme et court terme <sup>(4)</sup>	PLN	906	193 <sup>(6)</sup>	193

(1) Facilités en multidevises, libellées en équivalents EUR, à maturité 2005 pour la tranche B de 10 milliards d'euros, et à maturité 2006 pour la tranche A de 5 milliards d'euros.

(2) Facilités en multidevises, libellées en équivalents USD à maturité 2004.

(3) Facilité amortissable à maturité 2004. Cette ligne a été annulée le 4 février 2004 (voir notes 28 et 31).

(4) Au 31 décembre 2003, les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en "Autres emprunts à long terme" (voir note 16.1).

(5) Dont 88 millions de zlotys (soit 19 millions d'euros) à court terme.

(6) Dont 43 millions de zlotys (soit 9 millions d'euros) à court terme.

(7) Les montants utilisés sur ces lignes de crédit sont classés en part à court terme des "Autres emprunts à long terme" (voir note 16.1).

(8) Montants utilisés avant prise en compte des effets de *swaps* de devise.

La tranche A de 5 milliards d'euros de la ligne de crédit syndiquée multidevises est venue à échéance le 14 février 2003. Une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 2006 a été mise en place.

La tranche B de 10 milliards d'euros de la ligne de crédit syndiquée multidevises de France Télécom S.A. non utilisée au 31 décembre 2003 a été annulée à hauteur de 5 milliards d'euros avec effet au 12 février 2004. Des lignes de crédit bilatérales à 364 jours renouvelables ont été mises en place pour un montant de 1 800 millions d'euros (voir notes 20.3).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### NOTE 19 - DISPONIBILITES, QUASI-DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités, quasi-disponibilités et les valeurs mobilières de placement du groupe France Télécom se décomposent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Prêts à moins de trois mois	334	392
Certificats de dépôts	202	306
Autres	455	300
<b>Sous-total placements court-terme à échéance inférieure à 3 mois à l'origine</b>	<b>991</b>	<b>998</b>
Banques	2 359	1 821
<b>Total disponibilités et quasi-disponibilités</b>	<b>3 350</b>	<b>2 819</b>
SICAV de trésorerie et Fonds Communs de Placement	1 839	6
Autres	35	39
<b>Total valeurs mobilières de placement</b>	<b>1 874</b>	<b>45</b>
<b>Total disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement</b>	<b>5 224</b>	<b>2 864</b>



# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 20 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS

### 20.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, future, caps et floors) dans le cadre de limites fixées par la Direction.

#### 20.1.1 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2003 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

	A moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de cinq ans	Notionnel <sup>(1)</sup>
<b>(en millions d'euros)</b>				
<b>Instruments affectés en couverture de la dette long terme</b>				
<i>Swaps</i> payeurs de taux fixe et receveur de taux variable	117	2 323	-	2 440
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveur de taux fixe	123	1 167	45	1 335
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveur de taux variable	-	50	229	279
<i>Swaps</i> des émissions structurées contre paiement de taux variable	-	282	-	282
<i>Caps</i>	-	877	-	877
<b>Instruments respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom mais non qualifiés comptablement de couverture</b>				
<i>Swaps</i> affectés en couverture de la dette long terme	805	2 100	-	2 905
Vente de contrat Euribor 3 mois	974	-	-	974
<i>Collar</i> de taux (achat de <i>cap</i> /vente de <i>floor</i> )	-	500	-	500
<i>Caps</i>	-	1 099	-	1 099

(1) voir note 21 sur la juste valeur des instruments financiers hors bilan.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 20.1.2 Analyse de l'endettement financier brut par taux d'intérêt

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des swaps de taux et de devises :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Emprunts obligataires et bancaires <sup>(1)</sup>		
Inférieur à 5 %	7 224	11 958
Entre 5 et 7 %	14 065	18 250
Entre 7 et 9 %	17 038	11 024
Supérieur à 9 %	2 085	5 717
<b>Total taux fixes</b> (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,45 % au 31/12/03 ; 6,18 % au 31/12/02)	<b>40 412</b>	<b>46 949</b>
<b>Total taux variables</b> (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 4,88 % au 31/12/03 ; 5,68 % au 31/12/02)	<b>7 054</b>	<b>13 024</b>
<b>Total des emprunts bancaires et obligataires</b> (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 6,22 % au 31/12/03 <sup>(2)</sup> ; 6,07 % au 31/12/02)	<b>47 466</b>	<b>59 973</b>
Contrats de crédit-bail immobilisables	355	420
<b>Total dettes financières long terme</b>	<b>47 821</b>	<b>60 393</b>
Dettes financières court terme hors découverts bancaires (Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 2,94 % au 31/12/03 ; 4,25 % au 31/12/02)	597	9 217
Banques créditrices	973	1 273
<b>Total dettes financières court terme</b>	<b>1 570</b>	<b>10 490</b>
<b>Total dettes financières brutes</b>	<b>49 391</b>	<b>70 883</b>

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) 6,21 % après prise en compte des *swaps* qualifiés de trading.

### 20.1.3 Gestion taux fixe/taux variable

Au 31 décembre 2003, la part à taux fixe de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement de France Télécom était de 91 % (en incluant les contrats futures) contre 99 % fin juin 2003 et 72 % fin décembre 2002.

Cette position taux fixe/taux variable est également calculée de manière prospective pour les trois prochaines années en fonction des anticipations de France Télécom concernant l'évolution de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

L'augmentation de capital d'avril 2003 a permis, dans un premier temps, de rembourser la dette à court terme. Les taux d'intérêt étant alors particulièrement bas, France Télécom a augmenté la part à taux fixe de son endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

### 20.1.4 Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

#### ■ Sensibilité des charges financières

Au 31 décembre 2003, le pourcentage à taux fixe de l'endettement brut, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placements de France Télécom est de 91 %. Une augmentation des taux d'intérêt de 1 % entraînerait :

- une augmentation des charges financières de 52 millions d'euros, provenant de la part à taux variable, après swaps de couverture, de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement ;
- une diminution des charges financières de 11 millions d'euros due à l'enregistrement des variations de la valeur de marché du portefeuille de hors bilan non comptablement défini comme couverture.

Au total, une augmentation des taux d'intérêts de 1 %, à dette et politique de gestion constante, engendrerait une augmentation des charges financières de 41 millions d'euros.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### ■ Sensibilité de l'endettement financier brut diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement

Une hausse des taux de 1 % impliquerait une diminution estimée de la valeur de marché de l'endettement après swaps d'environ 1,7 milliards d'euros, soit environ 4 % de la valeur de marché de l'endettement brut financier diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement.

#### 20.2 Gestion du risque devises

Les activités de France Télécom dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. En conséquence, l'exposition des filiales au risque de change sur leurs opérations commerciales demeure limitée. France Télécom couvre habituellement le risque de change sur les émissions d'emprunts en devises.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'exposition aux variations de change de la dette en devises des entités supportant les principaux risques de change : France Télécom S.A., Orange et TP Group.

	En devises							Total Converti en euros	MEUR Variation de 10 % des devises
	USD	PLN	GBP	CHF	DKK	SEK	EUR		
FT S.A.	(686)	(2 030)	(683)	(212)				(2 080)	(144)
TP Groupe	(43)						(319)	(353)	(37)
Orange	(212)			7	6	7	26	(136)	(19)
Autres	190							150	(19)
<b>Total (devise)</b>	<b>(751)</b>	<b>(2 030)</b>	<b>(683)</b>	<b>(205)</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>(293)</b>	<b>(2 419)</b>	
<b>Total (euros)</b>	<b>(595)</b>	<b>(431)</b>	<b>(969)</b>	<b>(132)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>(293)</b>	<b>(2 419)</b>	<b>(219)</b>

Le tableau ci-dessus présente un scénario correspondant à des variations de change de 10 % maximisant le risque de change de France Télécom S.A. et TP Group, à savoir une baisse de 10 % de la valeur de l'euro vis-à-vis du dollar, de la livre sterling et du franc suisse, ainsi qu'une hausse de l'euro de 10 % vis-à-vis du zloty.

Pour Orange, les hypothèses retenues sont d'une part une baisse de 10 % de la couronne slovaque contre euro, une baisse de 10 % du leu roumain, de la livre égyptienne et du peso dominicain contre le dollar, et d'autre part une baisse de 10 % du dollar contre la livre libanaise.

Ces évolutions défavorables entraîneraient une perte de change de 219 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swap* de devises, change à terme et options) détenus par le groupe France Télécom, les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les émissions en dollar américain, en yen et en livre sterling ont pour l'essentiel été converties en euro (France Télécom S.A.) et en zloty (TP Group) :

(1)	En devises						Total contre valeur euros <sup>(2)</sup>
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	Autres devises	
Branches prêteuses des <i>swaps</i> de devises	291	4 569	52 000	600	9 122	23	7 108
Branches emprunteuses des <i>swaps</i> de devises <sup>(3)</sup>	(7 547)	(807)	-	(189)	(776)	-	(8 618)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	2 907	4 423	-	783	-	303	7 851
Devises à verser sur contrats de change à terme	(4 840)	(714)	-	(662)	(2 030)	(1 139)	(7 943)
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(9 189)</b>	<b>7 471</b>	<b>52 000</b>	<b>532</b>	<b>6 316</b>	<b>(813)</b>	<b>(1 602)</b>

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contre-valeur euro.

(3) Hors *cross currency swaps* à départ décalé (-425 millions d'euros).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 20.3 Gestion du risque de liquidité

France Télécom avait annoncé le 5 décembre 2002 que le renforcement de la situation financière du Groupe et sa capacité à faire face à ses engagements reposait sur trois volets :

- Un renforcement des fonds propres : l'augmentation de capital de près de 15 milliards d'euros le 15 avril 2003 permet de satisfaire ce premier engagement ;
- Un plan d'amélioration de la performance opérationnelle ;
- Un allongement des échéances de la dette : entre décembre 2002 et février 2003, France Télécom a refinancé 9,2 milliards d'euros sur une maturité moyenne de 11,3 ans. Une nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros à maturité 3 ans a été mise en place en février 2003 en substitution d'une ligne de même montant mais dont la maturité était plus courte. En janvier 2004, France Télécom a refinancé 2,5 milliards d'euros sur une maturité moyenne de 12,5 années (voir note 17.1).

L'augmentation de capital et le flux net de trésorerie généré par l'activité net du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, y compris les cessions d'actifs non stratégiques, ont permis de réduire l'endettement financier brut, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement. La réduction de cet endettement financier brut, diminué des disponibilités, quasi-disponibilités et des valeurs mobilières de placement, ainsi que les émissions obligataires de décembre 2002 à février 2003 ont permis à la maturité moyenne de la dette de passer de 4 à environ 6 ans du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2003, la position de liquidité telle que calculée ci-dessous est de l'ordre de 20,5 milliards d'euros ; en 2004, les tombées d'emprunts de la dette à long terme seront d'environ 9 milliards d'euros (voir note 16) :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2003	31 décembre 2002
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 15 milliards réduite à 10 milliards d'euros en 2003 (voir note 18) <sup>(1)</sup>	10 000	8 750
Montant de tirage disponible sur la ligne de crédit de 5 milliards d'euros (voir note 18)	5 000	-
Montant de tirage disponible sur les lignes de crédit bilatérales (voir note 18)	-	450
Montant disponible sur la ligne de crédit multi-devises (voir note 18)	1 108	-
Autorisations de découvert (voir note 18)	150	150
Facilités de crédit France Télécom S.A. non utilisées à la clôture	16 258	9 350
Disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement (voir note 19)	5 224	2 864
Banques créditrices (voir notes 16)	(973)	(1 273)
<b>Total de la position de liquidité à la clôture de l'exercice</b>	<b>20 509</b>	<b>10 941</b>
Annulation de la ligne de crédit à hauteur de 5 milliards d'euros	(5 000)	
Nouvelles lignes de crédit bilatérales <sup>(1)</sup>	1 800	
<b>Total de la position de liquidité retraitée des événements post-clôture</b>	<b>17 309</b>	

(1) Ligne annulée à hauteur de 5 milliards d'euros avec effet au 12 février 2004 ; des lignes de crédit bilatérales à 364 jours renouvelables ont été mises en place pour un montant de 1 800 millions d'euros (voir note 18).

A la date d'établissement des comptes, la notation de France Télécom S.A. est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	BBB	Baa3	BBB
Perspective	Positive	Positive	Positive
Sur la dette à court terme	A2	P3	F2

Le 14 mai 2003, Standard & Poor's a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB- à BBB avec perspectives positives et la note court terme de A-3 à A-2. Le 7 août 2003, Fitch IBCA a rehaussé la note long terme de France Télécom de BBB- à perspective positive à BBB à perspective positive. Le 23 septembre 2003, Moody's a rehaussé la perspective de la note long terme Baa3 de stable à positive, puis le 5 décembre 2003 l'a mis sous surveillance positive.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Une partie importante de la dette (17,1 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2003) possède des clauses de step up.

L'amélioration de la notation de France Télécom par Standard & Poor's se traduit par une diminution des coupons de 25 points de base des emprunts obligataires comportant des step up, à compter des coupons de septembre 2003, pour les emprunts en dollar US et en livre sterling émis en mars 2001. Ce décalage explique que l'impact positif du rehaussement par Standard & Poor's ait été de 5,8 millions d'euros en 2003, alors qu'il est estimé à 25,2 millions d'euros pour 2004.

### 20.4 Gestion des covenants

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom contiennent les clauses habituelles en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative de France Télécom S.A. et de certaines de ses filiales. En vertu de ces clauses, le défaut de paiement important ou l'exigibilité anticipée d'une dette financière peut causer l'exigibilité d'une partie significative, ou même la quasi-totalité, de la dette financière de France Télécom et l'indisponibilité de ses lignes de crédit.

France Télécom est par ailleurs tenu par les engagements spécifiques suivants en matière de ratios :

France Télécom s'est engagé à respecter les ratios financiers suivants dans le cadre de la ligne de crédit syndiquée de 15 milliards d'euros de France Télécom S.A., dont la tranche A de 5 milliards d'euros est venue à échéance, et de la nouvelle ligne de crédit de 5 milliards d'euros de France Télécom S.A. (voir note 18) :

Le ratio EBITDA<sup>(1)</sup>/charges financières nettes doit être supérieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :

- 31 décembre 2003 : 3,25

- 30 juin 2004 : 3,25

- 31 décembre 2004 : 3,25

- 30 juin 2005 : 3,50

- 31 décembre 2005 : 4

Le ratio endettement financier net/EBITDA<sup>(1)</sup> doit être inférieur ou égal à certains plafonds selon le calendrier suivant :

- 31 décembre 2003 : 4,50

- 30 juin 2004 : 4,25

- 31 décembre 2004 : 3,75

- 30 juin 2005 : 3,5

- 31 décembre 2005 : 3.

Le calcul des ratios est effectué à partir des comptes établis suivants les normes comptables françaises en vigueur à la date de signature des contrats et le calcul de l'EBITDA<sup>(1)</sup> est fait sur 12 mois glissants, et en données retraitées des acquisitions et cessions intervenues lors des 12 derniers mois.

Pour les programmes de titrisation des créances de France Télécom S.A. (voir note 13), il existe plusieurs cas d'amortissement : (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes au 31 décembre 2004 ou au 31 décembre 2007 (échéances renouvelables), selon les programmes, (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB-. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Les programmes de titrisation des créances d'Orange (voir note 13) nécessitent le respect de certains ratios financiers (ratios d'endettement et couverture de frais financiers sur Orange France et Orange S.A.). Le non respect de ces ratios entraîne un arrêt des cessions de créances afin de désintéresser progressivement les porteurs de parts avec les encaissements collectés.

Dans le cadre de la cession de créances futures sur l'Etat comptabilisée en emprunts bancaires, France Télécom garantit à l'établissement cessionnaire l'existence et le montant des créances cédées et s'engage à l'indemniser à ce titre.

Le financement de l'achat par Kulczyk Holding de ses actions TP S.A. (voir note 29) est soumis aux mêmes conditions de ratios financiers que la ligne de crédit syndiquée France Télécom S.A. de 5 milliards d'euros. Ce financement peut aussi devenir exigible en cas d'insolvabilité de Kulczyk Holding ou de défaut de ses engagements financiers.

TP Group s'est engagé à respecter certains ratios et objectifs financiers, qui ont fait l'objet d'une renégociation au cours du premier semestre 2003. Le principal ratio à respecter est celui de l'endettement financier net / EBITDA<sup>(1)</sup> de TP Group (précédemment TP S.A.), qui doit être inférieur ou égal à 3 (précédemment 2,5). Le calcul du ratio est effectué suivant les normes comptables internationales et le calcul de l'EBITDA<sup>(1)</sup> est effectué sur douze mois glissants.

Au 31 décembre 2003, les ratios calculés ont rempli les conditions requises.

(1) EBITDA tel que défini dans les contrats passés avec les établissements financiers.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## 20.5 Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociables, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture. Les montants notionnels et les valeurs comptables de ces instruments financiers, ainsi que leur juste valeur, sont présentés en note 21.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

France Télécom place ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction.

Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. En outre, France Télécom a conclu des contrats de collatéralisation avec un certain nombre de ses contreparties.

## 20.6 Risque du marché des actions

France Télécom a échangé l'ensemble des actions qu'elle détenait en auto-contrôle, soit environ 95 millions d'actions, en rémunération d'actions Orange acquises dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange. A l'issue de cette opération, France Télécom ne détient plus aucune action propre.

Par ailleurs, France Télécom a acquis, pour 9 millions d'euros, des options d'achat d'actions France Télécom lui permettant d'acquérir 40 millions de titres à 58,55 euros par action. Ces options sont destinées à couvrir partiellement l'emprunt obligataire à option d'échange en actions France Télécom à échéance 2005.

## NOTE 21 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients, les découverts bancaires et autres emprunts à court terme ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière fin de période. Pour les autres titres, France Télécom considère que leur valeur de marché appréciée au mieux des éléments disponibles n'est pas inférieure à leur valeur au bilan.

(en millions d'euros)

Période close le

Instruments financiers à l'actif	31 décembre 2003		31 décembre 2002	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Valeurs mobilières de placement	1 874	1 911	45	45
Titres de participation non consolidés	1 045	2 064	1 418	2 050

La valeur de marché de la dette à long terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisée en utilisant les taux observés par France Télécom en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

(en millions d'euros)

Période close le

Instruments financiers au passif	31 décembre 2003		31 décembre 2002	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme <sup>(1) (2)</sup>	1 570	1 570	10 490	10 490
Dettes financières à long terme <sup>(1) (2)</sup>	47 821	52 107	60 393	62 090

(1) Après prise en compte des effets de change des swaps de devises.

(2) Les valeurs comptables et les valeurs de marché sont présentées hors intérêts courus.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)

Période close le

Instruments financiers hors bilan	31 décembre 2003			31 décembre 2002		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
<i>Caps</i> de taux d'intérêt	1 976	2	6	1 258	1	(3)
<i>Collars</i> de taux d'intérêt ( <i>caps</i> et <i>floors</i> )	500	(5)	(5)	2 950	-	(27)
<i>Swaps</i> de taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	7 241	(60)	10	16 778	(467)	(351)
<i>Futures</i>	974	2	2	22 514	(58)	(58)
<i>Swaps</i> de devises	9 043	(1 118)	(947)	12 569	(1 054)	(690)
Contrats de change à terme	7 943	(105)	(106)	6 675	(224)	(217)
Options de change	-	-	-	262	(8)	(1)
Options Panafon	623	-	-	-	-	-
<i>Swaption</i>	200	-	2	-	-	-
Options sur actions	2 342	7	3	623	-	2
<b>Total</b>	<b>30 669</b>	<b>(1 277)</b>	<b>(1 035)</b>	<b>63 629</b>	<b>(1 810)</b>	<b>(1 345)</b>

(1) La valeur de marché des *swaps* comprend les intérêts courus.

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues ainsi que les écarts de change, déjà enregistrés dans les comptes de France Télécom. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne le gain latent ou la perte latente différé sur les instruments financiers hors bilan.



# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 22 - PROVISIONS ET AUTRES DETTES

■ Les provisions pour risques et charges et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Note	Période close le		
		31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Engagements de retraite et assimilés	22.1	3 226	3 569	3 773
CVG Equant <sup>(1)</sup>	22.2	-	2 077	2 077
MobilCom	22.3	-	6 715	-
Engagement hors bilan Kulczyk/TPSA	22.4	870	571	-
Provisions de restructuration (total)	22.5	127	122	(2)
- Provision pour restructuration Orange		88	122	(2)
- Provision pour restructuration Equant		37	-	(2)
- Provision pour restructuration autres entités		2	-	(2)
Autres provisions à long terme <sup>(2)</sup>		1 060	784	1 272
<b>Sous-total provisions à long terme</b>		<b>5 283</b>	<b>13 838</b>	<b>7 122</b>
Impôts différés à long terme		230	312	330
Autres dettes à long terme		473	828	1 211
<b>Total</b>		<b>5 986</b>	<b>14 978</b>	<b>8 663</b>

(1) Reclassé en court terme (voir tableau ci-dessous)

(2) Les autres provisions à long terme comprennent au 31 décembre 2001 les provisions pour restructuration.

■ Les provisions pour risques et charges et autres dettes à court terme s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Note	Période close le		
		31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Engagements de retraite et assimilés	22.1	844	747	-
CVG Equant <sup>(1)</sup>	22.2	2 077	0	646
MobilCom	22.3	201	0	-
Provisions de restructuration (total)	22.5	204	353	-
- Provision pour retrait d'Orange Suède		64	72	
- Provision pour restructuration autres entités Orange		58	81	
- Provision pour restructuration Equant		14	106	
- Provision pour restructuration autres sociétés		68	94	
Autres provisions à court terme <sup>(2)</sup>		944	1 158	1 446
<b>Sous-total provisions à court terme</b>		<b>4 270</b>	<b>2 258</b>	<b>2 092</b>
Charges à payer		4 770	5 137	5 167
<b>Sous-total provisions à court terme et charges à payer</b>		<b>9 040</b>	<b>7 395</b>	<b>7 259</b>
Autres dettes à court terme		1 378	1 712	2 481
<b>Total</b>		<b>10 418</b>	<b>9 107</b>	<b>9 740</b>

(1) En 2002 : classé en provisions et autres dettes long terme (voir tableau ci-dessus).

(2) Comprend les provisions pour restructuration au 31 décembre 2001.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

L'évolution des provisions pour risques et charges court et long terme sur l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	1 <sup>er</sup> janvier 2003	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Variations de périmètre, reclassements et autres	31 décembre 2003
Engagements de retraite et assimilés	4 316	503	(741)	(14)	6	4 070
CVG Equant	2 077	-		-	-	2 077
Mobilcom	6 715	-	(6 246)	-	(268)	201
Engagement hors bilan Kulczyk/TPSA	571	299	-	-	-	870
Provisions pour restructuration (total)	475	253	(413)	(30)	46	331
- Provision pour retrait d'Orange Suède	72	-	(25)	-	17	64
- Autres Orange	203	58	(77)	(29)	(9)	146
- Equant	106	175	(228)		(2)	51
- Autres sociétés	94	20	(83)	(1)	40	70
Autres provisions pour risques et charges	1 942	619	(296)	(294)	33	2 004
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>16 096</b>	<b>1 674</b>	<b>(7 696)</b>	<b>(338)</b>	<b>(183)</b>	<b>9 553</b>
- Dont long terme	13 838	1 213	(6 242)	(90)	(3 436)	5 283
- Dont court terme	2 258	461	(1 454)	(248)	3 253	4 270

L'analyse en résultat des dotations et des reprises de provisions non utilisées est la suivante :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2003			
	Dotations de l'exercice	Reprises non utilisées	Autres	Total
Résultat d'exploitation	667	(171)	-	496
Eléments non opérationnels et financiers	1 007	(167)	-	840
Impact total en résultat	1 674	(338)		1 336

### 22.1 Engagements de retraite et assimilés

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Congé de fin de carrière	3 620	3 910	4 095
Autres avantages sociaux aux retraités	156	158	149
Indemnités de départ à la retraite et autres plans	294	248	175
<b>Total engagements de retraite et assimilés</b>	<b>4 070</b>	<b>4 316</b>	<b>4 419</b>
- Dont long terme	3 226	3 569	3 773
- Dont court terme	844	747	646

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Congés de fin de carrière pour les fonctionnaires

Le coût actuariel du plan de congés de fin de carrière décrit à la note 2 et sa sensibilité au taux de succès du plan sont analysés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
<b>Données relatives au plan (en millions d'euros)</b>			
Valeur actuarielle de l'engagement en début de période	4 318	4 611	4 823
Ecart actuariel de la période <sup>(1)</sup>	164	91	51
Actualisation de l'engagement	198	216	229
Versements effectués	(700)	(601)	(492)
Valeur actuarielle de l'engagement total en fin de période	3 980	4 317	4 611
Ecart actuariel non encore amorti	(360)	(407)	(516)
<b>Dettes pour congés de fin de carrière comptabilisées</b>	<b>3 620</b>	<b>3 910</b>	<b>4 095</b>
<b>Hypothèses</b>			
Taux de succès du plan	97 %	95 %	94 %
Taux d'actualisation	5 %	5 %	5 %
<b>Analyse de la charge de période</b>			
Charge d'actualisation	199	216	229
Amortissement de l'écart actuariel	211	199	210
Charge de période	410	415	439
<b>Incidence d'une variation de taux de succès sur l'engagement actuariel au 31 décembre</b>			
Augmentation de 1 %	85	98	27
Diminution de 1 %	(23)	(23)	(29)

(1) Les évaluations actuarielles sont revues annuellement. Le taux d'actualisation pour les années 2004 et suivantes est inchangé, le taux de succès du plan a été revu à la hausse à 97 % en 2004. Le taux de progression salariale retenu pour les années 2003 et 2002 est de 2 %.

L'incidence des révisions effectuées est prise en compte sur les résultats selon les modalités décrites au paragraphe "Plan de congés de fin de carrière" de la note 2.

Depuis l'ouverture du plan au 1<sup>er</sup> septembre 1996, les versements liés aux congés de fin de carrière se sont élevés à 3 044 millions d'euros dont 700 millions d'euros en 2003.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit des dispositions particulières applicables aux salariés fonctionnaires de France Télécom. S'agissant de la liquidation de leur pension, la loi applique aux salariés concernés les règles en vigueur, à la date à laquelle ils entrent dans le régime du congé de fin de carrière. Ainsi, pour les fonctionnaires entrés dans ce régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et dont les droits à pension prendront effet entre cette date et le 31 décembre 2008, le calcul des droits se fera selon les règles en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Pour les fonctionnaires qui entreront dans le régime du congé de fin de carrière entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2006 et dont la pension prendra effet entre 2004 et 2006, le calcul des droits sera fonction des dispositions applicables l'année d'entrée dans le régime. L'augmentation du taux de succès reflète notamment l'effet de cette loi.

#### Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

La dette actualisée de 156 millions d'euros au 31 décembre 2003 (158 millions d'euros au 31 décembre 2002) correspondant aux avantages sociaux accordés aux retraités a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 5 %.

### 22.2 CVG Equant

Le 2 juillet 2001, France Télécom a émis au profit des actionnaires d'Equant autres que la Fondation Sita ainsi qu'au profit de certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de *Restricted Share Awards* attribués par Equant avant le 19 novembre 2000, 138 446 013 certificats de valeur garantie (CVG). Chaque CVG donne à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire au plus tard 7 jours de bourse après la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord au 29 juin 2004, représentant la différence (si elle est négative) entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros par CVG. L'évolution des données de marché s'est traduite par une valeur de marché des CVG depuis leur émission qui correspond à un paiement des CVG à leur échéance. En conséquence, France Télécom a constitué en 2001 une provision pour risque à hauteur du risque maximal, soit 2 077 millions d'euros.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 22.3 MobilCom

MobilCom a été mise en équivalence le 1er novembre 2000 à la suite de l'acquisition par France Télécom de 28,5 % de son capital.

Au 31 décembre 2001, le réexamen des perspectives de marché de la téléphonie mobile en Allemagne avait conduit France Télécom à déprécier par un amortissement exceptionnel l'intégralité de l'écart d'acquisition des titres MobilCom, soit 2 509 millions d'euros, à déprécier le solde de la valeur d'équivalence, soit 839 millions d'euros et à déprécier à titre de prudence divers actifs pour 544 millions d'euros (comprenant essentiellement le compte courant de France Télécom chez MobilCom).

Au 30 juin 2002, France Télécom a constaté dans les comptes une provision pour risque de 7 milliards d'euros destinée à couvrir les risques liés à l'engagement de financement du développement des activités UMTS de MobilCom, et a entièrement déprécié les avances de 290 millions d'euros accordées au cours du premier semestre 2002.

Après l'annonce du retrait de France Télécom, MobilCom a obtenu le soutien du Gouvernement fédéral allemand qui a garanti une facilité de crédit de 50 millions d'euros accordée par Kreditanstalt für Wiederaufbau à MobilCom pour lui permettre de continuer son activité.

Le Gouvernement fédéral allemand a parallèlement nommé un médiateur chargé d'élaborer, en collaboration avec les parties concernées, un plan de sauvetage de MobilCom. Compte tenu de ce soutien du Gouvernement fédéral allemand et du maintien par France Télécom de l'offre de rachat de leurs créances, les membres du syndicat bancaire créanciers de MobilCom ont successivement reporté au 14 Octobre, puis au 30 Octobre, puis finalement au 30 Novembre 2002 l'échéance de la facilité de crédit qu'ils avaient accordé à MobilCom, évitant ainsi le dépôt de bilan immédiat de MobilCom.

Dans le cadre du plan de sauvetage de MobilCom organisé à l'initiative et sous l'égide du Gouvernement fédéral allemand, France Télécom a alors engagé des discussions avec MobilCom et le médiateur qui ont abouti, le 20 Novembre 2002 à la signature du MC Settlement Agreement qui a prévu le gel des activités UMTS de MobilCom. Ce plan a par ailleurs prévu un plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom financé par un crédit bancaire cumulé de 162 millions d'euros garanti par l'Etat fédéral d'Allemagne et l'Etat fédéré du Schleswig-Holstein.

En application du MC Settlement Agreement ainsi que des trois accords (les "*Assignment and Subscription Agreements*") signés le 30 novembre 2002 entre France Télécom et certains créanciers de MobilCom qui lui avaient consenti des prêts pour des facilités de crédit, à savoir : (i) les membres du syndicat bancaire de la *Senior Interim Facility* ; (ii) Ericsson Credit AB et (iii) Nokia OYJ :

- France Télécom a racheté pour leur valeur nominale les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers (environ 6 milliards d'euros) et a abandonné ces créances ainsi que les avances d'actionnaires consenties à MobilCom au cours des deux années précédentes (environ un milliard d'euros), soit un total d'environ 7 milliards d'euros ;

- L'Assemblée générale de MobilCom du 27 janvier 2003 a approuvé le plan de sauvetage des activités historiques de MobilCom, le gel des activités UMTS ainsi que la renonciation de MobilCom à tout recours contre le groupe France Télécom, étant précisé que les actions MobilCom détenues par M. Gerhard Schmid et Millenium étaient déposées dans une fiducie, avec l'engagement du fiduciaire d'approuver en assemblée générale l'ensemble du plan de sauvetage ;

- L'Assemblée générale de France Télécom du 25 février 2003 a autorisé l'émission de titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom (TDIRA) réservée aux membres du Syndicat bancaire et aux équipementiers ; sur la base de cette autorisation, France Télécom a émis le 3 mars 2003 des TDIRA pour un montant de 6 072 940 500 euros dont 4 820 931 000 euros pour le Syndicat bancaire et 1 252 009 500 euros pour Nokia et Ericsson (voir note 26) ;

- M. Gerhard Schmid a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;

- Mobilcom a renoncé à tout recours contre le groupe France Télécom (y compris Orange), et réciproquement ;

- France Télécom s'est engagé à contribuer aux frais du gel des activités UMTS de MobilCom :

- (i) en accordant à MobilCom une facilité de paiement d'un montant maximal de 248 millions d'euros (ce montant était fixé à 370 millions d'euros avant le 26 juin 2003 comme exposé ci-après) valable jusqu'au 31 décembre 2003. France Télécom a renoncé au remboursement des montants dus au titre de cette facilité de paiement ;

- (ii) en indemnisant E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus pour un montant global de 210 millions d'euros (les paiements étant échelonnés jusqu'au 31 janvier 2006).

- France Télécom bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune sur les actifs UMTS de MobilCom (y compris la licence), lui permettant de recevoir 90 % du produit de la cession éventuelle de tout actif UMTS par MobilCom.

En février 2003, M. Gerhard Schmid a déposé une demande de mise en faillite personnelle et un administrateur judiciaire a été nommé par le tribunal de Flensburg. Cette procédure pourrait donner lieu à des contestations sur la validité du transfert dans une fiducie des actions MobilCom de M. Gerhard Schmid et sur sa renonciation à tout recours contre le groupe France Télécom, y compris Orange. Par ailleurs, entre le 15 mars et le 30 juin 2002, Monsieur Gerhard Schmid a tenté à cinq reprises d'exercer son option de vente à France Télécom portant sur ses 21,6 millions d'actions MobilCom dont il disposait au titre des accords d'origine avec France Télécom à un prix à déterminer à dire-d'expert, prix qui pourrait être supérieur au prix actuel de ces actions sur le marché. Si sa renonciation à agir était invalidée, M. Gerhard Schmid pourrait intenter une action pour demander le prix d'exercice de l'option de vente de ses actions ou alléguer des dommages et intérêts à l'encontre de France Télécom pour la perte de valeur de ses actions suite à la résiliation prétendument fautive par France Télécom du Cooperation Framework Agreement contenant les accords d'origine entre France

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Télécom, M. Gerhard Schmid et MobilCom. France Télécom considère que la renonciation à agir de M. Gerhard Schmid est valable et que ses éventuelles demandes, ou celles d'un administrateur judiciaire, seraient infondées.

En Février 2003, des actionnaires minoritaires de MobilCom ont également intenté en Allemagne des actions en contestation des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale de MobilCom du 27 Janvier 2003 concernant l'approbation du MC Settlement Agreement et l'élection de certains membres du Conseil de surveillance. France Télécom considère que l'issue de ces actions n'aura aucun effet sur la validité du MC Settlement Agreement.

Le 12 Mai 2003, MobilCom Multimedia GmbH a conclu un accord ("Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets") avec E-Plus, devenu effectif le 26 juin 2003, prévoyant la cession de ses actifs UMTS (à l'exception de sa licence). A la suite de cette cession, le plafond de la facilité de paiement accordé à MobilCom a été réduit de 370 à 248 millions d'euros. Dans le cadre de cette vente, France Télécom a donné une garantie (plafonnée à 50 millions d'euros) à E-Plus concernant les obligations financières dues éventuellement par MobilCom Multimedia GmbH à E-Plus au titre des garanties du vendeur accordées dans le Sale and Purchase Agreement on UMTS Network Assets.

Le 14 novembre 2003, M. Gerhard Schmidt a informé le Groupe France Télécom qu'il contestait la validité de sa renonciation à recours contre France Télécom (y compris Orange). France Télécom considère que les arguments de M. Gerhard Schmidt ne sont pas fondés.

La provision de 6 715 millions d'euros qui correspondait au 31 décembre 2002 à la meilleure estimation sur la base des accords cadres avec MobilCom, les banques de la Senior Interim Facility et les équipementiers du risque MobilCom pour France Télécom au vu d'une appréciation de sa position juridique face aux différentes natures de réclamations qui pourraient être formulées à son encontre, a été utilisée au cours de l'exercice 2003 à hauteur de 6 246 millions d'euros, comme suit :

- 6 073 millions d'euros au titre de l'abandon des créances MobilCom précédemment détenues par le syndicat bancaire et les équipementiers.
- 173 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom.

Et a été reclassée au cours du premier semestre 2003 en autres dettes à hauteur de 268 millions correspondant à :

- 210 millions d'euros d'indemnisation à E-Plus au titre de l'arrêt de l'accord d'itinérance entre MobilCom et E-Plus dont 80 millions restent à payer au 31 décembre 2003.
- 58 millions d'euros au titre de la facilité accordée à MobilCom pour la fermeture des activités UMTS.

Le 10 décembre 2003, France Télécom a été informée de l'intention de la société Millenium GmbH, société contrôlée par Mme Schmid-Sindram, d'intenter, en sa qualité d'ancien actionnaire de MobilCom, devant les tribunaux de Kiel une action en dommages et intérêts. L'action serait fondée sur le droit allemand des groupes d'entreprise et mettrait en cause les relations de France Télécom avec MobilCom dans les années 2000 à 2003 au titre d'un prétendu accord de domination. Millenium GmbH soutiendrait également que France Télécom serait responsable de dommages causés à MobilCom résultant notamment de son engagement dans l'UMTS, son endettement consécutif et sa sortie brutale de l'UMTS. Millenium GmbH prétendrait avoir subi un préjudice de 40 millions d'euros.

Par ailleurs, le 15 décembre 2003 France Télécom a été informée que Mme Schmid-Sindram et M. Marek avaient également l'intention d'intenter, en leur qualité d'actionnaires de MobilCom, devant les tribunaux de Flensburg une action contre France Télécom fondée sur des faits allégués substantiellement équivalents. Les plaignants demanderaient le remboursement de leurs actions MobilCom sur la base de 200 à 335 euros par action.

### 22.4 Kulczyk Holding

Dans le cadre de l'acquisition de TP S.A. par France Télécom et Kulczyk Holding, France Télécom et Kulczyk Holding -et les banques finançant Kulczyk Holding- sont liés par différents engagements (voir note 28).

Kulczyk Holding dispose ainsi d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation de 13,57 % entre octobre 2003 et janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition de 1,6 milliard d'euros plus les intérêts courus et moins les dividendes versés. Le montant de cet engagement représente environ 2,2 milliard d'euros au 31 décembre 2003.

En 2002, France Télécom a constitué une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir, soit une provision de 571 millions d'euros. Au 31 décembre 2003, la provision s'élève à 870 millions d'euros dont 299 millions d'euros ont été enregistrés en charge sur l'exercice 2003, principalement du fait de la dépréciation du zloty vis-à-vis de l'euro.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 22.5 Provisions pour restructuration

Au 31 décembre 2003, les provisions pour restructuration de 331 millions d'euros se composent essentiellement de :

(i) pour Orange :

- des frais de réorganisation à hauteur de 146 millions d'euros. Ces 146 millions d'euros comprennent essentiellement 21 millions d'euros de coûts de personnel, 57 millions d'euros d'indemnités de ruptures de contrats publicitaires et 61 millions d'euros de coûts de fermeture de sites (coûts de sortie et charges de résiliation de baux).
- des coûts liés au retrait de la Suède pour 64 millions d'euros couvrant essentiellement des engagements contractuels.

(ii) pour Equant, 51 millions d'euros couvrant notamment :

- des coûts de fermeture de sites (coûts de sortie et charges de résiliation de baux) pour 37 millions d'euros.
- des coûts de personnel pour 11 millions d'euros.

La dotation de 253 millions d'euros enregistrée au titre de l'exercice 2003 concerne principalement un complément de provision de frais de réorganisation dans le cadre de l'amélioration des performances opérationnelles d'Orange pour 58 millions d'euros et d'Equant pour 175 millions d'euros.

Le montant de reprise de provision utilisée 413 millions d'euros au titre de l'exercice 2003 concerne principalement :

- Le groupe Orange pour 102 millions d'euros ;
- TP pour 73 millions d'euros ;
- Equant pour 228 millions d'euros

### 22.6 Autres dettes à long terme

Au 31 décembre 2003, ce poste comprend notamment :

- des dettes envers des fournisseurs d'immobilisations pour un montant de 326 millions d'euros (325 millions au 31 décembre 2002) ;
- des produits constatés d'avance concernant Orange plc pour un montant de 122 millions d'euros (142 millions d'euros au 31 décembre 2002). Ces produits constatés d'avance concernent les produits nets consécutifs à une opération de désendettement de fait ("*In substance defeasance*") relatif à des dettes de crédit-bail (voir note 28). Ces produits nets sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de crédit-bail ;

Par ailleurs, au 31 décembre 2002, un crédit fournisseur à 287 millions d'euros avait été reclassé en court terme, compte tenu de sa date d'échéance.

### NOTE 23 - PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACQUISITION D'ACTIONS

- France Télécom S.A. n'a pas consenti de plans d'options de souscription ou d'acquisition d'actions. Cependant, après la réalisation définitive de l'offre publique et de la procédure de retrait obligatoire, France Télécom a annoncé qu'elle proposera aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité, au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'avis de résultat de l'offre (voir note 25). Les actions Orange couvertes par ce contrat de liquidité et acquises par les participants lors de l'exercice de leurs options d'acquisition ou de souscription d'actions Orange seront échangées contre des actions France Télécom (ou contre un montant en numéraire ou une combinaison de numéraire et d'actions, à la seule discrétion de France Télécom), sur la base d'un rapport d'échange de 11 actions France Télécom contre 25 actions Orange. Si les participants ne signent pas le contrat de liquidité, ils auront toujours la faculté d'exercer leurs options et recevront des actions Orange.
- Orange S.A., Equant NV et Wanadoo S.A. ont consenti à leurs dirigeants et salariés des plans de souscription ou d'acquisition d'actions. Les options en circulation représentent respectivement 2,39 %, 2,94 % et 2,16 % des actions de ces sociétés. Le détail des différents plans est fourni ci-après.

#### 23.1 Plans de stock-options Orange

Les plans d'options de souscription d'actions décrits ci-après, qui ont été approuvés par le Conseil d'Administration de la Société, ont été en vigueur au cours de la période close au 31 décembre 2003 et au cours des exercices 2002 et 2001 :

##### ■ Plan de stock-options (France)

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange, qui sont résidents en France ou éligibles. Dans le cadre de ce plan, des options de souscription d'actions de la Société sont attribuées au personnel éligible.

##### ■ "Sharesave Plan" (International)

Le "Sharesave Plan" (International) est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange. Dans le cadre de ce plan, les options de souscription ou d'acquisition d'actions de la Société sont attribuées au personnel éligible. Elles peuvent être exercées à condition que chaque salarié éligible ait épargné auprès d'un organisme habilité un montant mensuel fixe, ne pouvant excéder 250 livres sterling, pendant une période de trois ou cinq années. Le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à 80 % du prix de marché de l'action à la date d'attribution de l'option.

##### ■ Plan de stock-options (International)

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange, non-résidents en France, essentiellement au Royaume-Uni. Ce plan comprend six sous-plans avec des périodes d'exercice distinctes.

Dans le cadre des dispositions de ce plan permettant, dans certaines circonstances, l'accélération des dates de début d'exercice et en conséquence de l'Offre d'Echange, 19 243 156 options, dont initialement les dates de début d'exercice étaient échelonnées sur trois années, peuvent être exercées de manière anticipée, à tout moment, pendant une période de six mois commençant le 20 novembre 2003 (soit au début de la procédure de l'offre publique de retrait). Si ces options ne sont pas exercées avant le 20 mai 2004, les dates de début d'exercice prévues initialement continueront à s'appliquer.

##### ■ Plan de stock-options (Etats-Unis)

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de filiales d'Orange aux Etats-Unis. Ce plan comprend deux sous-plans avec des périodes d'exercice distinctes.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Les différents plans de souscription d'actions attribués par Orange S.A. à ses salariés sont récapitulés ci-après :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	111 403 926	€ 8,84
Options attribuées	20 722 609	€ 7,42
Plan de stock-options (France)	8 113 320	€ 7,43
"Sharesave Plan" (International – 3 années Royaume-Uni)	300 459	£ 4,53
"Sharesave Plan" (International – 3 années Pays-Bas)	-	-
"Sharesave Plan" (International – 5 années Royaume-Uni)	-	-
Plan de stock-options (International)	12 243 230	€ 7,43
Plan de stock-options (Etats-Unis)	65 600	€ 7,43
Options exercées	(8 555 394)	€ 7,19
Plan de stock-options (France)	-	-
"Sharesave Plan" (International – 3 années Royaume-Uni)	(73 818)	£ 4,45
"Sharesave Plan" (International – 3 années Pays-Bas)	(570)	€ 6,14
"Sharesave Plan" (International – 5 années Royaume-Uni)	(50 999)	£ 4,43
Plan de stock-options (International)	(8 194 603)	€ 7,21
Plan de stock-options (Etats-Unis)	(235 404)	€ 6,92
Options annulées, rendues, caduques	(8 516 525)	€ 8,27
Plan de stock-options (France)	(1 002 060)	€ 8,91
"Sharesave Plan" (International – 3 années Royaume-Uni)	(861 291)	£ 4,31
"Sharesave Plan" (International – 3 années Pays-Bas)	(57 733)	€ 6,14
"Sharesave Plan" (International – 5 années Royaume-Uni)	(485 332)	£ 4,43
Plan de stock-options (International)	(5 325 755)	€ 8,71
Plan de stock-options (Etats-Unis)	(784 354)	€ 8,24
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>115 054 616</b>	<b>€ 8,72</b>

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2003 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (en mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exercibles au 31 décembre 2003
Plans de stock-options (France)	42 695 872	11	€ 8,66	413 245
Plans de stock-options (International - 3 années - Royaume-Uni)	3 393 712	17	£4,14	44 934
Plans de stock-options (International - 3 années - Pays-Bas)	173 883	27	€ 6,14	-
Plans de stock-options (International - 5 années - Royaume-Uni)	1 656 594	27	£ 4,43	22 770
Plans de stock-options (International)	65 105 784	4	€ 8,94	41 055 188
Plans de stock-options (Etats-Unis)	2 028 771	1	€ 9,54	1 807 636
<b>Total</b>	<b>115 054 616</b>	<b>8</b>	<b>€ 8,72</b>	<b>43 343 773</b>

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2003 représente 2,39 % des actions émises par Orange S.A. à cette date.

Par ailleurs, les filiales consolidées d'Orange, Mobistar S.A et ECMS, ont mis en place des plans d'options de souscription et d'acquisition d'actions décrits ci-après :

### ■ Mobistar S.A. :

Mobistar S.A. a accordé des options de souscription d'actions, sous la forme de bons de souscription d'actions ("BSA"), à certains salariés. 778 220 BSA, représentant 1,23 % du capital de Mobistar S.A. (après dilution), étaient en circulation au 31 décembre 2003 (contre 797 953 BSA au 31 décembre 2002). Le prix d'exercice d'un BSA est de 34,15 euros. 57 830 BSA expirent en juillet 2005 et le solde de 720 390 vient à expiration en juillet 2008. Les BSA ne peuvent être exercés que pendant des périodes prédéfinies d'une durée d'un mois chacune, entre janvier 2004 et juillet 2008, selon les modalités suivantes :

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- Les bénéficiaires peuvent exercer jusqu'à 50 % de leurs BSA en janvier 2004.
- Les bénéficiaires peuvent exercer jusqu'à 75 % de leurs BSA en septembre 2004.
- Tous les BSA peuvent être exercés en juillet 2005. Les BSA qui expirent en juillet 2008 peuvent également être exercés en janvier 2006, en septembre 2006, en janvier 2007, en septembre 2007 et en juillet 2008.

### ■ ECMS :

ECMS a accordé 479 000 options d'acquisition d'actions à ses salariés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et a acquis des actions propres afin de répondre aux obligations découlant de ce plan. Les options peuvent être exercées à partir du 20 février 2006 et jusqu'au 20 février 2010. Le prix d'exercice d'une option est de 37 livres égyptiennes.

### 23.2 Plans de stock-options Equant

Les plans de stock-options approuvés par le Conseil d'Administration d'Equant sont décrits ci-dessous :

Equant a initié un plan de stock-options (le "Plan d'Options") en juin 1998. Dans le cadre de ce "Plan d'Options", Equant peut attribuer des options et des "restricted share awards" à hauteur de 5 % de ses actions en circulation après l'IPO.

La première de ces attributions a été réalisée le 21 juillet 1998 pour tous les salariés éligibles, à un prix d'exercice de 27 dollars US (USD) - prix d'exercice de l'IPO -. Depuis cette date, Equant a attribué d'autres options à ses employés, y compris les directeurs et autres dirigeants. Selon les termes de ce plan d'options, le prix d'exercice des options ne peut pas être inférieur au taux moyen des actions Equant sur le New York Stock Exchange au jour de l'attribution. Cependant, concernant les salariés nouvellement embauchés, incluant les employés du groupe LNO que Sita transfère à Equant ou de toute activité qu'Equant acquiert, le prix d'exercice des options attribuées est généralement fixé pendant une période spécifique. Dans certains cas, le prix d'exercice peut être défini dans le contrat d'embauche du nouvel employé.

Dans certains pays, Equant a mis en place un plan notionnel plutôt qu'un réel plan d'attribution de stock-options. Le plan notionnel est conçu pour accorder à certains employés d'Equant l'avantage de posséder des stock-options sans transfert effectif d'options ou actions.

Le 25 mai 2001, Equant a proposé de racheter les options en circulation ("Rachat d'Options") qui avaient été attribuées dans le cadre du "Plan d'Options" jusqu'au 19 novembre 2000 inclus à un prix d'exercice supérieur ou égal à 88 USD par action en échange d'un paiement cash de 2 USD par option. Ce rachat était soumis à la finalisation de la transaction avec France Télécom, qui est intervenue le 29 juin 2001. Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, Equant a payé 1,9 million de dollars US à ses employés au titre de 947 153 options et 10 731 options notionnelles rachetées.

Le 29 juin 2001, les périodes d'exercice de toutes les options et "restricted shares" attribuées dans le cadre du "Plan d'Options" jusqu'au 19 novembre 2000 inclus, ont été réduites suite à la finalisation de l'opération avec France Télécom. A ce titre, Equant a payé 0,5 million de dollars US de charges sociales sur l'exercice 2001.

Le 27 mars 2002, Equant a attribué 25 000 "restricted shares" à un membre de la direction. Ces "awards" sont comprises dans les options et "awards" attribuées, décrites ci-dessous.

Au 31 décembre 2002, Equant a attribué des options et des "awards" à hauteur de 11 651 268 actions à des prix d'exercice compris entre 0,00 et 117,81 USD et pour des périodes d'exercice comprises entre le 21 juillet 2000 et le 23 octobre 2006.

Durant la période close au 31 décembre 2003, Equant a attribué 285 974 options à un prix moyen pondéré de 6,52 USD.

Les différents plans de souscription d'actions attribués par Equant à ses salariés sont récapitulés ci-après (y compris les "restricted share awards") :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	8 655 642	€ 20,45
Options attribuées	285 974	€ 5,16
Plan de stock-options	285 974	\$ 6,52
Options exercées	(33 340)	€ 2,88
Plan de stock-options	(33 340)	\$ 3,64
Options annulées, rendues, caduques	(293 253)	€ 16,11
Plan de stock-options	(293 253)	\$ 20,35
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>8 615 023</b>	<b>€ 16,64</b>

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2003 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (en mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exerçables au 31 décembre 2003
Plans de stock-options	8 615 023	32	€ 16,64	3 645 769
<b>Total</b>	<b>8 615 023</b>	<b>32</b>	<b>\$ 21,02</b>	<b>3 645 769</b>

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2003 représente 2,94 % des actions émises par Equant NV à cette date.

### 23.3 Plans de stock-options Wanadoo

Les différents plans de souscription approuvés par le Conseil d'Administration de Wanadoo en vigueur au cours de la période close au 31 décembre 2003, sont récapitulés ci-après :

#### ■ Plan de stock-options 2000

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Freeserve. Il se décline en un premier plan sans condition de performance et en un deuxième plan avec conditions de performance. L'exercice des options selon le deuxième plan est soumis aux conditions de performance suivantes :

- si la croissance du cours des actions Wanadoo observée sur une période de 5 ans est inférieure à 80 % de la croissance de l'indice Eurostoxx Télécommunications sur cette même période, alors seules 50 % des options pourront être exercées
- si cette croissance est comprise entre 80 et 100 %, alors 66,66 % des options pourront être exercées
- si cette croissance est comprise entre 100 et 120 %, alors 83,3 % des options pourront être exercées
- si cette croissance est supérieure à 120 % alors 100 % des options pourront être exercées.
- les autres options de souscription d'actions peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne peuvent être cédées que 4 ans après leur date d'attribution.

#### ■ Plans de stock-options d'avril et de novembre 2001

Ces plans sont destinés aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Freeserve. Les options de souscription peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution. L'exercice des options attribuées aux membres du Comité de Direction du groupe Wanadoo est soumis par ailleurs aux conditions de performance suivantes :

- 15 % des options seront disponibles si l'évolution du cours de l'action Wanadoo est supérieure à celle de l'Eurostoxx Télécommunications
- 15 % des options seront disponibles si l'évolution du cours de l'action Wanadoo est supérieure ou égale à l'évolution de cinq valeurs du domaine d'activité de Wanadoo (T-Online, Lycos Europe, Tiscali, Seat, Eniro)
- 50 % des options seront disponibles si le résultat d'exploitation avant amortissement proforma de Wanadoo, à périmètre constant, est positif au 4<sup>ème</sup> trimestre 2002
- 20 % des options seront disponibles sans condition.

#### ■ Plans de stock-options de juin et novembre 2002

Ces plans sont destinés aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de ses filiales hors Freeserve. Toutes les options attribuées peuvent être exercées 3 ans après leur attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution.

#### ■ Plan de stock-options Freeserve de mars 2001

Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Il prévoit un exercice des options selon les modalités suivantes :

- 10 % après un délai de 6 mois suivant la date d'attribution,
- 10 % après un délai de 12 mois suivant la date d'attribution,
- 40 % après un délai de 24 mois suivant la date d'attribution,
- 40 % après un délai de 36 mois suivant la date d'attribution.

#### ■ Plan de stock-options Freeserve de novembre 2001

Ce plan concerne exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Il se décline en deux plans.

Le premier plan concerne 583 182 options qui peuvent être exercées :

- pour 50 % après un délai de 22 mois suivant la date d'attribution,
- pour 50 % après un délai de 34 mois suivant la date d'attribution.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Le deuxième plan concerne 156 706 options qui peuvent être exercées :

- pour 50 % après un délai de 19 mois suivant la date d'attribution,
- pour 50 % après un délai de 31 mois suivant la date d'attribution.

### ■ Plans de stock-options Freeserve de juin et novembre 2002

Ces plans concernent exclusivement des options de souscription attribuées aux salariés de Freeserve. Ils prévoient un exercice des options de la manière suivante :

- 50 % après un délai de 24 mois suivant leur date d'attribution,
- 50 % après un délai de 36 mois suivant leur date d'attribution.

### ■ Plan de stock-options 2003

Ce plan est destiné aux salariés et mandataires sociaux de Wanadoo et de l'ensemble de ses filiales. Toutes les options attribuées peuvent être exercées 3 ans après leur date d'attribution mais ne deviennent cessibles que 4 ans après leur date d'attribution.

Les différents plans de souscription d'actions attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Options en circulation en début de période	30 412 012	€ 7,43
Options attribuées	5 400 000	€ 6,48
Plan de stock-options 2003	5 400 000	€ 6,48
Options exercées	-	-
Options annulées, rendues, caduques	(3 485 057)	€ 6,16
Plan de stock-options 2000	(68 000)	€ 19,00
Plan de stock-options Freeserve mars 2001	(1 824 234)	€ 6,12
Plan de stock-options 2001	(412 500)	€ 6,00
Plan de stock-options Freeserve novembre 2001	(252 286)	€ 6,00
Plan de stock-options 2002	(301 000)	€ 5,40
Plan de stock-options Freeserve 2002	(619 037)	€ 5,40
Plan de stock-options 2003	(8 000)	€ 6,48
<b>Options en circulation en fin de période</b>	<b>32 326 955</b>	<b>€ 7,41</b>

Le détail des options en circulation au 31 décembre 2003 est le suivant :

	Nombre d'options	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'au début de la période d'exercice (en mois)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options exercables au 31 décembre 2003
Plan de stock-options 2000	3 741 000	7	€ 19,00	-
Plan de stock-options Freeserve mars 2001	2 041 569	1	€ 6,12	1 224 941
Plan de stock-options 2001	10 654 500	16	€ 6,00	-
Plan de stock-options Freeserve novembre 2001	678 440	4	€ 6,00	339 220
Plan de stock-options 2002	8 581 000	30	€ 5,40	-
Plan de stock-options Freeserve 2002	1 238 446	12	€ 5,40	-
Plan de stock-options 2003	5 392 000	48	€ 6,48	-
<b>Total</b>	<b>32 326 955</b>	<b>22</b>	<b>€ 7,41</b>	<b>1 564 161</b>

Le nombre d'options en circulation au 31 décembre 2003 représente 2,16 % des actions émises par Wanadoo S.A. à cette date.

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 24 - INTERETS MINORITAIRES

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Solde en début de période	9 780	8 101	2 036
Résultat de l'exercice	522	(170)	(714)
Augmentation de capital souscrite par les actionnaires minoritaires	(52)	23	74
Variations de périmètre	(3 226)	2 747	6 802
Affectation de résultat de l'exercice précédent	(120)	(77)	(128)
Ecarts de conversion	(836)	(799)	31
Autres	(102)	(45)	-
<b>Solde en fin de période</b>	<b>5 966</b>	<b>9 780</b>	<b>8 101</b>

Au 31 décembre 2003, les intérêts minoritaires concernent principalement Orange S.A. et ses filiales pour 673 millions d'euros, TP Group pour 2 507 millions d'euros, Wanadoo pour 1 449 millions d'euros et Equant pour 965 millions d'euros. La variation des écarts de conversion correspond essentiellement à l'évolution des cours de change du zloty et de la livre sterling.

Au 31 décembre 2002, les intérêts minoritaires concernaient principalement Orange S.A. et ses filiales pour 3 463 millions d'euros, TP Group pour 2 836 millions d'euros, Wanadoo pour 1 654 millions d'euros et Equant pour 1 182 millions d'euros.

Au 31 décembre 2001, les intérêts minoritaires concernaient Orange S.A. et ses filiales pour 4 204 millions d'euros, l'ensemble Equant/Global One pour 1 532 millions d'euros et Wanadoo pour 1 507 millions d'euros.

En 2003, les variations de périmètre proviennent principalement du rachat des intérêts minoritaires d'Orange, générées par l'OPE de France Télécom sur Orange (voir note 3) pour 2 962 millions d'euros.

En 2002, les variations de périmètre provenaient principalement des intérêts minoritaires générés par la consolidation par intégration globale de TP Group pour 3 011 millions d'euros (voir note 3), du rachat d'environ 2 % des minoritaires d'Orange S.A. suite à l'exercice de l'option de vente par E.On à hauteur de (539) millions d'euros (voir note 3) et de la dilution de France Télécom dans Wanadoo suite à l'acquisition d'eresMas pour 220 millions d'euros (voir note 3).

En 2001, les variations de périmètre provenaient principalement de la mise en Bourse d'environ 13 % du capital d'Orange, des opérations Equant/Global One, des effets de dilution dans Wanadoo lors des acquisitions de Freeserve et Indice Multimedia (voir note 3) et de la mise en équivalence de Nortel / Telecom Argentina.

## NOTE 25 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2003, le capital social de France Télécom s'élève à 9 609 267 312 euros, divisé en 2 402 316 828 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de la période close le 31 décembre 2003, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 955 369 526 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 2 186 414 015 actions. La loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 autorise le transfert du secteur public au secteur privé de la participation de l'Etat dans France Télécom en supprimant l'obligation de détention directe ou indirecte par l'Etat de plus de la moitié du capital social et en ajoutant France Télécom à la liste des sociétés privatisables annexée à la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993. Au 31 décembre 2003, l'Etat détient directement et indirectement à travers l'ERAP 54,53 % du capital de France Télécom.

### Evolution du capital

Le Conseil d'Administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations consenties par l'Assemblée Générale mixte du 25 février 2003, de l'autorisation pour une durée de vingt six mois de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à de telles actions, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 30 milliards d'euros.

Au cours de l'exercice 2003, outre l'émission des TDIRA (voir note 26), cette autorisation a été utilisée comme suit :

- France Télécom a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1 037 205 725 actions de 4 euros de nominal, (portant le nombre d'actions émises à 2 224 364 449 actions, et le capital social à 8 897 457 796 euros). Cette augmentation de capital a été réalisée par l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) à raison d'un BSA par action détenue et la détention de 20 BSA donnant le droit de souscrire à 19 actions au prix unitaire de 14,50 euros. France Télécom ayant annoncé que les BSA attribués aux 95 363 219 actions d'autocontrôle ne seraient pas exercés ni revendus, 1 091 795 500 BSA ont été exercés (5 BSA n'ont pu être exercés en raison de la quotité d'échange retenue). France Télécom a conclu un contrat de garantie avec un syndicat de banques aux termes duquel le syndicat s'engageait à acquérir et exercer l'ensemble des BSA non exercés. A l'issue de la période de souscription, les actions ainsi émises ont été replacées sur le marché dans le cadre d'un placement avec construction d'un livre

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

d'ordre et la différence entre le prix de placement et le prix de souscription, soit 4,275 euros par BSA, a été versé aux cédants des BSA. Le montant brut de l'augmentation de capital a été de 15 039 millions d'euros. Compte tenu des frais d'émission et des commissions bancaires (200 millions d'euros), le produit net de l'augmentation de capital a été de 14 839 millions d'euros.

- Au cours du premier semestre 2003, le Conseil d'Administration du 25 février 2003 a décidé de procéder à l'annulation de 3 millions d'actions auto-détenues (pour un montant de 312 millions d'euros) préalablement à l'émission des TDIRA autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 février 2003.
- Au cours du mois de juin 2003, France Télécom a offert à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital qui leur était réservée. Par acte en date du 28 juillet 2003, le Président a constaté qu'à l'issue de la période de souscription, le nombre d'actions en numéraire dont la souscription a été demandée s'est élevée à 5 596 476, auquel s'ajoute un nombre de 1 754 152 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 7 350 628 actions nouvelles, correspondant à un montant de 87 millions d'euros.
- Le 17 octobre 2003, France Télécom a procédé à une augmentation de capital de 170 600 523 actions de 4 euros de nominal portant le nombre d'actions émises à 2 402 315 600 actions, et le capital social à 9 609 262 400 euros afin de rémunérer l'acquisition d'actions Orange dans le cadre d'une Offre Publique d'Echange (voir note 3), en complément de la remise de 95 363 219 actions propres (voir infra). Sur la base du cours de l'action France Télécom le 16 octobre 2003 (21,25 euros) lors de la publication de l'avis du Conseil des Marchés Financiers constatant la clôture de l'Offre, le montant brut de l'augmentation de capital a été de 3 625 millions d'euros. Les frais d'émission et des commissions bancaires décaissés s'élèvent à 32 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2003, le montant du capital tient compte de la création de 1 228 actions suite à la conversion, au cours de l'exercice 2003, de 101 obligations convertibles en actions France Télécom sur la base d'un ratio de 12,17 actions pour 1 obligation. Ces obligations d'une valeur nominale de 800,05 euros ont été émises au pair en novembre 1998. Au 31 décembre 2003, 2 536 878 obligations restaient en circulation. Elles sont venues à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Leurs porteurs ont la faculté d'en obtenir le remboursement depuis le 2 janvier 2004.

Au cours de l'exercice 2002, France Télécom a procédé à :

- une augmentation de capital par l'émission de 33 687 956 actions nouvelles au nominal de 4 euros chacune pour un montant de 134,8 millions d'euros, dans le cadre du versement partiel du dividende 2001 en actions dont 98 677 actions nouvelles au titre de la soulte versée par les actionnaires. La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 15,7 euros, soit un montant total de 527,6 millions d'euros.
- une augmentation de capital réservée aux salariés par l'émission de 2 298 125 actions au prix de 22,85 euros, auxquelles s'ajoute un nombre de 2 381 416 actions attribuées gratuitement aux souscripteurs, soit un nombre total de 4 679 541 actions nouvelles au nominal de 4 euros pour un montant de 18,7 millions d'euros. La prime d'émission s'est élevée à 33,8 millions d'euros après prélèvement de l'abondement et de la décote liés aux actions attribuées gratuitement aux souscripteurs.
- dans le cadre de la même opération, au rachat de 2 160 593 actions au Fonds Commun de Placement d'Entreprise à un prix égal au prix de souscription des actions nouvelles fixé à 22,85 euros, puis à l'annulation de 2 040 716 actions. La réduction correspondante du capital social et de la prime d'émission s'est élevée à 8,1 millions d'euros et 38,5 millions d'euros.

En 2001, France Télécom n'a enregistré aucune opération sur son capital social.

### Instruments dilutifs

	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002 Comparable	31 décembre 2002 Publié
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base</b>	1 955 369 526	1 237 922 590	1 085 071 591
Obligations convertibles (voir note 16)	85 803 753	84 275 665	73 869 829
"TDIRA" (voir note 26)	141 786 988	0	0
Contrat de liquidité	3 453 748	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué</b>	<b>2 186 414 015</b>	<b>1 322 198 255</b>	<b>1 158 941 420</b>

Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent les emprunts échangeables en actions France Télécom émis en 1998 et 2001 (voir note 17), les titres à durée indéterminée remboursables en action France Télécom ("TDIRA") émis en mars 2003 (voir note 26) et certaines options de souscription d'actions d'Orange (voir conditions infra). Les nombres moyens pondérés d'actions en circulation au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2002, ont été ajustés pour tenir compte des modalités des augmentations de capital effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2003 à un cours inférieur au cours de marché, et ce afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés dans les états financiers.

France Télécom a annoncé qu'à l'issue de l'Offre Publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange, elle proposera aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'avis de résultat de l'offre.

Les actions Orange objet du contrat de liquidité seraient transférées automatiquement à France Télécom soit lors de l'exercice par le détenteur d'options des options correspondantes, soit à la fin de la période d'indisponibilité pour les options déjà exercées.

Les signataires s'engageraient à ne pas exercer leurs options avant la fin de la période d'indisponibilité fiscale et sociale éventuellement applicable et plus généralement à ne pas transférer ou convertir au porteur des actions Orange résultant de l'exercice de leurs options dans des conditions de nature à occasionner des charges sociales ou fiscales pour Orange ou l'une de ses filiales.

Les actions seront échangées sur la base du ratio d'échange employé dans l'OPES, soit 11 actions France Télécom pour 25 actions Orange, ajusté, le cas échéant, en fonction des changements survenus dans le capital ou les capitaux propres de France Télécom décrits dans le contrat de liquidité, conformément aux pratiques habituelles et dans le respect des dispositions applicables.

En application des règles comptables, les options de souscription d'actions Orange bénéficiant du contrat de liquidité doivent être traitées comme des options d'achat ou de souscription d'actions France Télécom et être considérées comme instrument dilutif à compter de la date de clôture de l'offre publique d'échange sur les actions Orange, soit le 7 octobre 2003, dès lors que leur prix d'exercice multiplié par 25/11<sup>e</sup> n'excède pas le cours de bourse de France Télécom au 31 décembre 2003.

En contrepartie des actions Orange, France Télécom pourra choisir de remettre, (i) des actions France Télécom nouvelles ou existantes, (ii) un montant en numéraire égal à la contre-valeur du nombre d'actions France Télécom correspondant au rapport d'échange telle que cette contre-valeur sera déterminée par référence à une moyenne de cours de bourse de l'action France Télécom sur 20 jours de bourse calculée sur une période précédant la mise en œuvre du transfert des actions Orange, conformément au contrat de liquidité, ou (iii) une combinaison d'actions et de numéraire.

France Télécom se réserve la possibilité de ne pas proposer le contrat de liquidité dans les pays où sa mise en place serait de nature à remettre en cause les avantages fiscaux et sociaux attachés aux plans existants ou pourrait entraîner, au titre des règles relatives à l'appel public à l'épargne ou de toutes règles similaires, des charges ou obstacles réglementaires significatifs pour Orange ou France Télécom qui examinera l'opportunité de la mise en place d'un mécanisme similaire au bénéfice de ceux qui n'auraient pu, de ce fait, bénéficier du contrat de liquidité.

### Actions propres

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale mixte du 28 mai 2002, le Conseil d'Administration de France Télécom a l'autorisation d'acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital de la société. Cette autorisation a été renouvelée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2003 pour une durée de 18 mois. L'Assemblée Générale des actionnaires de France Télécom du 6 octobre 2003 a procédé à la modification du prix minimum de vente du programme de rachat d'actions.

#### Au cours de l'exercice 2003 :

- France Télécom a remis 95 363 219 actions d'autocontrôle en rémunération d'actions Orange acquises dans le cadre d'une Offre Publique d'Echange (voir note 3) en complément de 170 600 523 actions nouvelles (voir supra). Cette opération s'est traduite par une augmentation brute des capitaux propres de 9 665 millions d'euros diminués d'une moins value de 5 675 millions d'euros nette d'un effet d'impôt de 1 963 millions d'euros, soit une augmentation nette des capitaux propres consolidés de 3 990 millions d'euros. A l'issue de cette opération, France Télécom ne détient plus aucune action propre.

#### Au cours de l'exercice 2002 :

- Les acquisitions d'actions propres ont porté sur un total de 51,9 millions d'actions à un prix moyen de 96,79 euros. Elles résultent du rachat le 25 mars 2002 de 49,74 millions d'actions représentant le solde des actions détenues par Vodafone pour un montant de 4,973 milliards d'euros et du rachat le 31 juillet 2002, effectué dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés (voir supra), de 2,16 millions d'actions au Fonds Commun de Placement d'Entreprise pour un montant de 49,4 millions d'euros ;
- A la suite de l'augmentation de capital réservée aux salariés et du rachat de 2,16 millions d'actions (voir supra), le Conseil d'Administration du 12 septembre 2002 a procédé à l'annulation de 2 040 716 actions ;
- Aucune cession d'actions propres n'est intervenue ;
- Les options d'achat et de vente échangées entre France Télécom et Deutsche Telekom, qui portaient sur 20,5 millions d'actions France Télécom, ont été annulées en juin 2002 à la demande de Deutsche Telekom, ces actions ayant été cédées directement sur le marché ;
- Après ces opérations, France Télécom n'a plus d'engagement hors bilan liés aux actions propres.

#### Au cours de l'exercice 2001 :

- Les acquisitions d'actions ont porté sur un total de 64,6 millions d'actions à un prix moyen de 103,37 euros et résultaient principalement de deux rachats, portant sur 64,1 millions d'actions, effectués en mars 2001 à Vodafone pour un montant de 6,65 milliards d'euros.
- Les cessions d'actions ont porté sur 31,5 millions d'actions à un prix moyen de 56,71 euros, dont la remise de 30,9 millions d'actions à la Fondation SITA pour l'acquisition d'Equant (voir note 3). Les résultats de cession ont été portés en diminution des réserves consolidées pour un montant de 1 271 millions d'euros, net d'un effet d'impôt (778 millions d'euros).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Dividendes

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2002. Le dividende total distribué au titre de l'exercice 2001 s'élève à 1 056 millions d'euros dont 660 millions d'euros distribués en actions (voir supra). Le paiement du dividende en numéraire a été effectué le 8 juillet 2002.

### Autres mouvements de capitaux propres

Au cours de la période close au 31 décembre 2003, les autres mouvements de capitaux propres se montent à (170) millions d'euros. Ils comprennent notamment pour (39) millions d'euros l'effet du changement de méthode sur les annuaires électroniques (voir note 2)

A fin décembre 2002, les autres mouvements de capitaux propres de (780) millions d'euros correspondaient principalement à :

- (320) millions d'euros de dépréciation de l'écart de réévaluation de Wind Infostrada antérieurement constaté par les capitaux propres (voir note 11) ;
- (243) millions d'euros de quote-part de réévaluation des actifs et passifs de TP à leur juste valeur au 1<sup>er</sup> avril 2002, effectuée sur le premier lot d'actions TP (voir note 3) ;
- (198) millions d'euros correspondant à l'impôt lié aux dividendes distribués (voir note 7).

### Variation de change

Au 31 décembre 2003, la variation de change de (3 614) millions d'euros est principalement constituée de : Orange PCS pour (2 002) millions d'euros ; TP S.A. pour (558) millions d'euros et le sous-groupe Equant pour (249) millions d'euros.

Au titre de cette variation de change de (3 614) millions d'euros, (2 142) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition, dont Orange PCS pour (1 471) millions d'euros, TP S.A. pour (310) millions d'euros et Equant pour (109) millions d'euros.

### Capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom S.A.

Au 31 décembre 2003, les capitaux propres dans les comptes individuels de France Télécom S.A. s'élèvent à 23,8 milliards d'euros compte tenu d'une perte au 31 décembre 2003 de 3,1 milliards d'euros.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 27 mai 2003 a décidé l'affectation sur la prime d'émission à hauteur de (22 776) millions d'euros du résultat social 2002.

### NOTE 26 - FONDS NON REMBOURSABLES ET ASSIMILES

En application des *Assignment and Subscription Agreements*, l'Assemblée Générale mixte du 25 février 2003, a autorisé le Conseil d'administration à émettre des titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom ("TDIRA") réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom (voir note 22.3).

Le 3 mars 2003, France Télécom a procédé à l'émission de 430 705 TDIRA d'une valeur nominale unitaire de 14 100 euros pour un montant global de 6 072 940 500 euros dont 4 820 931 000 euros pour le syndicat de banques et 1 252 009 500 euros pour Nokia et Ericsson.

Les TDIRA portaient intérêt à un taux initial de 7 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor + 3 % ensuite. Ces deux taux pouvaient être abaissés à 6,5 % et Euribor 3 mois + 2,5 % si, entre autres conditions, la notation de France Télécom atteignait Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's. France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon donné tant que son assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté figurent au passif en dehors de la rubrique "Fonds non remboursables et assimilés".

L'Assemblée Générale de France Télécom réunie le 27 mai 2003 a décidé de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2002 et France Télécom a décidé d'utiliser sa faculté de report de paiement des intérêts dus au titre de l'exercice 2003. Le montant des intérêts différés s'élève à 253 millions d'euros à fin décembre 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, (à tout moment à l'initiative des porteurs, ou à l'initiative de France Télécom, à partir du 3 mars 2010 si la moyenne des cours de clôture pendant 20 jours de bourse consécutifs, choisis parmi 40 jours de bourse pendant lesquels l'action est cotée, est supérieure à 125 % du prix de remboursement) à raison d'une parité de 351,6720 actions par TDIRA de 14 100 euros de nominal (la parité initiale de 300 actions par TDIRA a été ajustée en avril 2003 pour tenir compte de l'augmentation de capital intervenue ce même mois). Ce taux sera ajusté pour préserver les droits des porteurs de titres, conformément à la loi. Par ailleurs durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA attribués au syndicat de banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes, si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Les TDIRA ont été admis à la cotation au Premier Marché (compartiment international) de Euronext Paris et ont fait l'objet d'une note visée avec avertissement par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003 sous le n°03-092. Les souscripteurs initiaux se sont engagés à ne pas céder leurs titres pendant une période qui s'achèvera 6 mois après une éventuelle augmentation de capital de France Télécom par appel à l'épargne publique et, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2004.

Le 25 août 2003 France Télécom et les porteurs de TDIRA ont décidé de modifier les conditions de rémunération des TDIRA afin de les rapprocher des conditions de marché suite à la détente des spreads de taux d'intérêt appliqués à France Télécom depuis son augmentation de capital. A la suite de cette modification, les TDIRA portent désormais intérêt à un taux de 5,75 % à compter de leur date d'émission et jusqu'au 31 décembre 2009 inclus (au lieu de 7 % dans les conditions initiales de rémunération) et de Euribor +3 % ensuite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération décrites ci-dessus). Ces deux taux pourront être abaissés à 5,25 % (au lieu de 6,5 % dans les conditions initiales de rémunération) et Euribor 3 mois +2,5 % ensuite (inchangé par rapport aux conditions initiales de rémunération décrites ci-dessus) si, entre autres conditions, la notation de France Télécom atteint Baa1 et BBB+ selon les classements respectifs de Moody's et Standard & Poor's. L'ensemble de ces modifications a donné lieu au paiement par France Télécom d'une soulte de 438 millions d'euros, comptabilisée en résultat non opérationnel sur le second semestre 2003.

Outre la modification des conditions de rémunération des TDIRA, le terme de l'engagement pris par les souscripteurs initiaux des TDIRA de ne pas céder leurs titres sur le marché a été reporté du 15 octobre 2003 (terme initialement prévu) au 30 Juin 2004.

Au cours du second semestre 2003, France Télécom a procédé au rachat de 56 297 TDIRA. 54 524 TDIRA ont été rachetés aux porteurs de la "Tranche Banques" pour un prix moyen équivalent à 99,24 % du nominal hors intérêts courus. 1 773 TDIRA ont été rachetés auprès des porteurs de la "Tranche Equipementiers" pour un prix moyen équivalent à 99,19 % du nominal hors intérêts courus.

La somme décaissée au titre du montant nominal des TDIRA rachetés est de 794 millions d'euros et le produit au compte de résultat est de 7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2003, il reste en Fonds non remboursables et assimilés des TDIRA représentant un montant de 5 279 millions euros.

### NOTE 27 - TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIEES

Les prestations de communication fournies aux services de l'Etat, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes. Suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Les transactions et les soldes bilantiels avec les entreprises liées, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation courante, sont résumés ci-dessous :

#### Créances sur les entreprises liées

(en millions d'euros)

Entreprise liée	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
La Poste	56	47	50
Organismes satellitaires <sup>(1)</sup>	-	128	92
Sprint <sup>(2)</sup>	-	-	20
Thomson <sup>(3)</sup>	26	-	-
Tower Participations SAS	4	-	-

#### Dettes envers les entreprises liées

(en millions d'euros)

Entreprise liée	Période close le		
	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
AXA <sup>(3)</sup>	21	-	-
La Poste	28	36	30
Organismes satellitaires <sup>(1)</sup>	-	140	147
Sprint <sup>(2)</sup>	-	-	10
Thomson <sup>(3)</sup>	7	-	-
Tower Participations SAS	18	-	-

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## Transactions significatives avec des entreprises liées

(en millions d'euros)

Période close le

Entreprise liée	Nature de la transaction	Période close le		
		31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
AXA <sup>(3)</sup>	Charges	(29)	-	-
	Produits	5	-	-
La Poste	Services gérés en commun	56	42	71
Organismes satellitaires <sup>(1)</sup>	Charges	-	(120)	(248)
	Produits	-	20	50
Sprint <sup>(2)</sup>	Charges	-	-	(7)
	Produits	-	-	38
Thomson <sup>(3)</sup>	Charges	(13)	-	-
	Produits	22	-	-
Tower Participations SAS	Charges	(55)	-	-
	Produits	23	-	-

(1) A compter de 2003, les organismes satellitaires (Eutelsat, Inmarsat et Intelsat) ne sont plus considérés comme des entreprises liées.

(2) A compter de 2002, Sprint n'est plus considérée comme une entreprise liée.

(3) A compter de 2003, les entreprises liées comprennent les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'Administration de France Télécom est membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance ou du Comité Exécutif. Les montants présentés en regard de ces entreprises sont des estimations.

Par ailleurs, en 2002, des accords particuliers étaient intervenus avec MobilCom dans le cadre du gel de ses activités LIMTS (voir note 22), NTL dans le cadre de son plan de restructuration (voir note 12) et la Caisse des Dépôts dans le cadre de la cession de TDF (voir note 3).

## NOTE 28 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS-BILAN

### 28.1 Obligations contractuelles

#### 28.1.1 Obligations contractuelles reflétées au bilan

(en millions d'euros)	Note	Paiements dus par échéance au 31 décembre 2003				
		Total	Avant fin décembre 2004	Entre janvier 2005 et décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	A partir de janvier 2009
Dettes financières à court terme	16	1 616	1 616	-	-	-
Dettes financières à long terme	16	47 827	9 057	12 613	8 116	18 041
- dont lignes de crédit TP S.A. utilisées <sup>(1)</sup>	18	1 030	229	403	140	258
- dont lignes de crédit Orange utilisées <sup>(2)</sup>	18	736	471	166	54	45
- dont obligations convertibles échangeables et remboursables en actions <sup>(3)</sup>	17	6 838	3 553	3 285	-	-
- dont crédit-bail	Cf infra	355	46	47	81	181
CVG Equant <sup>(4)</sup>	22	2 077	2 077	-	-	-
Congés de fin de carrière	22	4 570	803	1 806	1 279	682
<b>Total</b>		<b>56 090</b>	<b>13 553</b>	<b>14 419</b>	<b>9 395</b>	<b>18 723</b>

(1) Montant avant swap : 1 065 millions d'euros.

(2) Montant avant swap : 736 millions d'euros.

(3) Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange.

(4) Dans le cadre de l'acquisition d'Equant en 2001, France Télécom a émis des CVG au profit de certains bénéficiaires. Cet engagement fait l'objet depuis décembre 2001 d'une provision à hauteur du risque maximal (voir note 22).

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 28.1.2 Obligations contractuelles hors bilan

Ce tableau synthétise les obligations contractuelles hors bilan à l'exception des obligations complexes décrites en note 28.2 et des engagements relatifs aux actifs décrits en note 28.3.

(en millions d'euros)	Note	Paiements dus par échéance au 31 décembre 2003				
		Total	Avant fin décembre 2004	Entre janvier 2005 et décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	A partir de janvier 2009
Engagements de locations simples	Cf infra	6 766	1 036	1 878	1 730	2 122
Engagements d'achats <sup>(1)</sup>						
- d'investissements vis-à-vis du Trésor Polonais (TP Group)	Cf infra	2 626	757	1 344	525	-
- d'actifs immobilisés	Cf infra	826	792	27	-	7
- d'autres biens et services	Cf infra	3 525	1 644	751	446	684
Engagements liés à l'accord sur la mobilité vers les Fonctions Publiques	Cf infra	76	38	38	-	-
<b>Total</b>		<b>13 819</b>	<b>4 267</b>	<b>4 038</b>	<b>2 701</b>	<b>2 813</b>

(1) Les engagements hors bilan liés à des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir infra note 28.2.1).

#### ■ Engagements relatifs aux locations

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2003, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2003	
	Crédit-bail <sup>(1),(2)</sup>	Locations simples <sup>(3)</sup>
2004	57	1 036
2005	34	958
2006	32	920
2007	68	852
2008	28	878
2009 et au-delà	206	2 122
<b>Total des loyers futurs minimaux</b>	<b>425</b>	<b>6 766</b>
Moins part des intérêts	(70)	-
<b>Valeur actuelle nette des engagements minimum</b>	<b>355</b>	<b>6 766</b>

(1) Inclus dans la dette commentée en note 16.

(2) Non inclus les loyers correspondant aux contrats de crédit-bail souscrits dans le cadre des opérations dites *in substance defeasance* d'Orange (voir infra, § 28.3.1).

(3) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003 (voir note 10), France Télécom s'est engagée à reprendre en location simple via des baux commerciaux les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. La Direction estime que ces contrats seront ou ne seront pas renouvelés ou remplacés à leur terme par d'autres contrats dans le cadre des conditions normales d'exploitation. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève sur l'exercice 2003 à 290 millions d'euros.

La charge totale de loyers enregistrée au compte de résultat pour l'exercice 2003 au titre des locations simples s'est élevée à 1 211 millions d'euros (contre 1 096 millions d'euros au 31 décembre 2002).

#### ■ Engagements contractés dans le cadre de la construction et de l'exploitation de réseaux

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom peut être soumis à des obligations, non reprises dans le tableau ci-dessus, en matière de couverture du réseau, nombre d'abonnés, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Le respect de ces obligations requiert des dépenses d'investissements significatives au cours des années futures dans le cadre de la construction de ses réseaux dans les pays où une licence lui a été attribuée. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations envers les autorités administratives ou de régulation.

Par ailleurs, dans certains cas exceptionnels, France Télécom s'est engagé à réaliser ou à voter en faveur de programmes d'investissement chiffrés. En particulier :

- dans le cadre de l'acquisition par le consortium France Télécom/Kulczyk Holding de TP Group (voir note 3), France Télécom s'est engagé vis à vis du Trésor Polonais à voter en faveur d'un programme d'investissement pluriannuel entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2003, le montant restant à investir par TP Group au titre de ce programme est de 2 626 millions d'euros (contre 4 066 millions au 31 décembre 2002).
- France Télécom (par l'intermédiaire de sa filiale FCR Vietnam) s'est engagée en 1997 auprès de VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe, à assurer la fourniture et l'installation de nouvelles lignes téléphoniques à Ho-Chi-Minh Ville. Le montant de l'investissement financier prévu initialement était de 467 millions de dollars US à réaliser sur une durée estimée de 7 ans. Toutefois, compte tenu du niveau de la demande de nouvelles lignes et du taux d'occupation minimum de 80 % des équipements, l'investissement total ne devrait pas excéder 178 millions de dollars US, et compte tenu des investissements déjà réalisés, le montant résiduel de l'engagement devrait être de l'ordre de 84 millions de dollars US au 31 décembre 2003.
- le 15 juillet 2003, Orange et les deux autres opérateurs de téléphonie mobile en France se sont engagés, à travers une Convention Nationale signée avec le Gouvernement français sur la couverture des zones dites "blanches", à couvrir environ 3 100 communes, représentant un déploiement sur environ 2 250 sites. Dans le cadre d'une première phase de déploiement sur environ 1 250 sites qui doit être réalisée avant fin 2004, les dépenses d'investissements estimées pour chacun des trois opérateurs devraient être de l'ordre de 34 millions d'euros compte tenu de la prise en charge d'une partie des coûts par l'Etat français. Les termes et conditions économiques de la seconde phase de déploiement sur environ 1 000 sites complémentaires entre 2005 et 2006 seront décidés au cours du premier semestre 2004.

### ■ Engagements relatifs aux achats et locations d'équipements de réseau, de terminaux et de liaisons de télécommunications

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau, des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces achats peuvent faire l'objet de contrats pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2003 concernent :

- la location de capacités de transmission par satellites pour un montant global de 1 103 millions d'euros ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats.
- la location par Equant de circuits pour un montant de 439 millions d'euros.
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propiété ou d'usage, pour un montant global estimé à 308 millions d'euros.
- l'externalisation de certains services clientèle d'Orange en France pour un montant de 104 millions d'euros.
- des achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) par Orange à hauteur de 381 millions d'euros.
- des achats d'équipements liés au déploiement des réseaux UMTS d'Orange en France et au Royaume-Uni pour un montant de 130 millions d'euros.

Les risques financiers associés aux locations trouvent leur contrepartie dans le chiffre d'affaires réalisé avec des clients et les engagements d'achats reflètent les besoins anticipés de France Télécom. La Direction de France Télécom considère que ces engagements ne présentent pas de risque significatif.

### ■ Engagements liés à l'accord sur la mobilité vers les Fonctions Publiques

Le 5 juin 2003, France Télécom a signé avec les organisations syndicales un accord de groupe pour l'emploi et la gestion prévisionnelle des compétences. Cet accord comprend des dispositions applicables à tout départ effectif intervenu avant le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mobilité, sur la base du volontariat, des fonctionnaires vers les fonctions publiques d'Etat, territoriale et hospitalière. Il prévoit, en accompagnement de la mobilité, la prise en charge par France Télécom (i) du coût de formations (examen au cas par cas), (ii) d'une indemnité -versée lors du détachement- destinée à compenser le différentiel sur deux ans entre la rémunération totale perçue à France Télécom et celle perçue dans l'emploi d'accueil quand celle-ci est inférieure (cette indemnité est plafonnée à 60 % du salaire global de base annuel antérieur) et (iii) d'une prime -payée lors de l'intégration à la fonction publique d'accueil- équivalente à quatre mois de rémunération. Un dispositif similaire est prévu pour les salariés de droit privé qui rejoindrait la sphère publique.

Par ailleurs, les personnels optant pour une mobilité bénéficient des dispositions décidées par le gouvernement français dans le décret n° 2003-1038 du 30 octobre 2003 relatif aux modalités particulières de détachement des fonctionnaires de France Télécom dans les corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics. Ce décret dispose que les fonctionnaires de France Télécom peuvent être détachés sur leur demande dans tous les corps de fonctionnaires de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics, sans que puisse être opposée à l'un de ces fonctionnaires aucune des dispositions figurant dans les statuts particuliers régissant ces corps et subordonnant à des conditions spécifiques l'accueil des fonctionnaires en détachement. Ce décret permet également aux fonctionnaires détachés de concourir pour les promotions de grade, de classe et d'échelon de leur corps d'accueil avec leur ancienneté dans leur corps et grade d'origine de France Télécom. Il dispose aussi que l'accueil en détachement d'un fonctionnaire France Télécom n'est pas pris en compte

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

pour la détermination du nombre de vacances d'emplois permettant l'élaboration du tableau d'avancement conduisant à la promotion dans ce grade.

Enfin l'article 29.3 de la loi du 2 juillet 1990 créé par la loi 2003-1365 du 31 décembre 2003 dispose que les fonctionnaires de France Télécom peuvent être intégrés sur leur demande, jusqu'au 31 décembre 2009, dans un des corps ou cadre d'emplois de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière. Cette intégration est subordonnée à une période de stage probatoire suivie d'une période de détachement spécifique. Elle s'effectue, en fonction des qualifications des fonctionnaires, nonobstant les règles relatives au recrutement des corps ou cadres d'emplois d'accueil, à l'exception de celles subordonnant l'exercice des fonctions correspondantes à la détention d'un titre ou diplôme spécifique. Si l'indice obtenu par le fonctionnaire dans le corps d'accueil est inférieur à celui détenu dans le corps d'origine, une indemnité compensatrice forfaitaire lui est versée par France Télécom. Dans ce cas, le fonctionnaire de France Télécom peut, au moment de son intégration, demander à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension qu'il détenait dans son corps d'origine. Cette option est irrévocable. Elle entraîne la liquidation de la pension sur la base de ce même traitement lorsqu'il est supérieur à celui mentionné au premier alinéa du I de l'article L15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite. Les administrations ou organismes d'accueil bénéficient également de mesures financières et d'accompagnement à la charge de France Télécom. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par décrets en Conseil d'Etat.

Les effets de l'accord de groupe et les dispositions de la loi du 31 décembre 2003 relatifs à la mobilité vers les fonctions publiques dépendent des souhaits d'évolution de carrière des fonctionnaires France Télécom et donc du nombre des personnels volontaires. Ils sont aussi fonction du volume et de la nature de postes qui seront offerts par les différentes fonctions publiques, et de l'adéquation aux postes offerts des profils des candidats à la mobilité. Ils demeurent subordonnés aux décisions d'intégration de l'Administration d'accueil prise à l'issue de la période de détachement. Enfin, la mise en place des dispositions législatives et réglementaires et la politique de recrutement des différentes fonctions publiques sont des facteurs supplémentaires susceptibles d'affecter le nombre de mobilités effectivement réalisées par les fonctionnaires volontaires.

En conséquence, les coûts relatifs à ces dispositions font l'objet d'une provision dès lors qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente et que le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Dans ce cadre, une provision est comptabilisée sur la base des dispositions en vigueur lorsque le détachement d'un volontaire pour une mobilité sur un poste déterminé est accepté par l'Administration d'accueil.

En 2003, 709 personnes sont parties en détachement vers les fonctions publiques, dont 544 dans le cadre du dispositif mis en place par l'accord du 5 juin 2003. Les versements effectués se sont élevés à 10 millions d'euros et une provision de 9 millions d'euros a été constituée au 31 décembre 2003 pour couvrir les versements restant à effectuer au titre des départs en mobilité intervenus au 31 décembre 2003. Si le volume de départs en mobilité observé au second semestre 2003 se maintenait jusqu'au 31 décembre 2005 (terme des départs couvert par l'accord du 5 juin 2003) et sur la base des mesures financières prévues par cet accord et du coût observé en 2003, la valeur actuelle des dépenses à encourir s'élèverait à environ 76 millions d'euros. Pour les raisons évoquées ci-dessus, France Télécom n'est pas en mesure de chiffrer l'effet des dispositions de la loi au 31 décembre 2003.

### 28.2 Autres engagements hors bilan

#### 28.2.1 Engagements liés à des titres de participation

##### ■ Engagements d'acquérir ou de céder des titres

(a) Dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire qui suit l'offre publique de retrait lancée par France Télécom le 20 novembre 2003 afin d'acquérir la totalité des actions Orange (voir note 3), France Télécom a pris l'engagement :

- d'acheter la totalité des actions qui ne seront pas venues à l'offre au prix offert dans le cadre de l'offre et à l'issue de celle-ci. Sur la base du nombre d'actions Orange détenues par les minoritaires au 31 décembre 2003 (47,2 millions d'actions), le montant de cet engagement s'élève à 448 millions d'euros.
- d'acheter la totalité des actions Orange issues de l'exercice des options exerçables au jour de la clôture de l'offre. Sur la base des options non exercées au 31 décembre 2003 et dont la période d'exercice s'ouvre au plus tard le 31 mars 2004, date à laquelle la clôture de l'offre pourrait intervenir dans l'hypothèse d'un rejet de la demande d'annulation des décisions de la COB et du CMF (voir note 3), cet engagement s'élèverait à 669 millions d'euros.

France Télécom a par ailleurs annoncé qu'elle proposera à l'issue de l'offre aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'avis de résultat de l'offre. Les modalités de mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont exposées en note 25.

(b) Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes ou de consortiums, France Télécom s'est engagé à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres. Les engagements les plus significatifs sont les suivants :

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### - TP S.A.

A la suite de la vente par le gouvernement polonais, en 2000 et 2001, d'actions de l'opérateur polonais TP S.A., le consortium créé par France Télécom et Kulczyk Holding détient 47,5 % de TP S.A. depuis le 31 octobre 2001. Le Trésor polonais s'est engagé, dans l'hypothèse où il céderait des actions de TP S.A. dans le cadre d'une offre publique, à accorder un droit de priorité au consortium à hauteur de 10 % du capital de TP S.A.. Au 31 décembre 2003, le Trésor polonais détient directement moins de 4 % du capital de TP S.A.. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires entre France Télécom et Kulczyk Holding comporte les dispositions suivantes relatives au transfert des actions TP S.A. : (i) France Télécom dispose d'un droit de préemption sur tout transfert d'actions de TP S.A. par Kulczyk Holding ; (ii) France Télécom dispose d'une option d'achat lui permettant d'acheter à Kulczyk Holding sa participation initiale de 10 % (détenue à travers Tele-Invest) dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % (détenue à travers Tele-Invest II), après juillet 2006 ou plus tôt en cas de changement de contrôle ou de violation de ses obligations par Kulczyk Holding, à un prix égal au montant le plus élevé entre son coût d'acquisition plus les intérêts courus et la valeur de marché des titres ; (iii) Kulczyk Holding dispose d'une option de vente lui permettant de vendre à France Télécom sa participation initiale de 10 % dans TP S.A. et sa participation complémentaire de 3,57 % jusqu'en janvier 2007, à un prix égal à son coût d'acquisition plus les intérêts courus et moins les dividendes versés ; les banques qui ont financé l'achat par Tele-Invest et Tele-Invest II, filiales à 100 % de Kulczyk Holding, des actions de TP S.A. peuvent aussi, sous certaines conditions (notamment insolvabilité de Kulczyk Holding ou défaut sur certains de ses engagements financiers, non-respect par France Télécom de certains ratios financiers – voir note 20), exiger de France Télécom, qu'elle prenne possession de toutes les actions que les banques pourraient détenir en sûreté (ou leurs droits sur ces actions) à un prix égal au montant restant dû au titre des conventions de crédit, augmenté des intérêts. Le montant de cet engagement représente 2 155 millions d'euros au 31 décembre 2003, l'engagement calculé à terme représentant environ 2,5 milliards d'euros.

France Télécom a constitué une provision à hauteur de la différence entre le montant de l'engagement et la valeur d'usage des titres TP S.A. à recevoir, soit une provision de 571 millions d'euros en 2002 portée à 870 millions au 31 décembre 2003 (voir notes 6 et 22).

Si l'option de vente dont dispose Kulczyk Holding avait été exercée au 31 décembre 2003, le pourcentage d'intérêts détenu par France Télécom dans TP S.A. serait passé de 33,93 % à 47,50 %. Il en aurait principalement résulté : une augmentation de l'endettement de 2,2 milliards d'euros, une augmentation de l'écart d'acquisition de 1,6 milliard d'euros et une diminution des intérêts minoritaires de 0,6 milliard d'euros ; la provision de 870 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2003 aurait alors constitué une dépréciation partielle de l'écart d'acquisition complémentaire reconnu sur TP S.A.

### - Tower Participations

Dans le cadre des accords conclus lors de la cession de TDF et de la prise d'une participation d'environ 36 % dans le capital de Tower Participations SAS (voir note 3), France Télécom s'est engagée conjointement avec les autres actionnaires, si Tower Participations SAS le juge nécessaire, à souscrire à des obligations convertibles et à exercer des bons de souscription d'actions au prorata de sa participation, ce qui représente pour France Télécom un engagement maximal de 50 millions d'euros.

### - Wirtualna Polska / TP Internet

TP Internet, filiale à 100 % de TP S.A., a consenti une option de vente portant sur les actions de la société Wirtualna Polska S.A. détenues par les autres actionnaires. Le prix d'exercice de l'option est indexé sur le nombre d'utilisateurs uniques de Wirtualna Polska S.A. sans pouvoir excéder 66,40 dollars US par action. L'option peut être exercée entre le 1<sup>er</sup> juin 2005 et le 1<sup>er</sup> juin 2006, à condition que le nombre moyen d'utilisateurs ait dépassé 3 millions dans les 12 mois précédant la date d'exercice de l'option ou immédiatement dans le cas où TP S.A. ou l'une de ses filiales lancerait un site Internet concurrent de celui de Wirtualna Polska S.A. TP Internet a augmenté au cours de l'exercice 2003 sa participation dans le capital de Wirtualna Polska S.A. de 50 % à 80,46 % par acquisition de titres supplémentaires au prix de 15 dollars US l'action représentant un montant total de 20 millions de dollars US. Le 9 décembre 2003, les actionnaires minoritaires qui détiennent 873 485 actions ont demandé à exercer leur option de vente en justifiant cette demande par le fait que TP S.A. aurait lancé un portail Internet concurrent de celui de Wirtualna Polska. TP Internet considère cependant que l'exercice anticipé de l'option n'est pas justifié. TP Internet continue à rechercher des discussions avec les minoritaires en vue du rachat de leurs titres.

TP Internet a également consenti une option de vente portant sur les actions de la société Parkiet Media S.A. détenues par les autres actionnaires. A la suite de l'achat en octobre 2003 de 279 164 actions par TP Internet, cette option ne porte plus que sur 40 400 actions. Elle est exercable à hauteur de 50 % des actions en 2004 et 50 % en 2005 à un prix indexé sur le chiffre d'affaires et le résultat net de Parkiet Media S.A. au cours de l'année précédant celle de l'exercice de l'option. Au 31 décembre 2003, cette société avait réalisé 3 millions de chiffre d'affaires et un résultat net de (0,2) million d'euros. France Télécom considère ne pas être exposé à un risque significatif au titre de cette option.

### - Orange Romania

Le 19 décembre 2003, Wirefree Services Belgium (WSB), une filiale détenue à 100 % par Orange, a signé un contrat d'achat et de vente d'actions avec l'un de ses partenaires dans le capital d'Orange Romania S.A., par lequel WSB s'engage à acheter 51 052 650 actions ordinaires d'Orange Romania S.A. (représentant environ 5,45 % du capital) pour un prix en numéraire de 58,7 millions de dollars US, soit environ 46 millions d'euros. La réalisation de l'opération est soumise à des conditions préalables, à savoir l'accord écrit des prêteurs d'Orange Romania S.A. et la notification de l'opération à Orange Romania S.A. et ses actionnaires. Cette opération devrait être réalisée de manière définitive d'ici au 30 avril 2004 au plus tard. Dans le cas où, dans un délai de 12 mois suivant la réalisation définitive de l'opération, Orange acquerrait des actions d'Orange Romania S.A. auprès d'un tiers, pour un prix en numéraire ou en titres cotés, et si



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

ce prix d'acquisition était supérieur à 1,15 dollars US par action Orange Romania S.A., Orange aurait l'obligation de payer un complément de prix au vendeur équivalent au surplus de prix par action.

### - Orange Dominicana

Le co-actionnaire d'Orange dans le capital de la société dispose d'une option de vente de sa participation de 14 % exerçable chaque trimestre entre 2003 et 2007 à un prix de marché déterminé par une banque d'investissement indépendante. Au 31 décembre 2003, cette société avait réalisé 90 millions d'euros de chiffre d'affaires et possède 562 000 abonnés.

(c) France Télécom a convenu avec ses partenaires, dans certaines sociétés, de clauses variées de transfert forcé ou optionnel de titres dont l'objectif premier est d'assurer le respect de leurs engagements par les parties et la résolution de situations de désaccords. La plupart de ces clauses prévoient une détermination du prix de transfert sur la base de valeurs de marché, en général fixé à dire d'expert. France Télécom considère que la situation de démarrage d'activité de nombre des sociétés concernées conduit à une fourchette de valeurs trop large pour être pertinente et que leur divulgation serait préjudiciable aux intérêts de France Télécom lors des négociations usuelles entre les parties en cas de mise en œuvre des clauses de transfert.

### - Orange Slovensko

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et ses partenaires en Slovaquie, qui détiennent 36 % du capital, prévoient l'exercice d'options d'achat ou de vente dans des cas de défaut grave d'un des actionnaires ou si les partenaires ne peuvent parvenir à un accord sur un sujet majeur même à l'issue d'un processus de médiation. Ces options sont en général exerçables à un prix de marché. Si Orange fait défaut à ses engagements en Slovaquie, le prix d'exercice inclut les dommages et intérêts estimés à verser aux autres actionnaires. Au 31 décembre 2003, cette société avait réalisé 392 millions d'euros de chiffre d'affaires et possède 2 065 000 abonnés.

### - BITCO (Thaïlande)

Si l'un des actionnaires de cette société estime que l'un de ses co-actionnaires ne respecte pas des engagements significatifs dans le cadre du pacte d'actionnaires, et que le bien fondé de ce constat est confirmé à l'issue d'une procédure de médiation, cet actionnaire a le droit d'exercer une option d'achat sur les titres détenus par l'actionnaire défaillant à un prix égal à 80 % de la valeur de marché ou d'exercer une option de vente portant sur ses propres actions à un prix égal à 120 % de la valeur de marché. Si l'une des parties est en cessation de paiements, des options d'achat et de vente sont exerçables dans les mêmes conditions. Toutefois, les parties ne peuvent se voir imposer un transfert d'actions qui contreviendrait à la loi en vigueur en Thaïlande ou qui n'aurait pas reçu les autorisations réglementaires nécessaires. La loi thaïlandaise limite aujourd'hui le taux de détention d'une société étrangère dans le capital d'une société thaïlandaise dans le secteur des télécommunications à moins de 50 %, et en conséquence Orange ne peut effectivement exercer une option d'achat ou accepter une option de vente qui aurait pour effet d'augmenter son taux de détention actuel pour le porter à 50 % ou au-delà. La valeur de la participation de France Télécom dans cette société a été entièrement dépréciée au 31 décembre 2003 (voir note 11)

### - Mobinil (Egypte)

Les accords d'actionnaires qui régissent les relations entre Orange et Orascom prévoient l'exercice d'options de vente en cas de désaccord grave entre les parties ou de changement de contrôle de l'autre partie. En cas de désaccord grave, ces options sont exerçables à un prix de marché. En cas de changement de contrôle des actionnaires, le prix d'exercice correspond à 115 % de la valeur de marché, laquelle est déterminée à partir du cours de l'action ECMS (société cotée détenue à 51 % par Mobinil elle-même détenue à 71,25 % par Orange) selon des modalités de calcul définies dans le pacte d'actionnaires. Pour ce qui concerne Orange, cette dernière clause ne s'appliquerait qu'en cas de changement d'actionariat portant sur 51 % ou plus du capital de France Télécom. A titre indicatif, la capitalisation boursière d'ECMS à 100 % s'élève, sur la base du cours de l'action ECMS au 31 décembre 2003, à 978 millions d'euros.

### - Suède

Les co-actionnaires d'Orange dans 3G Infrastructure Services AB ("3Gis"), constituée conjointement par Orange et deux autres opérateurs en Suède, détiennent une option d'achat sur les intérêts détenus par Orange dans 3Gis en cas de non-respect par Orange de ses engagements de financement envers 3Gis ou si la licence UMTS détenue par Orange Sverige AB est transférée à un tiers. Le prix d'exercice correspond à la valeur nominale des actions détenues par Orange Sverige AB dans 3Gis. A la suite de la décision d'Orange de se retirer du marché suédois, les intérêts d'Orange dans 3Gis ont été intégralement dépréciés au 31 décembre 2002 (voir note 6). Orange Sverige AB a mis fin à l'accord de joint-venture relatif à 3Gis ainsi qu'à tous les contrats qui y étaient rattachés (voir note 29), a procédé à une notification formelle de cette décision le 8 mai 2003 et a conclu un accord de cession portant sur sa licence UMTS le 29 décembre 2003.

### - Danemark

En cas de manquement significatif d'Orange à ses engagements essentiels aux termes du pacte d'actionnaires d'Orange Holding A/S, filiale au Danemark détenue à hauteur de 67,2 %, le pacte prévoit que les autres actionnaires peuvent forcer Orange à leur racheter leurs actions de Orange Holding A/S à leur valeur de marché ou, dans le cas où le manquement serait notifié avant le 20 juillet 2002, au prix le plus élevé entre la valeur de marché et le montant de l'investissement initial plus 15 % par an. Les actionnaires minoritaires ont notifié à Orange un tel manquement avant le 20 juillet 2002 et réclament à ce titre le versement de 127 millions d'euros hors intérêts (voir description de ce litige en note 29). En cas de manquement d'autres actionnaires à leurs obligations, Orange et les autres parties non défaillantes peuvent racheter les actions des actionnaires défaillants à 75 % de leur valeur de marché.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### - Darty France Télécom

Le partenaire d'Orange dans le capital de Darty France Télécom S.N.C. dispose d'une option de vente de sa participation de 50 % dans cette *joint venture* à Orange en cas d'échec d'un accord à l'amiable suite à un différend entre associés ou si Orange met fin, de sa propre initiative, au contrat de gestion avec la *joint venture*. Le prix d'exercice est fondé sur une formule de prix contractuelle. Au 31 décembre 2003, le prix d'exercice estimé serait d'environ 35 millions d'euros.

### - Novis / Clix

Le pacte d'actionnaires de la société portugaise Clix qui régit les relations entre France Télécom et son partenaire Sonae prévoit l'exercice d'options d'achat ou de vente en cas de manquement significatif d'un des actionnaires à ses obligations aux termes du pacte, de changement de contrôle ou de désaccord grave entre les parties. Ces options obéissent à des procédures distinctes, notamment en terme de mise en jeu et de détermination de prix. Ainsi, le prix peut être déterminé, selon les cas, soit par référence à la valeur de marché (augmentée ou minorée selon le cas de 20 %), soit librement par les parties dans le cadre de la mise en oeuvre d'une "clause texane", soit en ayant recours à une procédure d'enchères. Au 31 décembre 2003, Clix a réalisé un chiffre d'affaires de 34 millions d'euros et possède 180 696 abonnés.

Le pacte d'actionnaires de la société Novis qui prévoyait des dispositions similaires a expiré le 31 décembre 2003 et France Télécom a notifié à Sonae sa décision de ne pas le renouveler.

### - Noos

France Télécom dispose d'un droit de vente des actions Noos en cas de cession par Suez de sa participation dans Noos ("*Tag Along*"). De son côté, Suez pourra contraindre France Télécom à céder ses actions Noos dans le cas où : (i) Suez céderait entièrement sa participation ou une majeure partie de sa participation dans Noos ou (ii) une telle cession porterait sur au moins 50 % du capital social de Noos ("*Drag Along*"). Enfin, Suez et Morgan Stanley Dean Witter Capital Partners IV LLC disposent d'un droit de préemption sur ces actions Noos ("*Right of First Refusal*"). La valeur comptable de la participation détenue par France Télécom dans Noos a été entièrement dépréciée au 31 décembre 2003 (voir note 12).

### ■ Engagements liés à des cessions de participation

Les garanties d'actif et de passif habituelles accordées par France Télécom dans le cadre des cessions de participations sont détaillées au paragraphe 28.2.2. Dans des cas exceptionnels, France Télécom a par ailleurs donné ou reçu d'autres engagements dont les plus significatifs sont les suivants :

#### - TDF

Dans le cadre de la cession de Télédiffusion de France (TDF), le pacte d'actionnaires conclu entre France Télécom, les fonds d'investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations confère le contrôle de Tower Participations SAS aux fonds d'investissement qui disposent en particulier d'une majorité de représentants au conseil de surveillance. Les actionnaires se sont engagés, en cas de non-respect des stipulations contractuelles relatives à la composition du conseil de surveillance ou aux règles de majorité aux assemblées générales de Tower Participations SAS à verser au prorata des droits sociaux une indemnité de 400 millions d'euros aux fonds d'investissement.

Par ailleurs, le pacte d'actionnaires organise les droits de liquidité des actionnaires en établissant certains droits de préemption de sortie conjointe et de cession conjointe.

Enfin, lors de la cession ultérieure des titres de Tower Participations France, les actionnaires ont pris l'engagement de répartir la plus-value sur leur investissement réalisé comme suit :

- entre 0 et 12,5 % de taux de rendement interne (TRI), la plus value est répartie au prorata de la participation des actionnaires,
- entre 12,5 % et 25 % de TRI, France Télécom versera aux investisseurs financiers 65 % de sa plus value additionnelle au-delà de 12,5 % de TRI,
- une fois que les investisseurs financiers ont atteint un TRI de 25 %, ils verseront à France Télécom 50 % de leur plus value additionnelle jusqu'à un plafond de 300 millions d'euros portant intérêt de 7 % par an.

#### - Eutelsat

Dans le cadre de la cession d'Eutelsat, France Télécom a conclu avec Eurazeo et les investisseurs financiers de BlueBirds un accord portant sur la distribution des disponibilités résultant d'une cession par BlueBirds de ses actions Eutelsat (voir note 3).



# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## 28.2.2 Garanties

(en millions d'euros)	Montants des engagements par échéance au 31 décembre 2003					
	Note	Total	Avant fin décembre 2004	Entre janvier 2005 et décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	A partir de janvier 2009
Garanties données à des tiers par France Télécom						
- dans le cadre de l'activité <sup>(1)</sup>	Cf infra	322	183	36	8	95
- dans le cadre de cessions <sup>(2)</sup>	Cf infra	2 494	1 315	375	712	92
- dans le cadre de l'acquisition de TPSA <sup>(3)</sup>	§ 28.2.1	2 460	-	-	2 460	-
- cession de créances de "carry back"	Cf infra	1 706	-	-	1 706	-
- "QTE leases"	Cf infra	1 506	-	-	-	1 506
<b>Total</b>		<b>8 488</b>	<b>1 498</b>	<b>411</b>	<b>4 886</b>	<b>1 693</b>

(1) Concernent les garanties données pour couvrir les engagements de sociétés non consolidées et de sociétés mises en équivalence.

(2) Garanties plafonnées.

(3) Garanties liées à l'engagement d'achat des titres Kulczyk.

### ■ Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements de France Télécom au titre des dettes financières sont décrits en notes 16, 17 et 20.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations). Ces garanties qui sont données pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes, ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe, sauf en présence d'intérêts minoritaires significatifs au sein des filiales dont les engagements sont garantis. A ce titre, France Télécom S.A. s'est engagée en décembre 2003 à se substituer à Equant dans toutes ses obligations au titre d'un contrat de sous traitance (*outsourcing*). La responsabilité de France Télécom au titre de cette garantie est plafonnée à un montant maximum de 500 millions de dollars. Comme indiqué précédemment (voir renvoi (1)), cet engagement n'est pas repris dans le tableau ci-dessus.

Exceptionnellement, France Télécom accorde des garanties sur les engagements de sociétés non consolidées ou de sociétés mises en équivalence. France Télécom a par ailleurs accordé des garanties à un certain nombre de banques et de co-actionnaires qui ont participé au financement de certaines filiales; ces garanties l'obligeront en cas de besoin à réinvestir dans ces filiales. Au 31 décembre 2003, les garanties les plus significatives sont les suivantes :

- En février 2002, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital de BITCO ont signé, de manière solidaire, une lettre de confort en faveur de fournisseurs d'équipement et de banques thaïlandaises, afférente à un crédit relais d'un montant de 27 milliards de THB (porté à 33 milliards de THB en novembre 2002, soit 659 millions d'euros au 31 décembre 2003), octroyé à TA Orange Company Limited (filiale à 99,86 % de BITCO) pour une durée de 24 mois. Dans le cadre de cet accord, Orange et l'un de ses partenaires dans le capital de BITCO :

- ont accepté de verser un montant maximum de 175 millions de dollars à TA Orange Company Limited dans certaines circonstances limitées (principalement, dans le cas où cette société serait à court de liquidités).

- dans l'hypothèse d'une évolution réglementaire en Thaïlande, et si la société TA Orange Company Ltd se trouvait en même temps à court de liquidités, seraient susceptibles d'encourir des engagements financiers complémentaires envers TA Orange Company Ltd. Ces engagements financiers complémentaires correspondraient aux coûts additionnels qui seraient éventuellement supportés par TA Orange Company Ltd en conséquence d'un tel changement, au-delà des coûts réglementaires déjà estimés en accord avec les prêteurs. Les autorités thaïlandaises ont exprimé leur intention de libéraliser le secteur des télécommunications, toutefois des incertitudes entourent aujourd'hui le calendrier de réalisation, la nature des changements ainsi que leur impact économique sur TA Orange Company Ltd.

- se sont engagés à faire en sorte que TA Orange Company Ltd continue à opérer, maintienne son réseau, développe son fonds de commerce et son activité commerciale de manière prudente et n'abandonne pas son projet opérationnel, quelle que soit la nature de son droit d'exploiter son réseau.

Par ailleurs, Orange doit conserver le contrôle de WSB, filiale détenue à 100 %, qui détient aujourd'hui la participation de 49 % dans BITCO, et le taux de participation ou les droits de vote de WSB dans BITCO doivent toujours être, de manière directe ou indirecte, supérieurs à 40 %.

Le crédit relais de TA Orange Company Limited (utilisé à hauteur de 638 millions d'euros par TA Orange Limited au 31 décembre 2003) vient à échéance le 15 mars 2004. TA Orange Company Limited a demandé le consentement de l'ensemble des prêteurs externes en vue de l'extension de la date de maturité du crédit relais du 15 mars 2004 au 30 juin 2004. Par ailleurs, TA Orange Company Limited a initié des négociations avec des prêteurs externes afin de substituer un financement à long terme au crédit relais existant. Aux termes de la lettre de confort existante, Orange et l'un de ses partenaires dans BITCO pourraient être amenés, dans le cadre de ce nouveau financement et en fonction des conditions de marché en vigueur, à prendre à l'égard des prêteurs externes des engagements

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

similaires en substance à ceux décrits ci-dessus. Dans l'hypothèse où TA Orange Company Limited serait dans l'incapacité de mettre en place ce nouveau financement à long terme ou des ressources en capital ou financements alternatifs d'un niveau suffisant avant la date de maturité du crédit-relais, TA Orange Limited se trouverait à court de liquidités, ce qui pourrait entraîner le versement par les signataires de la lettre de confort (agissant de manière solidaire) à TA Orange Company Limited d'une somme en numéraire d'un montant maximum de 175 millions de dollars US, soit environ 139 millions d'euros.

Orange a initié des discussions avec ses partenaires dans le capital de BITCO en vue d'examiner la possibilité de réduire son taux de participation dans BITCO (actuellement de 49 %). Toutefois, l'ensemble des engagements d'Orange existants dans le cadre des accords de financement de TA Orange Limited (tels que décrits ci-dessus) demeure intact tant que ces discussions n'ont pas abouti à la réalisation d'un accord formel entre toutes les parties prenantes.

Dans l'hypothèse où Orange serait conduit à effectuer de nouvelles contributions en faveur de TA Orange Company Limited, sa capacité à recouvrer de telles contributions dépendrait de différents facteurs et en particulier du succès commercial et financier de TA Orange Company Limited.

- Conformément aux termes d'un accord d'actionnaires, Orange est engagée à mettre une somme maximum de 68 millions d'euros à la disposition de la société ONE GmbH (ex Connect Austria) dont elle détient 17,45 % du capital. Les obligations d'Orange expirent en 2009.
- A la suite de la cession de Wind intervenue le 1er juillet 2003 (voir note 11), il a été mis fin à tous les accords régissant les relations entre France Télécom, Enel et Wind (y compris les options d'achat et de vente de titres) et Enel s'est engagée à décharger France Télécom de toutes les obligations financières liées à sa participation de 26,58 % dans Wind (en particulier les engagements de financement et les garanties données) qui découlaient de ces accords.

### ■ Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif habituelles en cas de non-respect de certaines déclarations faites au moment des cessions. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement des garanties. La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom. Le tableau suivant indique les plafonds et échéances des principales garanties accordées :

(en millions d'euros) Actif / Participation cédés	Bénéficiaire	Plafonds par échéance au 31 décembre 2003				
		Plafond total	Avant fin décembre 2004	Entre janvier 2005 et décembre 2006	Entre janvier 2007 et décembre 2008	Au-delà de janvier 2009
- TDF	Tower Participations et filiales	645	553			92
- Eutelsat	Eurazeo Blue Birds	462			462	
- KPN Orange <sup>(1)</sup>	KPN Mobile International	399	399			
- Casema	Cable Acquisitions	250			250	
- Stelcat	Eutelsat	180		180		
- Actifs immobiliers	Etablissements financiers	168		168		
- Pramindo Ikat	PT Indonesia	130	130			
- France Televisions Entreprises (TPS)	TF1	129	129			

(1) Cette garantie a été levée le 6 février 2004.

### ■ Cessions de créances de "carry back"

Dans le cadre des cessions des créances de "carry back" résultant de l'option de report en arrière des déficits fiscaux au titre des exercices 2000 (235 millions d'euros) et 2001 (1 471 millions d'euros) décrites en note 7, France Télécom a accepté une clause usuelle d'existence des créances cédées et s'engage à indemniser l'établissement de crédit de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans les montants ou toute autre caractéristique des créances cédées. La conformité des créances cédées a été garantie pour une période de 3 ans au-delà du 30 juin 2006 (carry back 2000) et du 30 juin 2007 (carry back 2001).

### ■ "QTE leases"

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau des loyers futurs minimaux (voir note 28.1.2). Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie qui s'élève au 31 décembre 2003 à 1 506 millions d'euros est négligeable.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### 28.3 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)		31 décembre 2003
	Note	Total
Actifs détenus en crédit bail	Cf infra	896
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués <sup>(1)</sup>	Cf infra	10 844
Actifs circulant grevés de sûretés réelles	Cf infra	785
Créances cédées non échues <sup>(2)</sup>	13	1 722
<b>Total<sup>(3)</sup></b>		<b>14 247</b>
Titres consolidés nantis <sup>(4)</sup>	Cf infra	246

(1) Valeur dans les comptes consolidés des biens donnés en garantie (y compris les titres non consolidés nantis).

(2) Parts subordonnées et prix différés conservés par le Groupe dans le cadre des cessions de créances.

(3) Dont 788 millions d'euros correspondant à des actifs de sociétés dont les titres sont nantis (cf ci-dessous).

(4) Valorisés pour leur quote-part d'actif net consolidé contributif dans le bilan du Groupe.

#### 28.3.1 Actifs détenus en crédit-bail

- Le montant des actifs détenus en crédit-bail s'élève à 896 millions d'euros, dont 370 millions d'euros concernent les opérations *d'in substance defeasance*.
- Dans le cadre de contrats de crédit bail conclus en 1995 et 1997, Orange, au Royaume-Uni, a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2003, ces dépôts qui s'élèvent à 1 063 millions d'euros (contre 1 157 millions d'euros au 31 décembre 2002) ainsi que les intérêts y afférents serviront à régler les engagements locatifs d'Orange dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit bail. Pour cette raison, les loyers correspondant à ces contrats de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté au paragraphe 28.1.2. Les opérations ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

Orange plc bénéficie de garanties de ses anciens actionnaires, Hutchison Whampoa et British Aerospace, ainsi que d'une assurance tiers, afin de couvrir le risque d'insolvabilité des banques dépositaires des fonds liés aux contrats de crédit-bail conclus en 1995. En ce qui concerne les contrats de crédit-bail conclus en 1997, le risque d'insolvabilité est supporté par les bailleurs.

#### 28.3.2 Nantissements, hypothèques et autres sûretés réelles

- Divers actifs immobilisés et circulant du groupe France Télécom ont été nantis (ou donnés en garantie) pour 11 875 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Sur ce montant, 10 885 millions d'euros concernent des actifs d'Orange garantissant des établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit représentant un montant utilisé de 736 millions d'euros pour le groupe France Télécom (927 millions d'euros pour Orange) et un montant total de 1 812 millions d'euros pour le groupe France Télécom (2 002 millions d'euros pour Orange).

Au 31 décembre 2003, les principaux actifs nantis ou donnés en garantie sont les suivants :

- la quasi-totalité des actifs immobilisés d'Orange Holdings (UK) et de ses filiales pour un montant de 8 723 millions d'euros ainsi que des actifs circulants et des disponibilités des filiales d'Orange au Royaume Uni pour un montant de 578 millions d'euros. Le 4 février 2004, les sûretés réelles grevant ces actifs ont fait l'objet d'une main levée suite à l'annulation de la ligne de crédit correspondante.
- des biens immobiliers détenus par Mobistar S.A (Belgique) à hauteur de 485 millions d'euros, afin de garantir le paiement d'une ligne de crédit qui a été remboursée avant le 31 décembre 2003 ; toutefois cette garantie n'a pas fait l'objet d'une main levée à ce jour.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- tout ou partie des titres de participation détenus par Orange dans ses filiales consolidées en Roumanie, en Egypte, au Cameroun, au Botswana, en République Dominicaine et à Madagascar, ainsi que dans ses filiales non consolidées au Portugal et en Suède (à savoir la participation détenue par Orange Sverige AB dans 3Gis exclusivement).

- des actifs circulants d'Orange en Roumanie.

■ Dans le cadre de ses contrats de swaps, France Télécom peut être amenée à effectuer des dépôts de garanties (*cash collateral*) dont le montant comptabilisé au 31 décembre 2003 s'élève à 910 millions d'euros (voir note 16.1).

Au 31 décembre 2003, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux listés ci-dessus.

### NOTE 29 - LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et ne dépend pas en premier lieu du stade d'avancement des procédures, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut toutefois entraîner une réappréciation de ce risque.

A l'exception des procédures décrites ci-après, ni France Télécom ni aucune de ses filiales ne sont parties à un procès ou à une procédure d'arbitrage quelconque (et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers) dont la direction de France Télécom estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur ses résultats, son activité ou sa situation financière consolidée.

Le montant des provisions enregistrées dans les comptes de France Télécom au titre de l'ensemble des litiges décrits ci-dessous s'élève à 432 millions d'euros.

#### Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents pour abus de position dominante ou comportement anticoncurrentiel, en particulier dans les pays où le Groupe est l'ancien opérateur historique, comme en France et en Pologne.

Concernant les plaintes déposées pour abus de position dominante, les plaignants demandent généralement le prononcé de l'ensemble des sanctions prévues par la loi, y compris la cessation des pratiques anticoncurrentielles, des amendes devant les autorités de concurrence et les plaignants ou d'autres concurrents peuvent demander des dommages-intérêts devant les juridictions judiciaires. En matière de droit de la concurrence, les textes nationaux et communautaires prévoient que les amendes peuvent en théorie, dans l'hypothèse la plus défavorable, s'élever à 10 % du chiffre d'affaires sur la période incriminée.

*Procédures, enquêtes et demandes de renseignements de la Commission européenne*

■ Le 26 novembre 1996, l'association AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) a déposé une plainte devant la Commission européenne en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre "modulance". France Télécom estime que cette procédure n'aura pas de suites. En l'absence de toute mesure d'instruction, France Télécom considère que le délai de prescription de trois ans doit s'appliquer, même en l'absence de décision formelle de la Commission européenne.

■ Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cegetel pour abus de position dominante. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement.

Lyonnaise Câble s'est jointe à la procédure en tant que plaignante en février 1998. En 2000 et 2001, la Commission européenne a demandé des informations factuelles à France Télécom qui les lui a fournies. Depuis, France Télécom n'a pas connaissance d'autres développements dans ce dossier.

■ En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission Européenne a notifié à Wanadoo Interactive une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut débit Wanadoo ADSL et Pack X-Tense. En juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,4 millions d'euros d'amende pour avoir abusé de sa position dominante en pratiquant des prix prédateurs sur le marché de détail de l'accès à l'Internet haut débit entre mars 2001 et octobre 2002. Cette amende a été payée et un recours contre cette décision a été déposé par Wanadoo devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes le 2 octobre 2003.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

- Le 30 janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen porte en particulier sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat a notamment annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de l'entreprise aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire. L'enquête porte aussi sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place depuis 1991. La Commission n'exclut pas que les différentes mesures examinées aient procuré un avantage à France Télécom qui serait constitutif d'aide d'Etat.

France Télécom considère que la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de l'entreprise est conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comporte aucun élément d'aide d'Etat. La Commission a procédé à la désignation d'un expert chargé de notamment quantifier l'éventuel avantage procuré à France Télécom.

S'agissant de la taxe professionnelle, jusqu'à l'an dernier, France Télécom a été soumise pour des raisons historiques à un régime spécifique d'imposition. Bien qu'elle soit désormais assujettie aux impositions directes locales dans les conditions de droit commun, France Télécom considère que le régime qui lui a été appliqué antérieurement à titre dérogatoire n'était pas constitutif d'une aide d'Etat.

L'ouverture de la procédure d'enquête ne préjuge pas de la décision finale de la Commission.

Si au terme de la procédure, la Commission venait à conclure à l'existence d'une aide d'Etat, elle pourrait, soit autoriser l'aide, en subordonnant éventuellement son autorisation au respect de certaines conditions ou engagements, soit déclarer l'aide incompatible avec le marché commun et ordonner le remboursement de l'avantage perçu si celle-ci a déjà été octroyée. A ce jour, France Télécom n'a aucune connaissance des conditions ou engagements que pourrait éventuellement imposer la Commission.

La Commission a reçu des observations des concurrents de France Télécom. Elle les a transmises à l'Etat qui a répondu à ces observations. Ces observations portaient sur les mesures examinées dans le cadre de la procédure, mais également sur d'autres sujets sans lien avec cette procédure, tels que des questions de réglementation, le régime d'emploi et de retraites des fonctionnaires d'Etat, le service universel, etc. La Commission a adressé à l'Etat des questions complémentaires ou des demandes de précision sur les mesures examinées dans le cadre de la procédure ou sur d'autres sujets mentionnés par les concurrents, tels que le financement des retraites ou le service universel.

### *Procédures devant le Conseil de la concurrence*

- Le 18 novembre 1998, Numéricâble a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Les recours intentés par France Télécom contre cette décision ont été rejetés. L'instruction au fond a été reprise par le Conseil de la concurrence en juin 2003. Aucune décision ne devrait intervenir avant fin 2004.
- Le 16 novembre 1999, les sociétés AOL et Cegetel ont saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires, relative aux offres promotionnelles de forfait tout compris d'accès à internet, " les intégrales " de Wanadoo. AOL et Cegetel soutenaient que ces offres comportaient des prix prédateurs et une remise de couplage, produisant un effet de ciseau tarifaire sur le marché de l'accès à internet. Après avoir débouté les sociétés AOL et Cegetel de leur demande de mesures conservatoires, le Conseil de la concurrence a pris acte en octobre 2003 du désistement des sociétés AOL et Cegetel de leur action au fond et a classé l'affaire.
- Le 29 novembre 1999, la société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes alors ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles avaient déjà été étendues, tant que France Télécom ne s'est pas soumis aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, confirmée par la Cour d'Appel de Paris en mars 2001, le Conseil de la concurrence a rejeté cette demande de mesures conservatoires mais a fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs une offre d'accès ADSL leur permettant l'exercice d'une concurrence effective, tant par les prix que par la nature des prestations offertes. Par ailleurs, saisi par 9Télécom d'une demande de sanction pour inexécution de sa décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a décidé en juillet 2001 de prononcer un sursis à statuer pour permettre un complément d'enquête. Cette instruction complémentaire a eu lieu au travers d'auditions notamment de France Télécom et de Wanadoo Interactive en décembre 2001 et a donné lieu en juin 2003 à un rapport complémentaire du Conseil de la concurrence qui conclut que France Télécom n'a pas respecté l'injonction prononcée dans sa décision du 18 février 2000. France Télécom a déposé ses observations en réponse. La décision du Conseil de la concurrence devrait intervenir au 1er trimestre 2004.
- Saisi par T-Online, filiale Internet de Deutsche Telekom, d'une plainte contre France Télécom pour abus de position dominante sur le marché de l'Internet haut débit, le Conseil de la concurrence, par une décision du 27 février 2002 confirmée par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 avril 2002, a suspendu jusqu'au 4 juillet 2002 la commercialisation par la société Wanadoo Interactive de ses packs eXtense (Internet ADSL) dans les agences France Télécom. La levée de cette suspension était conditionnée à la fourniture par France Télécom et à son acceptation par deux fournisseurs d'accès Internet d'un serveur extranet leur permettant une commercialisation de masse de leurs propres packs. Le 19 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a constaté que France Télécom avait bien respecté ses obligations et levé la suspension de la commercialisation. Par ailleurs le Conseil de la concurrence a rejeté les demandes similaires de mesures conservatoires de la société Liberty Surf.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Ces deux plaintes font désormais l'objet d'une instruction au fond. Le 20 janvier 2003, le rapporteur du Conseil de la concurrence a notifié à France Télécom des griefs relatifs à la commercialisation de l'ensemble des offres de Wanadoo en agences. Il est reproché à France Télécom d'avoir avantagé financièrement sa filiale, d'avoir eu des pratiques dénigrantes et d'avoir utilisé des informations qu'elle détient en tant que fournisseur du service téléphonique fixe pour promouvoir la commercialisation des services de sa filiale. France Télécom a répondu en mars 2003 à l'ensemble de ces griefs.

- L'association d'opérateurs TENOR a porté plainte le 25 juin 1999 devant le Conseil de la concurrence pour entente et abus de position dominante contre France Télécom. Elle reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre des pratiques faisant obstacle au reroutage des appels à l'international. Après une première notification de grief en date du 10 avril 2001 à laquelle France Télécom avait répondu, une notification de griefs complémentaire a été adressée à France Télécom le 30 juin 2003. Ces griefs visent France Télécom S.A. et Orange considérés comme entreprise unique au sens du droit de la concurrence ainsi que Cegetel, SFR et Bouygues Télécom. Sont dénoncés dans ce document le fait d'avoir proposé sur les marchés Entreprises et Grands Comptes d'avril 1999 à ce jour des tarifs fixe vers mobiles inférieurs aux coûts correspondant, ainsi que la mise en place de mobile box et de boîtiers radio, mécanismes qui permettent de transformer des appels fixe vers mobiles en appels mobile mobile. France Télécom a déposé ses observations en réponse le 30 septembre 2003.
- A la suite d'une plainte des sociétés d'annuaires et d'information téléphonique Fonecta et Scoot pour non respect d'une injonction de la Cour d'appel de Paris de juillet 1999 (dans l'affaire Filetech) de facturer à tout utilisateur la base annuaires sur une base non discriminatoire et orientée vers les coûts, le Conseil de la concurrence a condamné France Télécom le 12 septembre 2003 à une amende de 40 millions d'euros. Le Conseil a considéré que les tarifs de France Télécom modifiés en 1999 et 2002 n'étaient toujours pas orientés vers les coûts, ce qui aurait empêché l'émergence de la concurrence. Cette amende a été payée et un recours en annulation contre cette décision a été porté devant la Cour d'appel de Paris le 22 octobre 2003. La décision du Conseil de la concurrence est de nature à susciter des demandes de dommages et intérêts de la part d'autres opérateurs fournissant des services de renseignements.
- Les sociétés Free, puis LD Com, ont saisi le Conseil de la concurrence en décembre 2003 pour abus de position dominante afin notamment d'obtenir la suspension provisoire de la commercialisation des offres de télévision sur ligne téléphonique de France Télécom. Une première audience est prévue le 3 mars 2004.
- Wanadoo a été notifié le 2 février 2004 d'une plainte d'AOL devant le Conseil de la Concurrence concernant ses tarifs ADSL pour 2004. AOL considère que les offres tarifaires de Wanadoo sont constitutives d'un abus de position dominante et demande à titre conservatoire la suspension de la commercialisation des offres 512K et 1024K, ainsi que des promotions tarifaires et des campagnes publicitaires s'y rapportant.
- Orange fait actuellement l'objet d'enquêtes relatives à sa position concurrentielle sur certains marchés, menées par diverses commissions de régulation de la concurrence : la Commission Européenne conduit actuellement une enquête sur les facturations de coûts de *roaming*, principalement au Royaume-Uni. Cependant, la Commission n'a pas engagé de procédure formelle et le délai de réalisation de cette enquête demeure incertain. En France, les autorités de régulation de la concurrence ont lancé des investigations sur les marchés de la téléphonie mobile. Cette étude est encore à un stade très préliminaire. En Suisse, les autorités de régulation ont ouvert une enquête sur les coûts de terminaison d'appels. Cette étude est encore à un stade préliminaire. Comme cela est mis en évidence ci-dessus, ces procédures sont généralement à un stade préliminaire et aucune assurance ne peut être donnée quant à leur issue.

### *Procédures devant les juridictions civiles*

- Le 16 avril 1997, une cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One dont France Télécom était actionnaire. Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et le montant d'une éventuelle réclamation ne peut à ce stade être déterminé.
- Group/address (autrefois appelée Filetech) a intenté plusieurs procédures judiciaires contre France Télécom en France et aux Etats-Unis concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom. Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élevait à 350 millions de dollars US. Par un arrêt du 10 septembre 2002, la Cour d'appel fédérale de New York a définitivement rejeté les demandes de Group/address.

Group/address a également déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché français. France Télécom a été condamnée à une amende de 10 millions de francs ainsi qu'à donner accès aux bases d'annuaires sur demande à un tarif orienté vers ses coûts. Le recours en annulation puis le pourvoi en cassation de France Télécom ont été rejetés.

Dans le cadre d'une procédure parallèle, la Cour d'appel de Paris a, dans un arrêt du 13 juin 2001, décidé de rouvrir les débats sur la question de la protection juridique et du coût des bases annuaires et d'ordonner une expertise. Cette expertise est toujours en cours. Le montant des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 159,1 millions d'euros. France Télécom estime que les demandes de Group/address ne sont pas fondées.

- Wanadoo Interactive et France Télécom ont été assignés en janvier 2002 devant le Tribunal de commerce de Nanterre par le mandataire à la liquidation de Mangoosta ainsi qu'un certain nombre d'actionnaires de cette société. Le montant total des demandes formulées par les plaignants s'élève à environ 170 millions d'euros correspondant, selon les demandeurs, à l'indemnisation du préjudice prétendument subi par la société et par les actionnaires du fait d'abus de position dominante de France Télécom et de

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Wanadoo sur les marchés ADSL et au remboursement des apports des actionnaires. Des conclusions en réponse ont été déposées en juillet 2002 et les demandeurs ont obtenu depuis une succession de reports. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom estime que les demandes ne sont pas fondées.

- France Télécom a été assignée le 5 septembre 2002 devant le Tribunal de Commerce de Paris par Cegetel qui lui reprochait d'avoir mis en œuvre une politique commerciale agressive de dé-présélection visant à amener ses clients à confier l'ensemble de leur trafic téléphonique à France Télécom et réclamait notamment 54 millions d'euros de dommages et intérêts. Par un jugement du 15 janvier 2003, le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la quasi-totalité des demandes de Cegetel. Cegetel a fait appel de ce jugement et a porté l'évaluation totale de son préjudice à 61,7 millions d'euros.

Sur le même sujet, France Télécom a été assignée le 7 janvier 2003 devant le Tribunal de Commerce de Paris par 9Telecom qui réclamait 36,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Le tribunal a rendu son jugement le 18 juin 2003 et a condamné FT à cesser "tout démarchage de clients de 9Telecom qui ne fasse pas mention de la possibilité d'obtenir l'accès aux services de l'opérateur historique par son préfixe 8 sous astreinte de 100 euros par infraction constatée" et à verser 7 millions d'euros de dommages et intérêts à 9Telecom. France Télécom a interjeté appel de ce jugement.

Enfin, France Télécom a été assignée sur le même sujet le 11 août 2003 par Télé2 qui réclame 75 millions d'euros de dommages-intérêts et demande que soit enjoint à France Télécom de cesser toutes les pratiques reprochées et de proposer systématiquement ses offres par l'intermédiaire du préfixe 8. La procédure devant le Tribunal de Commerce de Paris est en cours et le jugement devrait intervenir au 1er trimestre 2004

- Le 10 décembre 2003, France Télécom a été informée de l'intention de la société Millenium GmbH, société contrôlée par M<sup>me</sup> Schmid-Sindram, d'intenter, en sa qualité d'ancien actionnaire de MobilCom, devant les tribunaux de Kiel une action en dommages et intérêts. L'action serait fondée sur le droit allemand des groupes d'entreprise et mettrait en cause les relations de France Télécom avec MobilCom dans les années 2000 à 2003 (voir note 22.3) au titre d'un prétendu accord de domination. Millenium GmbH soutiendrait également que France Télécom serait responsable de dommages causés à MobilCom résultant notamment de son engagement dans l'UMTS, son endettement consécutif et sa sortie brutale de l'UMTS. Millenium GmbH prétendrait avoir subi un préjudice de 40 millions d'euros.

Par ailleurs, le 15 décembre 2003 France Télécom a été informé que M<sup>me</sup> Schmid-Sindram et M. Marek avaient également l'intention d'intenter, en leur qualité d'actionnaires de MobilCom, devant les tribunaux de Flensburg une action contre France Télécom fondée sur des faits allégués substantiellement équivalents. Les plaignants demanderaient le remboursement de leurs actions MobilCom sur la base de 200 à 335 euros par action.

- Wanadoo France et Transpac ont été assignées fin janvier 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la Société Nerim (après que Nerim a été assignée en paiement de ses factures par Transpac). Nerim demande au Tribunal de juger qu'elle ne serait redevable d'aucune somme à l'égard de Transpac et prétend que Transpac et Wanadoo auraient commis des actes de concurrence déloyale, pratiques discriminatoires et abus de position dominante. Le montant des demandes formulées par la plaignante au titre des dommages et intérêts allégués s'élève environ à 57 millions d'euros. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée de manière certaine, Wanadoo estime que les demandes ne sont pas fondées.

### Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 135,2 millions euros de dommages-intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. France Télécom a d'ores et déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996. Par décision du 28 mars 2003 le Tribunal administratif s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Conseil d'Etat mais ce dernier a définitivement attribué celle-ci au Tribunal administratif de Paris.
- A la suite d'une requête du groupement SIPPAREC, le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 21 mars 2003, annulé les articles du code des Postes et Télécommunications relatifs au régime de la permission de voirie et, en particulier, au montant annuel des redevances versées par les opérateurs au titre de l'occupation du domaine public autoroutier et routier. Bien que France Télécom ne soit pas partie à l'instance, cet arrêt a une portée générale et s'applique à tous les opérateurs. Le montant annuel des redevances versées par France Télécom sur la base du tarif fixé par le décret annulé, s'élève à environ 50 millions d'euros. A la connaissance de France Télécom, un nouveau décret est en cours de préparation par le gouvernement mais, au 31 décembre 2003, il n'est pas possible de savoir quel sera l'impact financier de cette nouvelle réglementation.

### Arbitrages internationaux

- FTML, filiale à 66,7 % de France Télécom créée en 1994, a exploité au Liban un réseau GSM en application d'un contrat de construction, d'exploitation et de cession ("*Build, Operate and Transfer*", ou BOT) accordé par le gouvernement libanais en juin 1994. Un contrat similaire a été accordé à la société concurrente Libancell.

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

Le 14 juin 2001, le gouvernement libanais a résilié de façon anticipée le contrat BOT de FTML, ainsi que le contrat de son concurrent. Cette résiliation a pris effet au 31 août 2002. A compter de cette date et en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juin 2002, les revenus du secteur sont devenus la propriété de l'Etat libanais. Antérieurement à cette date, le gouvernement libanais avait estimé que les opérateurs n'avaient pas respecté certaines clauses du contrat BOT et leur avait réclamé des indemnités. FTML a rejeté ces allégations dans le cadre d'un arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (CCI). Le 20 juin 2002, FTML et sa maison mère FTMI ont déposé une requête d'arbitrage à l'encontre du gouvernement libanais pour dépossession illégale sans indemnisation prompte et adéquate et absence de traitement juste et équitable. Cette requête a été portée devant un tribunal arbitral ad hoc, constitué en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproques des investissements et des règles arbitrales de la Commission des Nations-Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Le 14 décembre 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat portant sur le transfert de la propriété du réseau et des actifs de FTML à l'Etat libanais. Le transfert de propriété est intervenu le 10 février 2003 avec date d'effet au 31 août 2002. Le contrat de transfert prévoit par ailleurs que l'ensemble des réclamations des parties, non limité à celles déjà formulées devant le tribunal arbitral CCI, seront soumises et tranchées par le tribunal arbitral ad hoc déjà saisi de la requête de FTML et FTMI. En conséquence la procédure arbitrale introduite en 2000 par FTML devant la CCI a pris fin le 10 février 2003.

Le 14 août 2002, FTML et le gouvernement libanais ont signé un contrat de "Network Custody and Operation" au titre duquel FTML s'est vu confier la gestion du réseau pour le compte de l'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 2002 au 31 janvier 2003. Ce contrat a été prorogé à plusieurs reprises et prendra fin le 31 mars 2004, sauf nouvelle prolongation. Parallèlement, le gouvernement libanais avait lancé le 20 décembre 2002 une procédure pour l'octroi de 2 licences de téléphonie mobile ou d'un contrat de gestion des deux réseaux existants, mais cette procédure a été annulée par le gouvernement libanais en janvier 2004. Une nouvelle procédure devrait être lancée sur la base d'un nouveau cahier des charges.

Dans le cadre de la procédure d'arbitrage déclenchée en vertu de la convention franco-libanaise d'encouragement et de protection réciproque des investissements et des règles arbitrales CNUDCI, FTML et FTMI ont évalué à la date du 15 mai 2003 leurs réclamations à l'encontre du gouvernement libanais, à environ 952 millions de dollars US, plus intérêts, dans l'hypothèse d'une fin de contrat BOT au 31 décembre 2012, la détermination de l'extension du contrat BOT pour cause de pollution des fréquences étant laissée à l'appréciation des arbitres. De son côté le gouvernement libanais a notifié en septembre 2003 des réclamations d'un montant d'environ 1 445 millions de dollars US pour violation du contrat BOT.

- Le 22 décembre 2000, une requête en arbitrage a été déposée par les actionnaires minoritaires d'Orange Holding A/S contre France Télécom, Orange et sa filiale à 100 % Wirefree Services Denmark ("WSD") devant la Chambre de commerce internationale, conformément aux dispositions du Framework Agreement signé en vue de l'apport à Wanadoo des activités Internet grand public d'Orange A/S (filiale à 100 % d'Orange Holding A/S). Les actionnaires minoritaires demandaient le versement d'environ 118 millions d'euros de dommages et intérêts. La sentence arbitrale rendue le 31 mars 2003 a condamné France Télécom à verser aux demandeurs 57,3 millions d'euros de dommages et intérêts à compter du 19 janvier 2001 et à rembourser une partie des frais et honoraires engagés par les demandeurs. Le 30 avril 2003, France Télécom a payé l'ensemble des sommes dues, soit un montant total d'environ 70,5 millions d'euros.
- Le 19 juillet 2003, les actionnaires minoritaires d'Orange Holding A/S ont déposé une requête en arbitrage à l'encontre de WSD qui détient elle-même 67,23 % d'Orange Holding A/S, et de France Télécom Mobiles International S.A. "FTMI", une filiale à 100 % de France Télécom, agissant en tant que garant d'Orange Holding A/S, arguant du fait que WSD et FTMI auraient fait défaut de manière grave à leurs obligations essentielles dans le cadre du pacte d'actionnaires d'Orange Holding A/S et des autres accords associés relatifs à Orange Holdings A/S, suite à l'annonce publique faite par cette société portant sur la continuation de son activité commerciale de téléphonie fixe. Ils demandent que WSD accepte l'exercice de leur option de vente et acquière leurs actions représentant 32,77 % du capital d'Orange Holding A/S pour le prix le plus élevé entre la valeur de marché et le coût de revient de leur investissement initial plus 15 % par an, dans la mesure où les manquements aux termes du pacte d'actionnaires avaient été notifiés avant le 20 juillet 2002 (voir note 28). Le prix demandé pour leurs actions d'Orange Holding A/S s'élève à 948 millions de couronnes danoises (127 millions d'euros au 31 décembre 2003) plus 15 % par année écoulée entre chaque augmentation de capital ou acquisition de titres et la date d'exercice de l'option de vente. Cette procédure d'arbitrage est à un stade préliminaire. Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminé de manière certaine, WSD et FTMI estiment ne pas avoir fait défaut de manière grave à leurs obligations dans le cadre du pacte d'actionnaires et donc que les conditions permettant aux actionnaires minoritaires d'Orange Holding A/S d'exercer de manière valable leur option de vente ne sont pas remplies.
- Orange Sverige AB a mis fin à l'accord de *joint venture* relatif à la société 3Gis et à tous les contrats qui y étaient rattachés (et procédé à une notification formelle de cette décision le 8 mai 2003), ceux-ci incluant les accords de financement de 3Gis ainsi qu'une garantie accordée par Orange S.A. au motif que 3Gis sera dans l'incapacité de respecter son engagement fondamental de déploiement du réseau UMTS en Suède avant la fin de l'exercice 2003, compte tenu de l'état d'avancement actuel du projet et des modifications substantielles des conditions de marché depuis la signature des accords d'origine. En conséquence, le 21 juillet 2003, Orange Sverige AB a demandé au tribunal arbitral de Stockholm d'ordonner à 3Gis le remboursement d'une somme de 525 millions de couronnes suédoises (58 millions d'euros, au 31 décembre 2003), avancée à 3Gis sous la forme d'un prêt d'actionnaire, plus les intérêts y afférents. Ce prêt était destiné à donner à 3Gis les moyens financiers de respecter ses engagements dans le cadre de déploiement du réseau UMTS.

Le 16 mai 2003, 3Gis a déposé une requête en arbitrage contre Orange, alléguant qu'Orange Sverige AB et Orange S.A. n'avaient pas réalisé certains paiements en faveur de 3Gis en application des accords de financement et de la garantie accordée par Orange S.A.



## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

dans ce cadre. La somme totale réclamée par 3Gis s'élève à 475 millions de couronnes suédoises (52 millions d'euros au 31 décembre 2003) plus les intérêts y afférents.

Au 31 décembre 2003, ces deux procédures d'arbitrage sont à un stade très préliminaire et il n'est pas possible d'en évaluer les conséquences financières éventuelles.

- TP S.A. et la société Danish Great Northern Telegraph Company (DPTG) ont signé en 1991 un contrat pour la construction d'un réseau de fibres optiques en Pologne prévoyant un partage de revenus entre les parties. Les bases de calcul de ce partage font l'objet d'un désaccord entre les parties et une procédure d'arbitrage a été engagée en juin 2001 par DPTG à l'encontre de TP S.A. pour un montant de 280 millions d'euros. L'issue de cette procédure ne peut à ce jour être déterminée.

### NOTE 30 - REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales et avantages de toute nature versés par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont, au 31 décembre 2003, ou qui ont été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003, membres du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif de France Télécom S.A. s'est élevé à 11 796 634 euros.

L'Assemblée générale des actionnaires de France Télécom du 27 mai 2003 a décidé de fixer à 250 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration élus par l'assemblée générale pour l'exercice 2003. Les administrateurs représentants des salariés ou de l'Etat ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, seules les dépenses liées à leur participation aux Conseils leur étant remboursées.

### NOTE 31 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les événements postérieurs à la clôture intervenus jusqu'au 11 février 2004 sont les suivants :

#### Gestion de la dette financière

- En janvier 2004, France Télécom a émis un emprunt obligataire d'environ 2,5 milliards d'euros, réparti en trois tranches, sur une maturité moyenne de 12,5 années (voir notes 17.1 et 20.3).
- Le 6 février 2004, France Télécom a notifié aux titulaires d'obligations à option d'échange en actions STMicroelectronics N.V. 1 % de sa décision de procéder le 9 mars 2004 au remboursement anticipé au pair et en numéraire de la totalité de cet emprunt, ce qui permettra à France Télécom, à compter de cette date, d'avoir une flexibilité accrue sur la cession des titres sous-jacents. Sur la base du nombre d'obligations en circulation au 6 février 2004, le montant de l'emprunt à rembourser s'élève à 1 526 millions d'euros (intérêts courus inclus).
- La tranche B de 10 milliards d'euros de la ligne de crédit syndiquée de France Télécom S.A. non utilisée au 31 décembre 2003 a été annulée à hauteur de 5 milliards d'euros avec effet au 12 février 2004. Des lignes de crédit bilatérales à 364 jours renouvelables ont été mises en place pour un montant de 1 800 millions d'euros (voir notes 18 et 20.3).
- Le 4 février 2004, une ligne de crédit d'un montant total de 1 428 millions d'euros au 31 décembre 2003 (utilisée pour 367 millions d'euros à cette date) a été annulée et le montant utilisé correspondant a fait l'objet d'un remboursement anticipé. Toutes les sûretés réelles portant sur des actifs détenus par Orange au Royaume uni et covenants associés ont fait l'objet d'une main-levée à cette date (voir notes 18 et 28).

#### Pramindo Ikat

PT Telekomunikasi Indonesia Tbk (PT Telekom) a annoncé son intention de rembourser par anticipation en mars 2004 les billets à ordre remis lors de la cession de PT Pramindo Ikat Nusantara (Pramindo) en août 2002 (voir note 3) et qui arrivaient à échéance en décembre 2004. En conséquence les titres de Pramindo seront transférés à PT Telekom à cette date et le reliquat de plus value non encore constatée sera comptabilisée au premier semestre 2004.

#### Main levée sur des sûretés réelles grevant des actifs du groupe Orange

Le 4 février 2004, les sûretés réelles grevant des actifs immobilisés et circulants de filiales Orange au Royaume-Uni ont fait l'objet d'une main levée (voir note 28.3.2).

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## NOTE 32 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2003

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2003 sont décrites dans les notes 3 et 11.

Société		Pays
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France

### Segment Orange

*Sociétés consolidées par intégration globale*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Orange S.A.	99,02	99,02	France
Orange Int. Developments	99,02	100,00	Bahamas
Wirefree Services Belgium	99,02	100,00	Belgique
Mobistar Corporate Solutions	50,29	100,00	Belgique
Mobistar	50,29	50,79	Belgique
Mobistar Affiliates	50,29	100,00	Belgique
Mobinvest	89,12	90,00	Belgique
Orange Botswana	50,50	51,00	Botswana
Orange Cameroun	99,32	100,00	Cameroun
Orange Côte-d'Ivoire	84,17	85,00	Côte-d'Ivoire
Orange A/S	66,57	100,00	Danemark
Orange Holding A/S	66,57	67,23	Danemark
Orange World Services	99,02	100,00	Danemark
Wirefree Services Denmark	99,02	100,00	Danemark
Orange World	99,02	100,00	Etats-Unis
Wildfire Communications	99,02	100,00	Etats-Unis
Orange Ventures 1	99,02	100,00	Etats-Unis
Orange Services US	99,02	100,00	Etats-Unis
Inventmobile	100,00	100,00	France
Mobile et Permission	99,02	100,00	France
Orange Caraïbes	99,02	100,00	France
Orange Distribution	99,02	100,00	France
Orange France	99,02	100,00	France
Orange Réunion	99,02	100,00	France
Orange Réunion Invest	99,02	100,00	France
Orange Promotions	99,02	100,00	France
Orange International SAS	99,02	100,00	France
Orange Supports & Consulting	99,02	100,00	France
Rapp 6	99,02	100,00	France
Telsea Investments	60,30	75,50	Ile Maurice
Orange Madagascar	39,74	65,90	Madagascar
Castle Worldwide Finance	99,02	100,00	Pays-Bas
Orange Nederland	99,02	100,00	Pays-Bas
Orange Retail BV	99,02	100,00	Pays-Bas
Orange International BV	99,02	100,00	Pays-Bas
Wirefree Services Nederland	99,02	100,00	Pays-Bas
Orange Dominicana	85,16	86,00	République Dominicaine
Orange Romania	67,15	67,81	Roumanie
Ananova	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange plc	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange 3G	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Cellular Services	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Direct	99,02	100,00	Royaume-Uni

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Segment Orange

#### *Sociétés consolidées par intégration globale*

<b>Société</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Pays</b>
Orange Euromessage Ltd	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Global	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings et ses filiales	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings (UK)	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Mobile Data	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Ocean	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings n°2 et ses filiales	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Paging (UK)	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Retail ltd	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Ventures Management	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orangedot	99,02	100,00	Royaume-Uni
The Point Telecommunications	99,02	100,00	Royaume-Uni
Orange Slovensko	63,25	63,88	Slovaquie
Orange Sverige	99,02	100,00	Suède
Orange Communications S.A. ("OCH")	99,02	100,00	Suisse

#### *Sociétés consolidées par intégration proportionnelle*

<b>Société</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Pays</b>
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS)	36,00	71,25	Egypte
MobiNil Services (MMEA)	35,97	71,25	Egypte
MobiNil for Telecommunications	70,55	71,25	Egypte
MobiNil Invest	36,00	71,25	Egypte
Darty France Télécom	49,51	50,00	France
Rann BV	49,51	50,00	Pays-Bas

#### *Sociétés consolidées par mise en équivalence*

<b>Société</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Pays</b>
Newstakes (en liquidation)	24,76	25,00	Etats-Unis
Bangkok Inter Teletech Company (BITCO)	48,52	49,00	Thaïlande
TA Orange Company	48,45	48,93	Thaïlande

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Segment Wanadoo

*Sociétés consolidées par intégration globale*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Wanadoo S.A.	71,13	71,13	France
Wanadoo International	71,13	100,00	Belgique
Autocity Network	68,53	96,34	Espagne
Click Viajes	71,13	100,00	Espagne
Wanadoo España			
(fusion de Wanadoo España dans eresMas renommée Wanadoo España)	71,13	100,00	Espagne
QDQ Media (ex Indice Multimedia)	71,13	100,00	Espagne
Rincon del Vago	64,01	89,99	Espagne
eresMas Inc.	71,13	100,00	Etats-Unis
FIT Production	71,13	100,00	France
Kompass France	71,13	100,00	France
Marcopoly	71,13	100,00	France
Nordnet	71,13	100,00	France
Pages Jaunes	71,13	100,00	France
Wanadoo Data	71,13	100,00	France
Wanadoo E-Merchant	71,13	100,00	France
Wanadoo France (ex Wanadoo Interactive)	71,13	100,00	France
Wanadoo Maps	71,13	100,00	France
Freeserve Servicios de Internet	71,13	100,00	Madère
Maroc Connect	71,13	100,00	Maroc
Kompass Nederland	71,13	100,00	Pays-Bas
Wanadoo Nederland	71,13	100,00	Pays-Bas
Freeserve holding	71,13	100,00	Royaume-Uni
Icircle (Babyworld.com)	71,13	100,00	Royaume-Uni
Freeserve.com	71,13	100,00	Royaume-Uni
Freeserve Auctions	71,13	100,00	Royaume-Uni
Intracus	71,13	100,00	Royaume-Uni
Freeserve Investment	71,13	100,00	Royaume-Uni
F3B Property Company	71,13	100,00	Royaume-Uni

*Sociétés consolidées par mise en équivalence*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Europortal Jumpy	35,57	50,00	Espagne
Eurodirectory	35,57	50,00	France

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Segment Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs

*Sociétés consolidées par intégration globale*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Etrali Allemagne	100,00	100,00	Allemagne
FT Deutschland GmbH	100,00	100,00	Allemagne
FTMSC GmbH	100,00	100,00	Allemagne
Sofrecom Consultora	100,00	100,00	Argentine
Atlas Services Belgium	100,00	100,00	Belgique
FT Network Services Canada	100,00	100,00	Canada
Atlas Services Denmark	100,00	100,00	Danemark
Etrali Espagne	100,00	100,00	Espagne
Etrali North America	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Corporate Solution	100,00	100,00	Etats-Unis
FTLD USA	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Participations US	100,00	100,00	Etats-Unis
FTP Holding	100,00	100,00	Etats-Unis
Globecast N.A	100,00	100,00	Etats-Unis
Almerys	64,00	64,00	France
Alwino	100,00	100,00	France
Atrium 3	100,00	100,00	France
ATP Egora	100,00	100,00	France
Axilog	100,00	100,00	France
Cogecom	100,00	100,00	France
CV2F	100,00	100,00	France
CVF	89,00	89,00	France
Etrali S.A.	100,00	100,00	France
Etrali France	100,00	100,00	France
Expertel Consulting	100,00	100,00	France
Expertel FM	100,00	100,00	France
FT Câble	99,69	99,69	France
FT Câble Atlantique	99,69	100,00	France
FT Capital Development	100,00	100,00	France
France Télécom EGT	100,00	100,00	France
FT Encaissements	99,99	99,99	France
FT Immo	100,00	100,00	France
FT Immo Gestion	100,00	100,00	France
FT Immo Holding	100,00	100,00	France
FT Immo Investissement	100,00	100,00	France
FT Marine	100,00	100,00	France
FT Mobiles International	100,00	100,00	France
FTMSC	100,00	100,00	France
FT Terminaux	100,00	100,00	France
FT Transmissions Audiovisuelles	100,00	100,00	France
Francetel	100,00	100,00	France
GIE Innovacom	57,62	57,62	France
Globecast France	100,00	100,00	France
Globecast Reportages	100,00	100,00	France
Immobilière FT	100,00	100,00	France
Intelmatique	100,00	100,00	France
Rapp 10	100,00	100,00	France
Rapp 26	100,00	100,00	France

# DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

## Segment Fixe, Distribution, Réseaux, Grands Comptes et Opérateurs

### *Sociétés consolidées par intégration globale*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Rapp Fin 1	100,00	100,00	France
Régie T France	100,00	100,00	France
Setib	99,99	99,99	France
Sofrecom	100,00	100,00	France
Solicia	100,00	100,00	France
TD Com	100,00	100,00	France
Telinvest et ses filiales	100,00	100,00	France
Transpac	100,00	100,00	France
Viaccess	100,00	100,00	France
W-HA	100,00	100,00	France
Etrali HK	100,00	100,00	Hong Kong
FT Network Services Hong Kong	100,00	100,00	Hong Kong
Chamarel Marine Services	100,00	100,00	Ile Maurice
Etrali SRL	100,00	100,00	Italie
Globecast Italie	100,00	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	100,00	Japon
FTLD Japan	100,00	100,00	Japon
Global One Communication Network	100,00	100,00	Japon
Régie T Mexico	75,00	75,00	Mexique
FT Network Services Norway	100,00	100,00	Norvège
Dutchtone Group	100,00	100,00	Pays-Bas
FT Services Nederland	100,00	100,00	Pays-Bas
TFN	100,00	100,00	Pays-Bas
Glocall	100,00	100,00	Pays-Bas
Newsforce et ses filiales	100,00	100,00	Pays-Bas
FTLD Czech	100,00	100,00	République Tchèque
FT Network Services UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
Etrali UK	100,00	100,00	Royaume-Uni
Globecast N.E	100,00	100,00	Royaume-Uni
Etrali Singapore PTE	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Singapour	100,00	100,00	Singapour
Globecast Asie	100,00	100,00	Singapour
FT Network Services Sweden	100,00	100,00	Suède
Etrali Suisse	100,00	100,00	Suisse
FT Network Services Switzerland	100,00	100,00	Suisse

### *Sociétés consolidées par intégration proportionnelle*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00	50,00	Allemagne
Globecast España S.L.	50,72	50,72	Espagne

### *Sociétés consolidées par mise en équivalence*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
CNTP	33,99	33,99	France
Tower Participations SAS et ses filiales	35,98	35,98	France
Bluebird Participations France	20,00	20,00	France

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Segment Equant

*Sociétés consolidées par intégration globale*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Equant NV et ses filiales	54,15	54,15	Pays-Bas
Equant Holdings US et ses filiales	54,15	100,00	Etats-Unis
Equant Inc	54,15	100,00	Etats-Unis
Equant S.A. et ses filiales	54,15	100,00	France
Equant Telecommunications	54,15	100,00	France
Global One Communications S.A.	50,90	100,00	France
Equant Network Services International	54,15	100,00	Irlande
Equant Network Systems	54,15	100,00	Irlande
Equant Finance BV et ses filiales	54,15	100,00	Pays-Bas
EGN BV et ses filiales	54,15	100,00	Pays-Bas
Equant Holdings UK	54,15	100,00	Royaume-Uni
Equant Network Services	54,15	100,00	Royaume-Uni

*Société consolidée par mise en équivalence*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
Radianz	26,53	49,00	Etats-Unis

### Segment TP Group

*Sociétés consolidées par intégration globale*

Société	Intérêt	Contrôle	Pays
TPSA	33,93	47,50	Pologne
Incenti	17,30	51,00	Pologne
ORE	33,93	100,00	Pologne
OTO Lublin	33,93	100,00	Pologne
Parkiet Media	33,74	99,45	Pologne
PTK Centertel	56,39	100,00	Pologne
TP Ditel	33,93	100,00	Pologne
TP Edukacja i Wypoczynek	33,93	100,00	Pologne
TP Emitel	33,93	100,00	Pologne
TP Internet et ses filiales	33,93	100,00	Pologne
TP Invest et ses filiales	33,93	100,00	Pologne
TP Sircom	33,93	100,00	Pologne
TP Teltech	33,93	100,00	Pologne
TPSA Finance	33,93	100,00	Pologne
TPSA Eurofinance	33,93	100,00	Pologne
Wirtualna Polska	27,30	80,46	Pologne

## DOCUMENTS CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM

### Segment Autres International

#### *Sociétés consolidées par intégration globale*

<b>Société</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Pays</b>
CI-Telcom	45,90	51,00	Côte d'Ivoire
Catalana	75,00	75,00	Espagne
Uni2	100,00	100,00	Espagne
France Câbles et Radio	100,00	100,00	France
FT/FCR Sénégal	100,00	100,00	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00	90,00	France
FT Développement International	100,00	100,00	France
FTFI	100,00	100,00	France
FT Services	100,00	100,00	France
Rincom	100,00	100,00	Ile Maurice
JIT CO	88,00	88,00	Jordanie
FTM Liban	67,00	67,00	Liban
Ikatel	30,71	72,55	Mali
Voxtel	53,61	54,90	Moldavie
Sonatel	42,33	42,33	Sénégal
Sonatel Mobiles	42,33	100,00	Sénégal
FCR Vietnam PTE	74,00	74,00	Vietnam

#### *Sociétés consolidées par intégration proportionnelle*

<b>Société</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Pays</b>
Telecom Mauritius	40,00	40,00	Ile Maurice
Cell Plus	40,00	40,00	Ile Maurice
Telecom Plus	58,00	70,00	Ile Maurice
JTC	35,20	40,00	Jordanie
Mobilecom	35,20	40,00	Jordanie

#### *Sociétés consolidées par mise en équivalence*

<b>Société</b>	<b>Intérêt</b>	<b>Contrôle</b>	<b>Pays</b>
Intelig	25,00	25,00	Brésil
Tahiti Nui Telecom	34,00	34,00	France
Clix	43,33	43,33	Portugal
Novis	43,33	43,33	Portugal